

Centre Provisoire d'Hébergement

4 rue Honoré Daumier

66000 Perpignan

Tel : 04.48.22.05.70

Mail : cph@acal.asso.fr

Bilan d'Activité

2024

Agir contre les exclusions



SOMMAIRE

Introduction.....	5
TABLEAU DE SYNTHÈSE 2022-2024	6
1. Présentation de la structure	7
1.1. Organisme gestionnaire	7
1.2. Présentation de l'établissement	9
1.3. Les missions du CPH.....	11
2. Le personnel.....	13
2.1. Composition de l'équipe et taux d'encadrement	13
2.2. Organisation des services	15
2.3. Gestion des emplois et compétences	16
2.3.1. Départs en formation	16
2.3.2. Réunions diverses	16
2.3.3. Accueil de stagiaires.....	17
2.4. Le projet d'établissement	17
BILAN QUANTITATIF	18
3. Les admissions	19
3.1. La procédure d'orientation et d'admission	19
3.2. Les modalités de renouvellement de prise en charge :	19
3.3. Les demandes d'orientation	20
3.4. Les admissions 2024	21
3.4.1. Données signalétiques	22
3.4.2. Motifs de la demande de prise en charge avant l'entrée au CPH	24
3.4.3. Données sociales	26
3.4.4. Apprentissage de la langue.....	26
4. Les familles prises en charge durant l'année	30
4.1. Données signalétiques 2024	30
4.2. Données sociales 2024.....	33
4.3. L'apprentissage de la langue et insertion professionnelle	35
4.3.1. Apprentissage de la langue.....	35
4.3.2. Bilan 2024 des parcours d'insertion professionnelle au CPH :	36
4.4. Indicateurs de fluidité	38
5. Les familles sortantes durant l'année	40
5.1. Solutions à la sortie.....	41
5.2. Données sociales 2024.....	43
5.3. Formations FLE et situation professionnelle :	45
5.4. Durée de séjour des sorties définitives.....	46

BILAN QUALITATIF	48
Préambule.....	49
6. Accueil vers un hébergement Temporaire :	50
6.1. La préparation à l'entrée en CPH :	50
6.2. L'accueil au CPH	50
7. L'accompagnement global de la personne hébergée au CPH :	51
7.1. Les démarches administratives :	51
7.2. Le projet personnalisé comme outil d'accompagnement :	52
7.3. Le soutien à la parentalité	52
7.4. La Participation des personnes accompagnées au sein du CPH :	53
7.4.1. L'expression des usagers	53
7.4.2. Participation Collective	54
8. Le partenariat dans le travail social :	56
9. La santé des personnes hébergées au CPH :	58
9.1. L'accès aux soins :	58
9.2. Accès aux soins psychiques	58
9.3. Le travail collectif au travers de l'atelier santé :	61
10. L'accompagnement à la formation linguistique vers l'insertion professionnelle :	64
10.1. Le parcours d'apprentissage Français Langue Etrangère :	64
10.1.1. Contrat Insertion Républicain (CIR) :	64
10.1.2. Parcours FLE après le Niveau A1 :	65
10.2. Du Français Langue Etrangère à l'insertion professionnelle :	66
10.2.1. Curriculum Vitae et Ateliers :	66
10.2.2. Préparation à l'Entretien Professionnel et recherche d'emploi en France :	66
10.2.3. Orientation et partenariat :	67
10.3. La mobilité	70
11. L'accompagnement à l'insertion par le logement.....	71
11.1. De l'insertion par l'hébergement vers le logement.....	71
11.1.1. Les premiers pas :	71
11.1.2. L'atelier logement :	71
11.2. Accompagnement à la gestion budgétaire ; Les aides financières.....	72
11.2.1. Une aide financière accordée aux usagers au regard de leur situation :	72
11.2.2. Le soutien par les aides financières.....	73
Conclusion et perspectives	74

Introduction

L'année 2024 au CPH a débuté dans la continuité de la fin d'année de la précédente, avec l'objectif d'avancer sur des problématiques mises en exergue en 2023, telles que :

- La participation des personnes accompagnées qui reste également un chantier institutionnel ;
- L'évaluation des outils présentés aux bénéficiaires afin de favoriser une meilleure compréhension et adhésion du projet personnalisé.

Cette année a été la première en année pleine de l'extension « non significative » de 15 places ; les indicateurs viennent démontrer que le CPH a atteint un seuil en terme d'activité (réduction de la durée moyenne de séjour, maintien du taux de sortie avec revenus d'activité).

Les deux faits marquants de cette année sont la rencontre inter CPH de l'ex Languedoc Roussillon coordonnée et organisée par l'équipe et le changement de cheffe de service au début du 4^{ième} trimestre. La rencontre interdépartementale a permis de favoriser l'échange entre divers professionnels exerçant une mission identique avec différentes organisations.

Concernant les admissions, le CPH a continué à s'adapter avec la nouvelle organisation de l'OFII ; les orientations sont à présent plus directives, avec une augmentation (+6 points) du nombre d'orientations annulées. Les délais entre le dépôt de la demande CPH et l'admission s'allongent et génèrent des changements de situations.

Cette année encore, la proportion de sortie vers une solution individuelle augmente à nouveau et nous notons une baisse des sorties en logement autonome au profit des orientations en logement intermédiaire.

La première partie de ce rapport, quantitative, présente les données chiffrées des publics accompagnés sur cette année. La seconde partie, qualitative, met en exergue les différents axes de travail des membres de l'équipe et leur mise en place sur le CPH.

TABLEAU DE SYNTHÈSE 2022-2024

Indicateurs		2024	2023	2022
Nombre de places		65	65	50
Taux d'encadrement		1 pour 10 ETP	1 pour 10 ETP	1 pour 10 ETP
Taux d'occupation		94 %	94%	95%
Admissions	Nombre de ménages	38	32	25
	Nombre de personnes	46 (42 adultes et 4 enfants)	42 (36 adultes et 6 enfants)	35 (26 adultes et 9 enfants)
	Principale composition familiale	89% hommes seuls	78 % hommes seuls	88% hommes seuls
	Principales nationalités	61% Afghanistan / 5% Somalie et Erythrée	66% Afghanistan / 19% Somalie	60 % Afghanistan / 12% Niger
	Principal motif d'orientation	42% sans solution d'hébergement / 21% barrière de la langue / 18% - de 25	44% barrière de la langue / 22% - de 25 ans / 19% sans solution d'hébergement	36 % barrière de la langue / 24 % - de 25 ans / 20 % sans hébergement
Accueillis	Nombre de ménages	84	63	57
	Nombre de personnes	111 (91 adultes et 20 enfants)	89 (68 adultes et 21 enfants)	80 (61 adultes et 19 enfants)
	Principales composition familiale	87% hommes seuls / 5% femmes seules / 6% couple avec enfants / 2% femmes avec enfants	84% hommes seuls / 6% Femmes seules / 6% couple avec enfants	84 % hommes seules / 7 % couple avec enfants
	Principales nationalités	61% Afghanistan / 10% Somalie	59% Afghanistan / 11% Somalie	56 % Afghanistan / 5% Niger et Erythrée
	Ressources principales	63% RSA	60% RSA	61% RSA
Sorties	Nombre de familles sortantes	39	17	26
	DMS en mois	14,18	16,45	14,69
	Principale solutions de sortie	38% sol. Individuelle / 33% IML / 8 % HML	35% logement autonome / 5% solution individuelle / 2% dispositif HOPE AFPA	23% HOPE AFPA / 19% sol. Individuelle / 15 % IML
	Ressources à la sortie	46 % RSA / 43% salaires, revenu d'activité / 8 % Alloc de formation	53% RSA / 41% salaire, revenu d'activité	46 % RSA / 31 % Alloc de formation / 15% salaires



1. Présentation de la structure

1.1. Organisme gestionnaire

Identité : Association Catalane d’Actions et de Liaisons
Adresse : 6 boulevard Kennedy, Immeuble le Tennessee, 66000 PERPIGNAN
SIRET : 776 187 742 000 64
Tél. : 04.68.68.20.50
E mail : acal@acal.asso.fr

Présidente du Conseil d’Administration : Anne LAUBIES suite à la composition du conseil d’administration de l’Assemblée Générale du 9 octobre 2020.

Etablissements et services gérés par le Siège :

- CHRS « L’Arc en Ciel » - FINESS 66 078 268 1
- Centre Maternel « le Rivage » - FINESS 66 078 957 9Et Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Le service « Le Seuil » - FINESS (SAO et hébergement HUDC et HUDA) 66 000 648 7
- La Résidence Accueil « Les Carmes » - FINESS 66 000 656 0
- Lits Halte Soins Santé - FINESS 66 000 638 8
- CADA – FINESS 66 079 039 5
- CHRS « SESAME » - FINESS 66 000 5398
- Centre provisoire d’hébergement CPH - FINESS 66 078 4638
- Service Inter médiation Locative
- Service Accompagnement Logement
- Dispositifs AD’HOC d’hébergement de familles ukrainienne
- Programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés)

Arrêté préfectoral du CPH : N° DDCS/PIHL/2019318 – 0001 modifiant l’arrêté n° DDCS/PIHL/2019144-0001 du 24/05/19 et portant sur l’installation des 50 places CPH N° DDETS/HAPPD/2023-262-002, modifiant l’arrêté DDCS/PIHL/2019318 – 0001 du 14/11/19 et portant sur l’extension de 15 places CPH	Préfet des Pyrénées Orientales	14/11/19 19/09/23
--	---------------------------------------	--

Depuis juillet 2019 les pôles de l’ACAL sont organisés ainsi : le Pôle Asile, le Pôle Familles et Isolés et le Pôle Insertion par le Logement.

Le CPH fait partie du pôle asile comprenant les services et établissements suivant au 31/12/2024 :

PÔLE ASILE

A
ACCUEIL
ACCOMPAGNEMENT
ORIENTATION

H
HÉBERGEMENT
ET STABILISATION
D'URGENCE

I
INSERTION



HUDA
(Hébergement
d'Urgence pour
Demandeurs d'Asile)
Hébergement sur
orientation de l'OFII
197 places

2 avenue du Docteur Jalibert
66820 VERNET LES BAINS
huda.conflent@acal.asso.fr
Mme Corinne MAURI,
Cheffe de service

90 avenue Louis Torcatis
66000 Perpignan
T : 04 48 10 00 20
cada.huda@acal.asso.fr
M. Jonathan METAIS,
Chef de Service



CADA
(Centres d'Accueil de
Demandeurs d'Asile)
Familles et personnes isolées
sur orientation de l'OFII
192 places

39 bis ancien Chemin de
Villefranche
66820 FUILLA
T : 04 68 05 09 25
cada.fuilla@acal.asso.fr
Mme Corinne MAURI,
Cheffe de service

90 avenue Louis Torcatis
66000 Perpignan
T : 04 48 10 00 20
cada.huda@acal.asso.fr
M. Jonathan METAIS,
Chef de Service



SEUIL
HUDC DA
(Hébergement d'Urgence
de Droit Commun pour
Demandeurs d'Asile)

Tout public primo-arrivants ou
en demande d'asile
(sauf homme seul)
SAS Hotelier
pour public ukrainien
à destination des personnes
demander la protection
temporaire

1 rue François Servent
66100 Perpignan
T : 04 48 10 00 01
seuil.da@acal.asso.fr
Mme Dominique PAYA,
Cheffe de service



Dispositifs AD HOC Mas Blanc

Alénia
218 places

accueil.uk@acal.asso.fr

Mr Laurent GIACALONE, Chef de service

Public Ukrainien
sous protection temporaire



Centre Provisoire d'Hébergement - CPH

Bénéficiaires d'une protection internationale
Familles et personnes isolées - 65 places
Appartements en diffus sur Perpignan

4 rue Honoré Daumier, 66000 Perpignan
T : 04 48 22 05 70
cph@acal.asso.fr
Mme Corinne MAURI, Cheffe de service



AGIR

BPI sur validation de l'OFII
1 rue Ernest Hemingway
66100 Perpignan

T : 04 48 22 15 12
agir@acal.asso.fr
Mme Fanny PALAO, Cheffe de service

1.2. Présentation de l'établissement

L'ACAL avait depuis 2016 répondu à plusieurs appels à projet afin de pouvoir ouvrir un CPH. Les réponses avaient toutes été négatives. En 2018, l'ACAL a été sollicité afin d'accueillir 50 personnes dans le cadre du programme de réinstallation de familles syriennes ; il avait été convenu avec la DDSC que suite à cet accueil l'ACAL bénéficierait d'une transformation de ces places en CPH.

Le CPH ACAL a été agréé le 5 novembre 2019 suite à la visite de conformité de la DDSC. Sa capacité autorisée est de 50 places réparties comme suit :

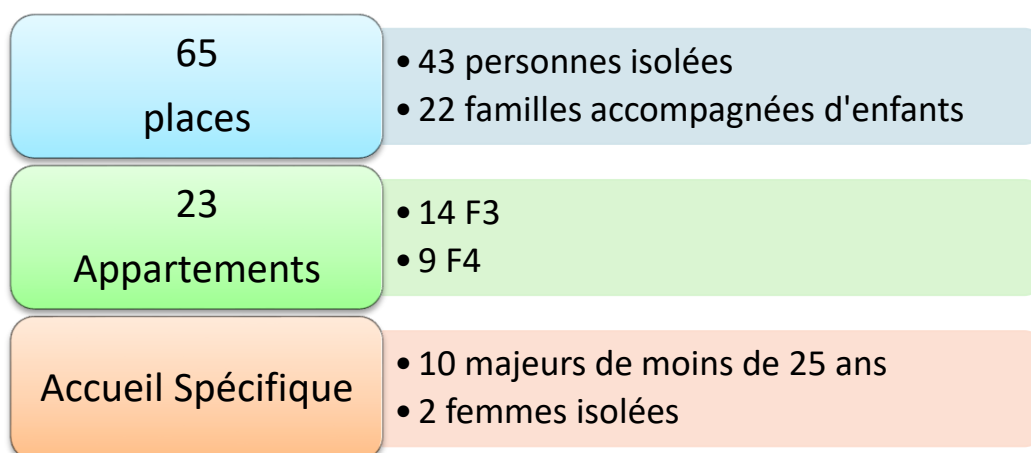
- 33 places pour des personnes isolées, dont 7 pour les moins de 25 ans :
 - o 31 places pour des hommes seuls ;
 - o 2 places pour des femmes seules.
- 17 places pour des familles accompagnées d'enfants, pour 4 unités familiales.

Pour ce faire nous avons pris à bail 18 appartements :

- 12 F3 → dont 3 pour des familles accompagnées d'enfants
- 6 F4 → dont un pour une famille accompagnée d'enfants

Depuis septembre 2023 la capacité est passée à 65 places, suite à la réponse à un appel d'offre.

- 10 places supplémentaires hommes seuls, dont 3 pour les moins de 25 ans
- 5 places supplémentaires familles
- 5 appartements supplémentaires ont été pris à bail pour l'extension, soit 23 appartements au total



- **CASF – Article L.312-1, Les CPH sont juridiquement des CHRS spécifiques, relevant de la 8^{ème} catégorie :** « *Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse* » ;
- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **Décret n° 2016-253 du 2 mars 2016** relatif aux centres provisoire d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- **Information du 2 août 2016** relative aux missions et au fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des centre d'accueils analogues (DPHRS géré par l'association France Terre d'Asile et CADA-IR géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi) ;
- **Loi n° 2018-718 du 10 septembre 2018** « *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » ;
- **Information NOR INTV1907498J du 18 avril 2019** relative aux missions et au fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- **Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024** « *pour une immigration contrôlée, une intégration réussie* »

Dans le cadre de ses attributions, l'OFII exerce pour le compte de l'Etat, la coordination nationale du DNA, qui recouvre la gestion opérationnelle des admissions en CPH.

Focus sur l'information du 2 août 2016 :

Elle fixe notamment les critères de vulnérabilité à prendre en compte pour prioriser les demandes. On y retrouve l'âge (étranger de moins de 25 ans sans ressources), la composition familiale (les étrangers avec enfants, qu'ils soient en couple ou non), le handicap (physique ou psychologique).

Elle précise également que les personnes accueillies doivent participer financièrement aux frais de l'hébergement (selon un barème prévu à l'article à l'article R. 345-7 du code de l'action sociale et des familles). Ces personnes peuvent demeurer dans les centres pour une période de neuf mois, pouvant être prolongée de trois mois suite à une demande écrite.

L'information précise par ailleurs que les demandes d'hébergement doivent être orientées dans un souci d'équité territoriale de l'offre. Cette répartition implique que les CPH informent l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) du nombre de places disponibles dans leur structure.

1.3. Les missions du CPH

Comme tout Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale, le CPH est un lieu d'accompagnement vers l'insertion. Cette prise en charge relève également de l'aide sociale de l'Etat et se destine aux personnes sans ressources suffisantes et sans logement.

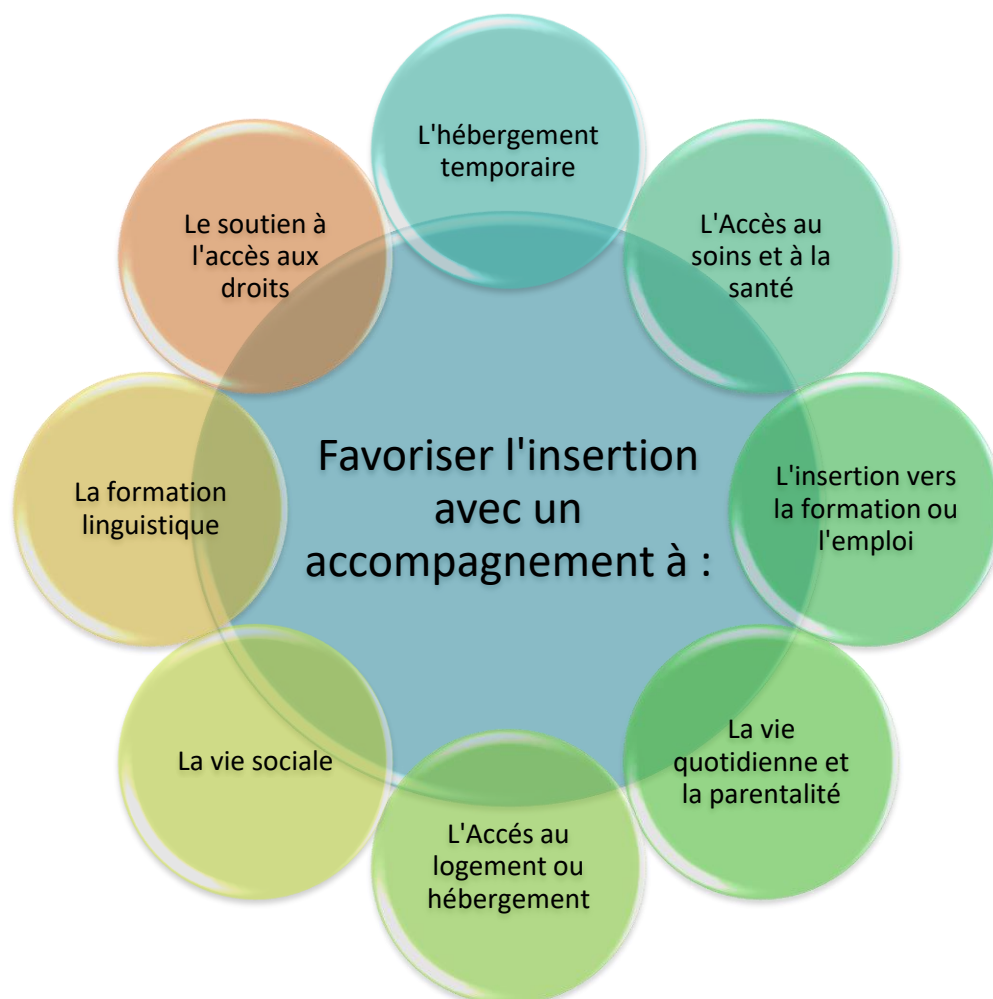
Cependant le CPH s'adresse uniquement aux personnes isolées et aux familles, ayant obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui sont orienté(e)s par l'OFII. Ces orientations peuvent être réalisées au niveau départemental, régional ou national.

Les missions du CPH sont principalement liées à l'accompagnement social, au travers de l'insertion professionnelle et l'accès au logement autonome et/ou adapté.

En application du décret 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, les missions du CPH visent à soutenir les personnes dans leur parcours d'intégration en France en :

- Assurant un hébergement.
- Mettant en œuvre un accompagnement social visant à l'insertion.

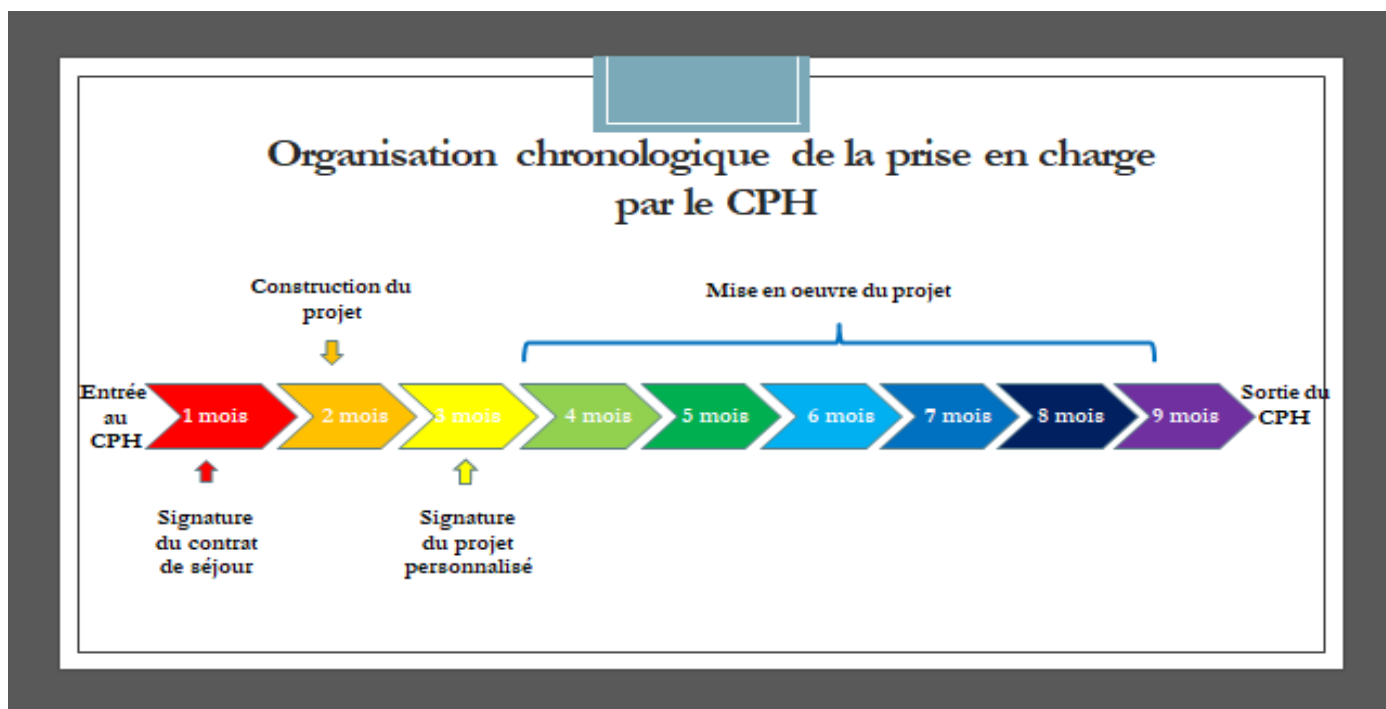
Pour assurer ces missions, le CPH décline son accompagnement au travers de plusieurs actions :



Ces différentes actions seront détaillées dans la partie qualitative du présent bilan.

Conformément à la loi 2002-2, du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, ces différentes actions sont déclinées au travers d'un projet personnalisé qui est co-construit avec la personne accompagnée afin d'évaluer ses difficultés et ses compétences pour préciser ensemble les objectifs de l'accompagnement afin de lui permettre de favoriser son inclusion.

L'élaboration de ce projet intervient dans les 3 mois après l'admission de la personne ou de famille, afin d'avoir un temps suffisant pour évaluer avec elle ses besoins. Il sera mis en œuvre durant les 6 mois restants de la prise en charge.



La durée de séjour « cible » au sein des CPH est de 9 mois.

Une fois ce délai passé, le bénéficiaire a la possibilité de faire une demande de prolongation écrite accompagnée par un rapport social auprès de l'OFII qui peut accorder ou pas un renouvellement de 3 mois.

Au-delà de ces 12 mois, la personne ou la famille qui souhaite poursuivre l'accompagnement auprès du service rédige par courrier une demande de renouvellement directement auprès du chef de service du CPH pour une durée de trois mois. Cette demande peut être renouvelée afin de permettre à la/aux personne(s) accompagnée(s) de répondre aux objectifs de leur Projet Personnalisé et favoriser ainsi leur insertion sur le territoire dans de meilleures conditions.

La durée moyenne de séjour vient illustrer ce propos.

2. Le personnel

2.1. Composition de l'équipe et taux d'encadrement

En 2023, l'équipe de terrain a connu des changements importants avec des évolutions durant l'année 2024.

Au sein de l'équipe socio-éducative :

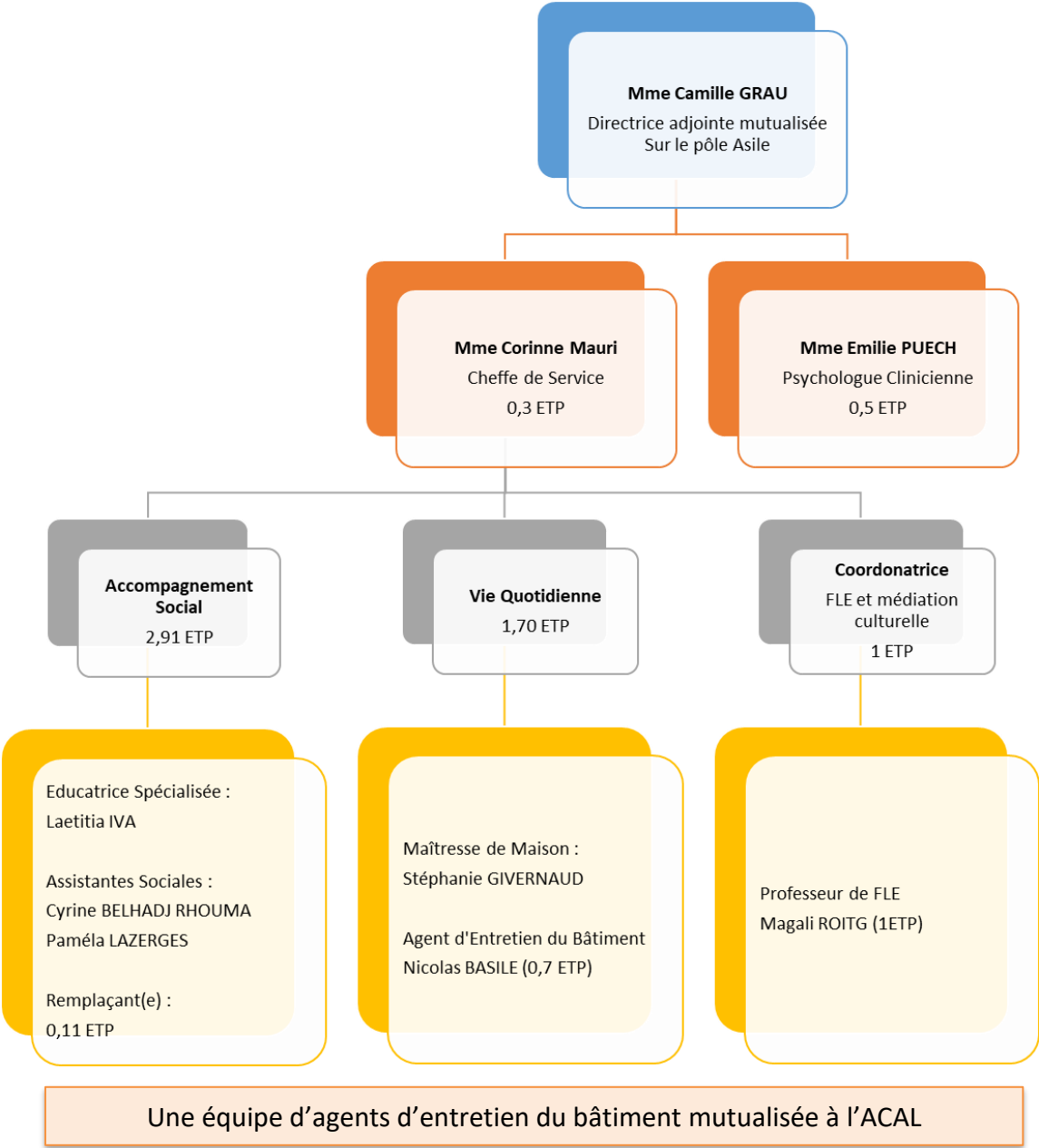
- La responsable FLE a été positionnée en tant que coordinatrice du service en juin 2024
- L'éducatrice spécialisée est passée de 0,7 à 0,8 ETP (congé parental, poste financé à 0.90 ETP)
- La maîtresse de maison est passée à temps plein au début de l'année 2024

Ces modifications ont permis de réfléchir à une nouvelle organisation du service et à redistribuer les références éducatives.

En octobre 2024, la cheffe de service qui exerçait depuis plus de trois ans, a bénéficié d'une mobilité interne et l'équipe a rencontré, en cette fin d'année, sa nouvelle responsable.

	sollicité 2024
Direction/Encadrement	0,35
Directrice Adjointe	0,05
Chef de service	0,30
Paramédical	0,50
Psychologue clinicienne	0,50
Services généraux	0,70
Agent d'entretien	0,70
Socio-éducatif	4,91
Intervenants sociaux	2,80
Maitre de maison	1
Remplaçant	0,11
FLE	1
TOTAL E.T.P	6,46

L’organigramme depuis octobre 2024 est le suivant :



L’équipe en place respecte les règles de taux d’encadrement des CPH, à savoir 1 ETP pour 10 :

	2023	2024	évolution
Nombre de places	65	65	Stable
1 ETP pour	10,06	10,06	stable
dont socio-éducatif	84%	84%	stable

2.2. Organisation des services

Le service CPH est ouvert du lundi au vendredi pour permettre aux personnes hébergées de bénéficier d'un accompagnement spécifique aux besoins de chacun afin de répondre à leur projet personnalisé :

- Distribution du courrier avec explication selon la compréhension,
- Accompagnement social au niveau administratif,
- Orientation et accompagnement vers la formation ou le secteur professionnel,
- Gestion de la vie quotidienne.

Le service est organisé sur une semaine type, découpée en demi-journées spécifiques. Ces périodes sont identifiées par les bénéficiaires et permettent une meilleure organisation dans la gestion du travail pour les professionnelles.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	RDV / VAD /	FERMEE	RDV / VAD /	RDV / VAD /	RDV / VAD /
9h-12h	Accompagne vers	<i>pour réunion</i>	Accompagne vers	Accompagne vers	Accompagne vers
Après-midi	Permanence et Distribution courrier	RDV / VAD /	RDV / VAD /	Permanence et Distribution courrier	RDV / VAD /
14h-17h		Accompagne vers	Accompagne vers		Accompagne vers
Présence Psy	Journée	Après-midi		Matin	

Les deux demi-journées dédiées à la distribution du courrier favorisent l'accueil inconditionnel. Durant ces temps, les personnes peuvent venir sans rendez-vous et sont accueillies par deux membres de l'équipe, sous forme de roulement. Un espace d'attente est proposé à tous avec la mise à disposition de boissons chaudes/froides et un goûter. Une salariée est présente pour la distribution du courrier et si besoin la compréhension du document reçu. L'autre intervenant social peut traiter avec eux les problématiques administratives urgentes qui se présentent et/ou fixer un rendez-vous avec leur référente dans les prochains jours.

Les autres journées peuvent être consacrées à :

- L'accueil des bénéficiaires sur rendez-vous proposés par l'équipe éducative, la cheffe de service ou à la demande des personnes.
- Des visites à domicile ou des accompagnements physiques sont également mis en œuvre afin de soutenir les personnes sur un plan global lié aux évolutions de leurs vies, à la gestion du quotidien et afin de favoriser leur orientation pour une meilleure insertion.
- Des ateliers collectifs sur des thématiques particulières sont proposés par l'équipe en fonctions des besoins repérés allant de la compréhension des démarches administratives à des illustrations de thèmes de la vie quotidienne.
- Des entretiens psychologiques avec la clinicienne sont proposés sur 4 demi-journées. La psychologue peut mettre en place des entretiens individuels ainsi que des ateliers collectifs créatifs permettant de proposer d'autres modalités d'accompagnement en termes de soutien psychologique.
- L'accueil des nouvelles personnes orientées ou les sorties positives vers des orientations plus pérennes.

Par ailleurs, l'équipe éducative s'adapte au quotidien aux différentes situations qui peuvent s'avérer urgentes à régler pour les bénéficiaires, tant du point de vue administratif que de la vie quotidienne au sens large.

Le CPH est fermé tous les mardis matin, dans le cadre des réunions d'équipe et des séances mensuelles d'analyse de la pratique professionnelle.

2.3. Gestion des emplois et compétences

2.3.1. Départs en formation

Afin d'adapter notre pratique à l'évolution législative, de la typologie des publics accueillis et à nos obligations en matière de sécurité, nous favorisons l'accès à la formation ; ainsi les équipes ont pu bénéficier des formations suivantes¹ :

Initiales/ fonctions	Formation initiale	Formations réalisées
CBR Intervenante Sociale	DEASS	- PRDS Participation - CEP : Réunion d'information FORMATIONS - SST - Addictions : Travailler et avancer le déni / Addictologie (fondamentaux)
EP Psychologue clinicienne	Master	- Le croisement des savoirs et des pratiques - SST - La Médiation Ethnolclinique
PL Intervenante sociale	DEASS	- La gestion du temps - Addictions : Travailler et avancer le déni / Addictologie (fondamentaux)
LBC Intervenante sociale	DEES	- Formation SST - La Médiation Ethnolclinique - Souffrance de l'Enfant - Tuteur de stage / apprentissage Addictions : Travailler et avancer le déni / Addictologie (fondamentaux)
MR Professeur de FLE et accès à la formation	Master / FLE	- La gestion du temps - Formation SST - La Médiation Ethnolclinique - Conflits et Tensions en institution : la CNV comme outil de prévention - Animer des réunions participatives et productives
DP Cheffe de service	CAFERUIS	- Formation Excel Initiation - Formation CEGIALPHA Planning - Formation SST - séminaire manager coach
CP Cheffe de service (à compter d'octobre 24)	CAFERUIS	- La gestion du temps - Journée nationales des CDS 2023 - Quel pouvoir d'agir face aux situations de violence institutionnelle et sociétale - Séminaire manager coach - Animer des réunions participatives et productives (10pers max) - Formation CEGIALPHA Planning - Ateliers RH

2.3.2. Réunions diverses

Trois types de réunions rythment le travail de l'équipe du CPH :

- Les **réunions Educatives hebdomadaires**, en trois temps, qui favorisent la transmission d'informations en transversal. Elles permettent d'aborder de manière collective les situations particulières. Et selon les besoins, l'équipe construit ou échange sur les projets personnalisés des personnes accompagnées.

¹ Sur les trois dernières années

- Des **réunions organisationnelles** ponctuelles qui permettent la mise en œuvre d'un travail commun autour de la création ou l'affinage des outils de prises en charge ou relatifs à l'organisation générale du service et de l'équipe.
- Des **réunions d'analyse de la pratique professionnelle** mensuelles qui ont été mises en œuvre dès l'ouverture du CPH pour favoriser un espace réflexif sur le travail d'accompagnement. L'équipe est en attente d'une nouvelle praticienne depuis la fin de l'année 2024.

2.3.3. Accueil de stagiaires

Tout au long de l'année 2024, chaque membre de l'équipe a pu accueillir des stagiaires. Selon leur niveau de scolarisation, l'accompagnement s'est déroulés sur trois mois à plus d'un an :

- Une stagiaire de 2nd année Assistante Sociale.
- Une stagiaire MASTER FLE de 1^{ère} année.
- Une stagiaire de 1^{ère} année Assistante Sociale.
- Un stagiaire de 1^{ère} année Educateur Spécialisé.

Ces accueils durant l'année 2024 a permis à l'équipe un questionnement sur de nouveaux outils : Test initial d'entrée, panneau d'affichage ... L'intérêt a été porté également sur la différence de formation professionnelle entre les stagiaires avec un positionnement spécifique pour chacun.

2.4. Le projet d'établissement

Le projet d'établissement du CPH a été déposé en avril 2022. Le plan d'actions pour les années qui ont suivi a été le suivant :

N° action	Thèmes	Actions	Pilotes	Délai
1	Expression des usagers	1.1. Stimuler leur capacité d'initiatives et les sortir d'une position d'attentisme, créer des temps d'échanges conviviaux (courrier, sortie, CVS) 1.2. Améliorer la compréhension du fonctionnement des administrations, Systématiser la mise en place d'ateliers tous les mois et créer un affichage mensuel dans le hall d'accueil, Multiplier les échanges concrets avec les partenaires, les inviter lors d'ateliers et des CVS notamment. 1.3 Améliorer notre accueil (mise en place d'entretiens de pré-admission, Allègement- refonte - traduction ? de nos outils contrat de séjour et règlement de fonctionnement)	équipe	2022
2	Coordonner l'accompagnement	2.1 Création d'un outil trans-structure pour les usagers compilant les contacts, coordonnées, fonctions et missions des différents intervenants (intervenant social, CIP, responsable pédagogique, référent MLJ, etc)	Équipe & CDS	2022
3	Développer le partenariat	3.1 Lister et classer les besoins en termes de partenariat (existant et à développer)- Logement- Vie culturelle et sportive- Démarches administratives- Santé- Travail formation éducation- Institutionnel dans le champ de l'exil et de l'exclusion - Mobilité 3.2 Définir à quel niveau associatif le partenariat doit être travaillé (en interne à l'ACAL , au niveau de la Direction, au niveau du CPH) 3.3 Mettre en place des conventions avec des référents dans chaque structure	Équipe, CDS & DA	2022-2023
4	Ressources humaines	4.1. Mise à jour des fiches de postes 4.2. Formation à la prévention de la violence 4.3. formation sur le développement de l'accompagnement à l'hébergement et non seulement à l'accompagnement social	CDS, DA & service RH	2022-2026
5	Communication dans l'équipe	5.1 Améliorer les temps de réunion de service (proposition Odj en amont, définition de différents temps d'échange, création d'une trame) 5.2 Mise en place de temps de transmission de 20 à 30 mn les lundi et jeudi matins en équipe 5.3 Prévoir des temps d'échange aux départ et retour de vacances des salariés, en cas de remplacement ou lors de renforts 5.4 Mettre en place une fréquence de temps de réunion dédiée à l'organisation du service (création outils, révision d'outils, analyse et éventuelle modification de certaines pratiques, travail sur les règlements de fonctionnement et le contrat de séjour)	Équipe, CDS & DA	2022-2023
6	Extension	6.1 réaliser une extension de places CPH	CDS & direction	2023

Lors du deuxième trimestre 2024, le comité de pilotage s'est réuni afin de faire un bilan sur le plan d'actions proposé lors de la rédaction. Une présentation sera faite à l'équipe durant le premier trimestre 2025. Cette rencontre permet de préparer le service pour sa première évaluation prévue courant 2027.

BILAN QUANTITATIF

3. Les admissions

3.1. La procédure d'orientation et d'admission

Dès qu'une personne sort du CPH, le chef de service notifie sur le DNA la disponibilité de la place en précisant :

- La typologie de l'hébergement proposée (appartement en cohabitation ou appartement pour une famille) ;
- La typologie du public à laquelle la place s'adresse (famille accompagnée d'enfant(s), moins de 25 ans, homme ou femme isolé(e).

Au cours de l'année 2023, la méthode d'orientation a évolué. L'OFII envoyait moins de listes à investiguer, mais des orientations précises selon leur liste d'attente d'OFII pour une entrée en CPH. Depuis le dernier trimestre 2023 cela s'est confirmé et les personnes orientées doivent justifier leur refus d'entrée en CPH si elles déclinent l'orientation.

Les différentes demandes sont regardées en fonction des critères de vulnérabilités indiqués dans l'évaluation.

En 2022, nous avons mis en place à chaque orientation un entretien de préadmission. La psychologue et la professeure de FLE mènent conjointement cet entretien. Celui-ci s'effectue en Visio si la personne ne vit pas sur Perpignan. Nous continuons en 2023 les préadmissions, la personne qui sera accueillie peut ainsi demander des précisions sur les modalités d'accompagnement qui lui seront proposées. Le futur bénéficiaire a 48h pour confirmer ou infirmer sa venue.

Une fois l'orientation validée, la structure orienteuse envoie la fiche signée par le bénéficiaire à l'OFII et se met d'accord avec le CPH pour une date d'entrée.

Dès l'arrivée de la personne au CPH, le chef de service valide sur le DNA son entrée sur l'hébergement.

3.2. Les modalités de renouvellement de prise en charge :

Un mois avant le terme de leur prise en charge sur le CPH, une demande de renouvellement est adressée à l'OFII par mail. Cette demande est réalisée par la personne elle-même qui explicite les motifs de sa demande. En complément de cette lettre, une évaluation sociale des différentes démarches effectuées dans le cadre de la prise en charge (notamment concernant les démarches de recherche de logement) est jointe permettant à l'OFII d'avoir une visibilité sur l'accompagnement réalisé.

A chaque renouvellement accordé par l'OFII, un avenant de prise en charge sur le CPH est remis à la personne pour une durée de 3 mois.

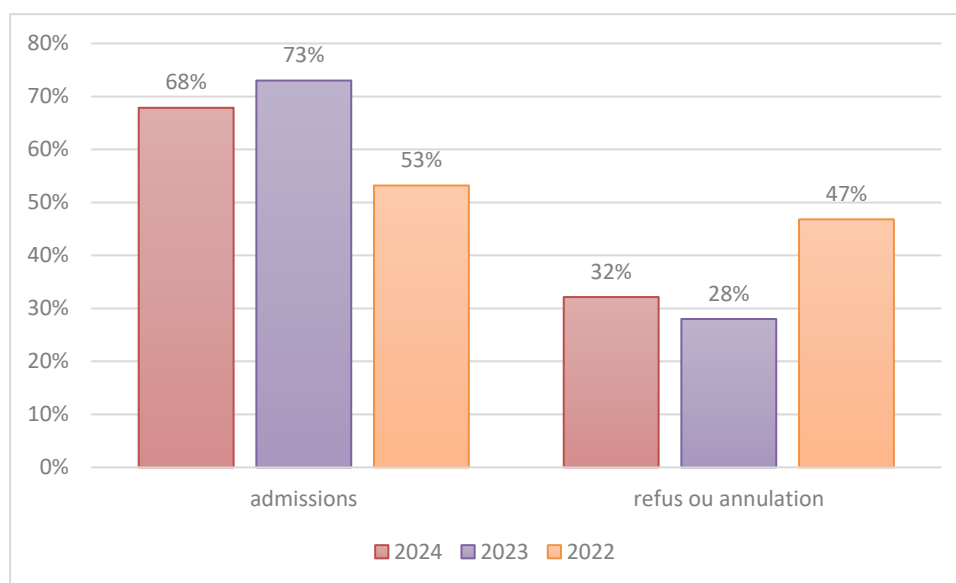
Au-delà des 3 mois supplémentaires accordés par l'OFII, le CPH procède de 3 mois en 3 mois à des renouvellements des contrats de séjour. La personne qui souhaite demander un renouvellement adresse un courrier explicitant sa demande à la cheffe de service, afin de valider 3 mois supplémentaires. Un avenant lui est remis.

3.3. Les demandes d'orientation

En 2024, le CPH a reçu 56 orientations sur lesquelles 18 n'ont pu aboutir :

Demande d'orientation	Nb de familles 2024	% en 2024	Nb de familles 2023	% en 2023	Nb de familles 2022	% en 2022
Refus de la personne	12	21%	10	23%	16	34%
Refus du CPH	0	0%	0	0%	3	6%
Orientations annulées	6	11%	2	5%	3	6%
Admissions	38	68%	32	73%	25	53%
Total	56	100%	44	100%	47	100%

En 2024 et comparativement à 2023, nous notons une augmentation de 4 points sur les refus ou annulations :



Les refus et annulations ne concernent que des personnes seules, majoritairement des hommes seuls.

➤ Les refus des personnes

Après les échanges avec les structures orienteuses et/ou les entretiens de préadmissions : évolution des situations des personnes depuis l'orientation en CPH :

- Refus de l'orientation : 12 familles (uniquement des isolés) : Soit :
 - 9 : Refus entrée CPH à Perpignan- Les personnes refusent de quitter l'endroit où ils vivent depuis leur demande d'asile. Ils ont créé des liens, connaissent la ville ou la région et souhaitent y rester.
 - 3 : Emploi trouvé dans le département d'origine (dont une femme seule)

➤ Orientations annulées par l'OFII

- 4 annulations car les personnes ont obtenu un logement en IML ou un contrat HOPE dans le même temps (dont une femme seule).
- 1 annulation sur argumentation de la structure orienteuse (M. entame une formation).
- 1 annulation de l'OFII car la personne hébergée en HUDA avait refusé une orientation vers un CHRS.

➤ Les Refus du CPH :

Depuis deux années consécutives, il n'y a pas de refus du fait du CPH. Les orientations CPH sont gérées par l'OFII. De fait c'est aux personnes de décider si elles intègrent ou non le CPH suite à l'entretien de préadmission. Les situations pouvant générer des refus étaient souvent liées à la prise en charge de la santé psychique.

3.4. Les admissions 2024

En 2024, 38 familles ont été admises représentant 46 personnes dont une naissance.

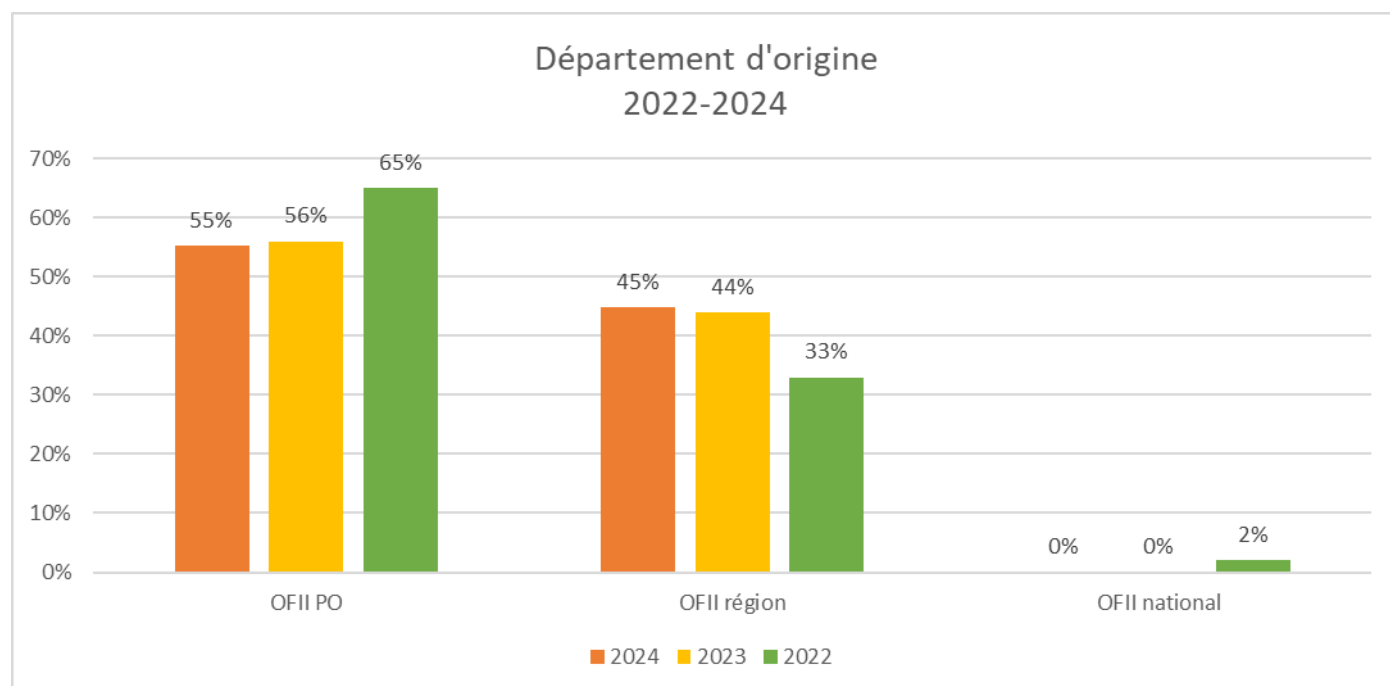
Il y a eu des arrivées importantes en février et mars, qui sont à mettre en corrélation avec un nombre important de sorties sur la même période.

ADMISSIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nb familles	0	5	7	3	3	3	3	2	3	2	3	4
Naissances	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	2024	2023	2022
Nb de ménages	38	32	27
Nb de personnes	46 personnes dont 1 naissance	42 personnes dont 1 naissance	35 personnes dont 2 naissances et 1 rejoignant
Taux de rotation (entrées/capacité)	71%	78%	70%

Le taux de rotation est revenu à la moyenne ; en 2023, il était plus important du fait de l'extension.

➤ Toutes les admissions étaient issues d'orientation du la région Occitanie :



La proportion des admissions entre le département et la région est stable.

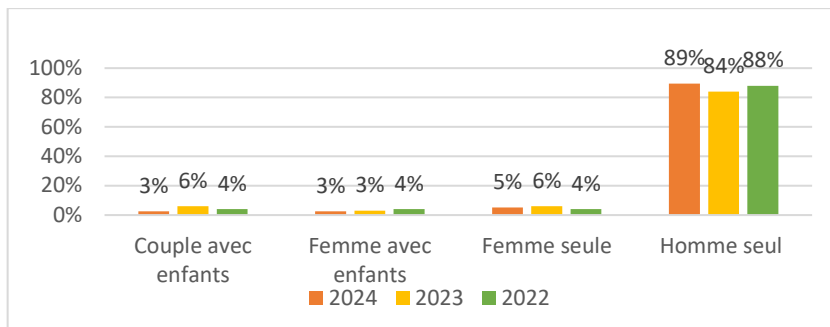
Il n'y a plus eu d'orientations nationales depuis 2022, les places mises à disposition sur le DNA sont à destination de la délégation territoriale de l'OFII de Montpellier.

3.4.1. Données signalétiques

➤ Compositions familiales et âges

66% du dispositif étant destiné à accueillir des personnes seules, la majeure partie des accueils concerne des isolés, plus particulièrement des hommes seuls.

COMPOSITION FAMILIALE	NB DE FAMILLE	%
Couple avec enfants	1	3%
Femme avec enfants	1	3%
Femme seule	2	5%
Homme seul	34	89%
Total général	38	100%

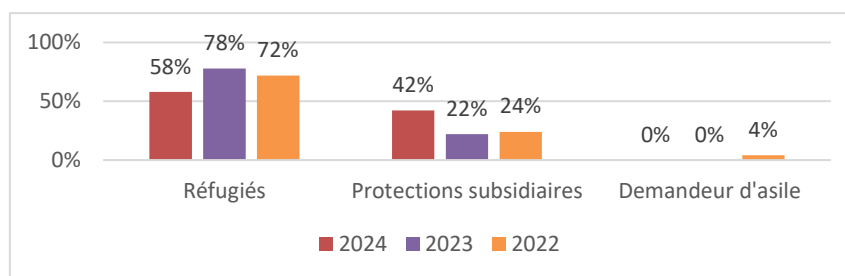


Tranche d'âge	Enfants	Adultes
Moins de 3 ans	1	
De 3 à 17 ans	3	
De 18 à 25 ans		16
De 26 à 35 ans		19
De 36 à 59 ans		7
Plus de 59 ans		0
Total	4	42

La moyenne d'âge des adultes est de 27 ans (contre 32 en 2023)

➤ Les procédures

Régime	Nb familles
Réfugiés	22
Protections subsidiaires	16
Total	38



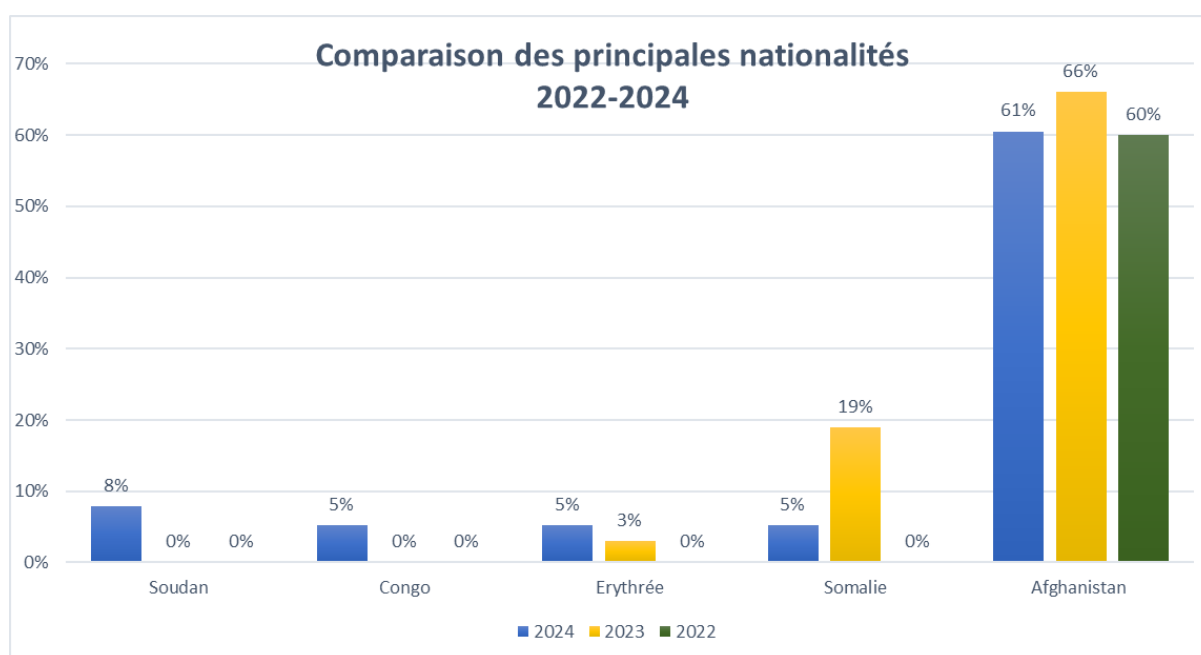
Les familles placées sous le régime Réfugiés sont majoritaires en 2024, mais nous constatons cependant baisse comparativement à 2023 (-20 points).

➤ Les nationalités

L'Afghanistan, malgré une baisse de près d'un tiers, est toujours, à l'Ofpra, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec près de 12 400 premières demandes.

L'Afghanistan reste la première nationalité en lien avec l'OFPPA ; nous notons une grande baisse de l'accueil des publics somaliens (-14 points).

Nationalités	Nb Familles	2024	2023	2022
Niger	0	0%	0%	12%
Vénézuéla	0	0%	3%	4%
Soudan	3	8%	0%	0%
Tibet	1	3%	0%	0%
Georgie	1	3%	0%	0%
Congo	2	5%	0%	0%
Guinée	1	3%	0%	0%
Iran	0	0%	3%	0%
Irak	0	0%	0%	4%
Mali	0	0%	0%	4%
Pakistan	0	0%	0%	4%
Bangladesh	1	3%	0%	0%
Turquie	0	0%	6%	0%
Lybie	1	3%	0%	4%
Erythrée	2	5%	3%	0%
Somalie	2	5%	19%	0%
Egypte	0	0%	0%	4%
Chine	1	3%	0%	4%
Afghanistan	23	61%	66%	60%
Total de familles	38	100%	100%	100%



3.4.2. Motifs de la demande de prise en charge avant l'entrée au CPH

➤ Motifs de la demande

Afin de mieux appréhender le public orienté sur le CPH, il nous est apparu intéressant de retracer les principaux motifs, indiqués par les structures orienteuses, motivant les demandes d'orientation.

66 % des places du CPH étant destinées à des personnes isolées et l'établissement n'étant pas équipé à accueillir des personnes en situation de handicap physique, les motifs principaux d'orientation ne le sont pas uniquement autre que des vulnérabilités définies par la note d'information du 2 août 2016, relatifs aux missions et au fonctionnement des Centres Provisoire d'Hébergement, à savoir :

- L'âge (étranger de moins de 25 ans sans ressources),
- La composition familiale (les étrangers avec enfants, qu'ils soient en couple ou non),
- Le handicap (physique ou psychologique).

Toutefois, 34 % de la capacité reste à disposition des familles accompagnées d'enfant(s) et 15 % pour les isolé(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans.

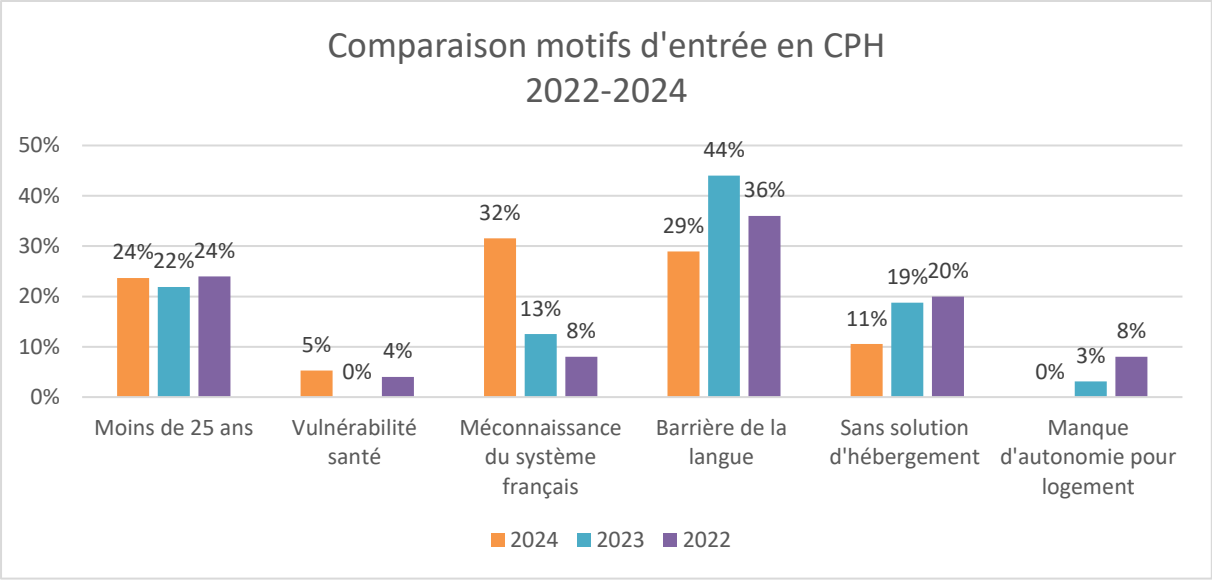
C'est pourquoi, il est intéressant d'observer les principaux freins et difficultés ciblés par les structures orienteuses nécessitant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté pour soutenir les personnes dans leur parcours d'intégration.

Dans un souci de lisibilité, le tableau indique le motif principal de la demande d'orientation, mais pour la majorité des orientations, il s'agit d'un "cumul" de motifs "implicites" (exemple : la barrière de la langue entraînant de fait une méconnaissance du système administratif en France).

Motifs	Nb de familles	2024	2023	2022
Moins de 25 ans	9	24%	22%	24%
Vulnérabilité santé	2	5%	0%	4%
Méconnaissance du système français	12	32%	13%	8%
Barrière de la langue	11	29%	44%	36%
Sans solution d'hébergement	4	11%	19%	20%
Manque d'autonomie pour logement	0	0%	3%	8%
Total	38	100%	100%	100%

Le principal motif de demande d'accueil en CPH en 2024 concerne « la méconnaissance du système français » en augmentation de 19 points cette année. Cela semble cohérent avec les difficultés exprimées par les personnes et les structures orienteuses à ce sujet, ainsi que l'accélération de la procédure de demande d'asile.

Concernant l'accueil des moins de 25 ans, 9 accueils pour 10 places, ce qui signifie qu'un jeune de moins de 25 ans a été admis sur une année précédente et toujours pris en charge tout au long de l'année 2024.



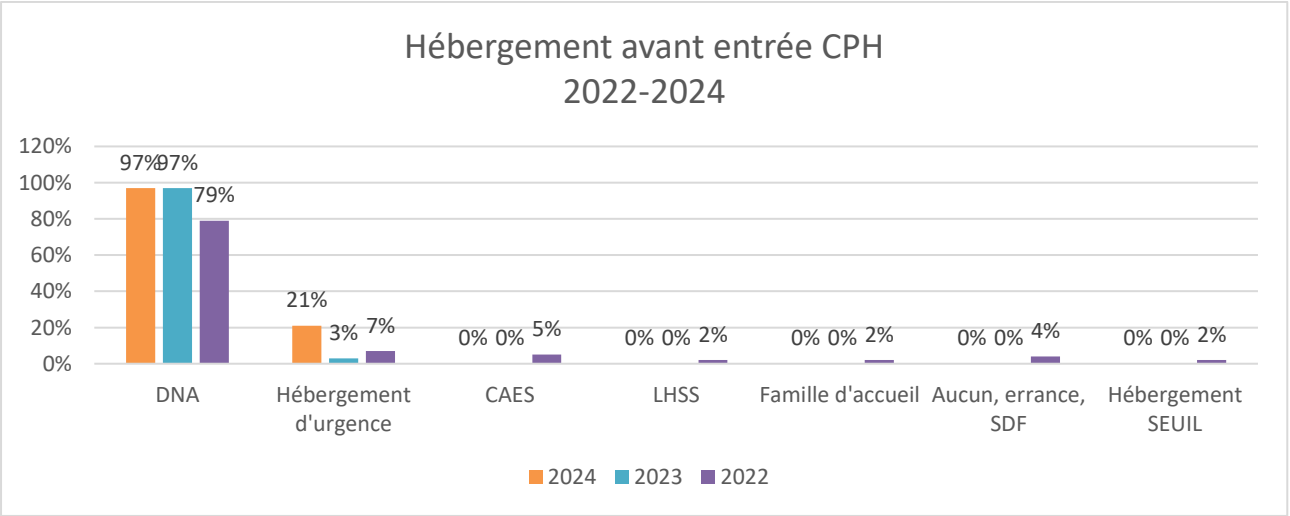
Nous notons, sur les 3 dernières années, une évolution significative du nombre d’admissions pour motif de méconnaissance du système français ; comme nous l’avons évoqué cela est souvent en lien avec la barrière de la langue

➤ Hébergement avant le CPH

La majorité était hébergée sur le DNA avant l’admission en CPH :

Hébergement	Nb de familles	2024
CADA	29	76%
PRAHDA / HUDA	8	21%
Hébergement SEUIL	1	3%
Total	38	100%

Pour la deuxième année consécutive les orientations en provenance du DNA représente 97% :



3.4.3. Données sociales

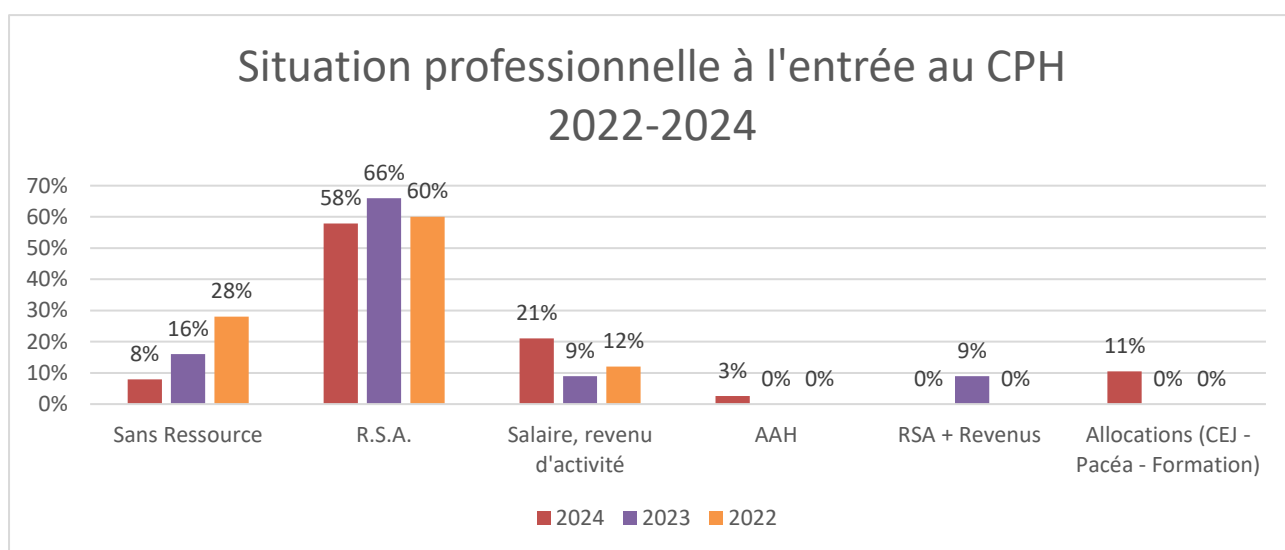
➤ Couverture sociale et ressource

Toutes les familles admises au CPH sur les 3 dernières années avait leur couverture sociale à l'entrée. Il a fallu cependant procéder aux changements de CPAM pour celles qui n'étaient pas sur le département des Pyrénées Orientales avant l'admission.

Le RSA reste la principale ressource des familles. Nous notons cependant une augmentation significative du nombre de personnes entrées au CPH avec un revenu d'activité (+12 points comparativement à 2023)

92 % des familles avaient des ressources à l'entrée (Contre 84 % en 2023 et 68 % en 2022) :

Type de ressource	Nb familles	2024	2023	2022
Sans Ressource	3	8%	16%	32%
R.S.A.	22	58%	66%	61%
Salaire, revenu d'activité	8	21%	9%	5%
AAH	1	3%	0%	2%
RSA + Revenus	0	0%	9%	0%
Allocations (CEJ - Pacéa - Formation)	4	11%	0%	0%
Total	38	100%	100%	100%



3.4.4. Apprentissage de la langue

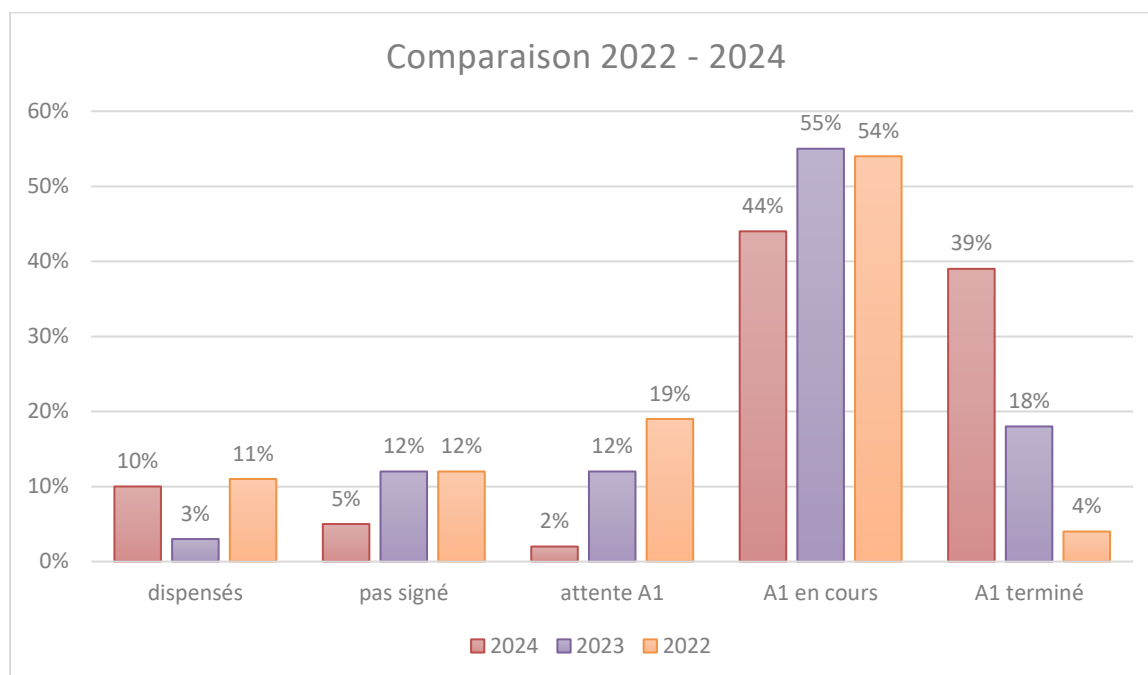
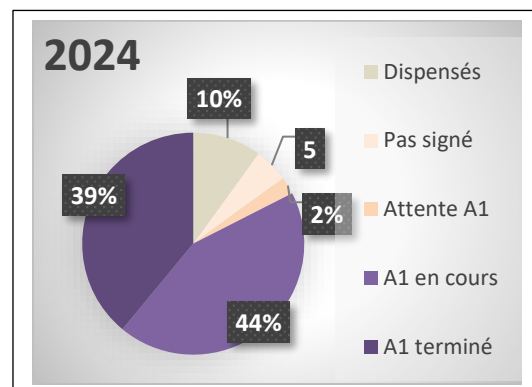
❖ Progression dans le parcours

Après l'obtention du statut de protection, les personnes signent un Contrat d'Intégration Républicaine mis en place par l'OFII dans chaque territoire.

C'est le point de départ du parcours d'intégration qui commence par une formation en français Langue Etrangère de niveau A1, niveau « seuil ».

En 2024, le CPH a accueilli 39 nouveaux adultes.

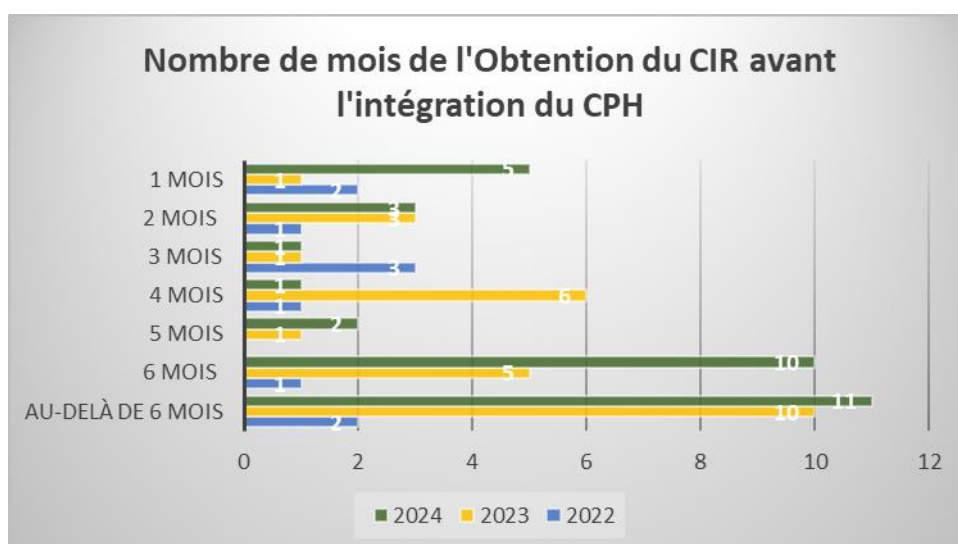
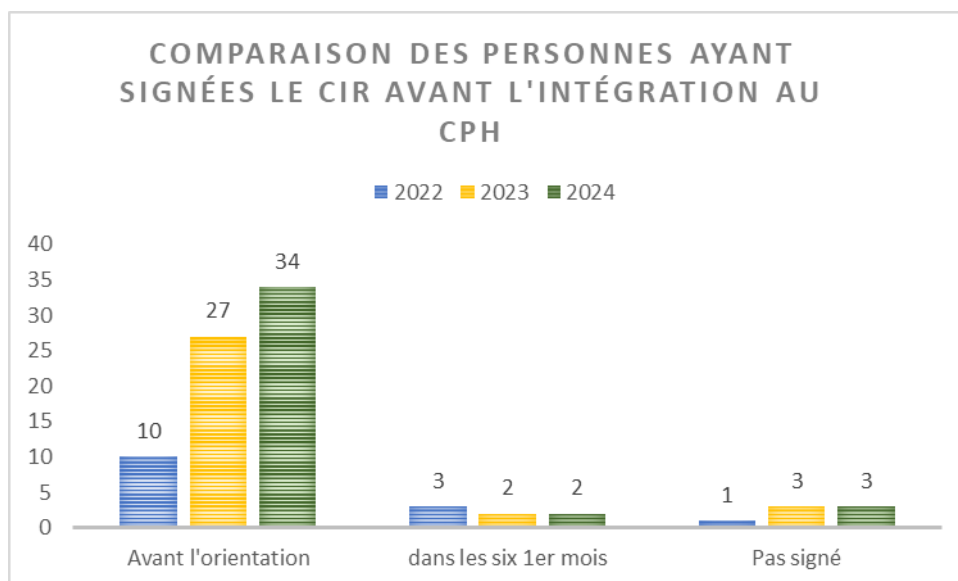
- ❖ 2 n'avaient pas signé le CIR (5%)
- ❖ 4 étaient dispensés de formation A1 (10%)
- ❖ 1 était en attente du début de formation A1 (2.5%)
- ❖ 17 étaient en cours de formation A1 (43.5%)
- ❖ 15 avaient terminé leur formation A1 (39%)



Quand ils intègrent le CPH, les personnes ont déjà entamé leur parcours d'insertion OFII à 93% cette année. C'est un record depuis l'ouverture du CPH. Elles l'ont même déjà terminé à 39% ce qui est également un record dans notre structure.

Cela s'explique sans doute en partie par les délais d'orientation en CPH. Cette année 75 % des adultes qui ont intégré le CPH avaient signé leur CIR plus de 6 mois avant l'entrée en CPH, alors que cette proportion ne représentait que 55% en 2023 et 30 % en 2022.

Depuis 2022, on peut observer une nette évolution des personnes ayant été admis au CPH après leur signature du CIR. On constate qu'une plus d'une dizaine des personnes admises en 2023 et 2024 bénéficient de cette formation depuis plus de 6 mois.



En réalité ces délais accompagnent un temps d'acclimatation, de prise de repères et de « bain » de langue préalable à l'insertion qui n'est pas compressible.

Il est ainsi plus aisé d'entamer de vraies démarches d'insertion avec des personnes déjà « avancées » en langue française. Les personnes ont commencé à se construire des repères, à créer des liens parfois professionnels avec un cumul de missions intérim par exemple...

En revanche il est à noter que l'orientation en CPH dans un autre département peut altérer ce bénéfice en venant perturber la construction de ce réseau vertueux d'insertion.

❖ Type de parcours

La parcours OFII d'apprentissage du français sont prescrits à partir de l'évaluation effectuée lors de la visite d'accueil organisée dans les locaux de l'OFII à Montpellier. Ils varient, selon le profil des personnes entre 0 et 600h. Nous retrouvons chez le public accueilli par notre CPH en 2024, la même grande majorité de « parcours longs », entre 400 et 600h que les années précédentes. Cette année à 72%.

Volume horaire prescrit pour atteindre le niveau A1	2024		2023		2022	2023
	Nb pers	%	Nb pers	%	Nb pers	%
Dispensées	4	11 %	4	12 %	3	1 %
100h	0	-	1	3 %	1	4 %
200h	6	16%	4	12 %	1	4 %
400h	15	40%	8	23 %	8	35 %
600h	12	32 %	17	50 %	10	44 %
Total des prescription A1 de l'OFII	37		34		23	

4. Les familles prises en charge durant l'année

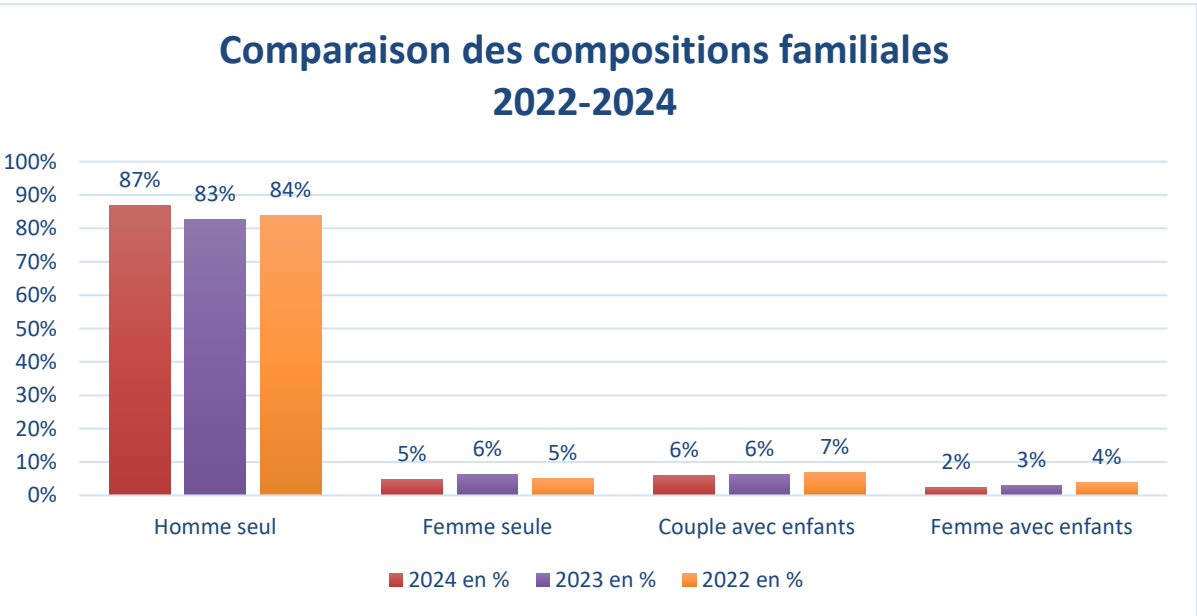
84 ménages ont été pris en charge durant l'année 2024, représentant 111 personnes (91 adultes et 20 enfants).

Famille prises en charge	2024	2023	2022
Nombre de ménages	84	63	57
Nombre de personnes	111	89	80
Adultes	91	68	61
Enfants	20	21	19

4.1. Données signalétiques 2024

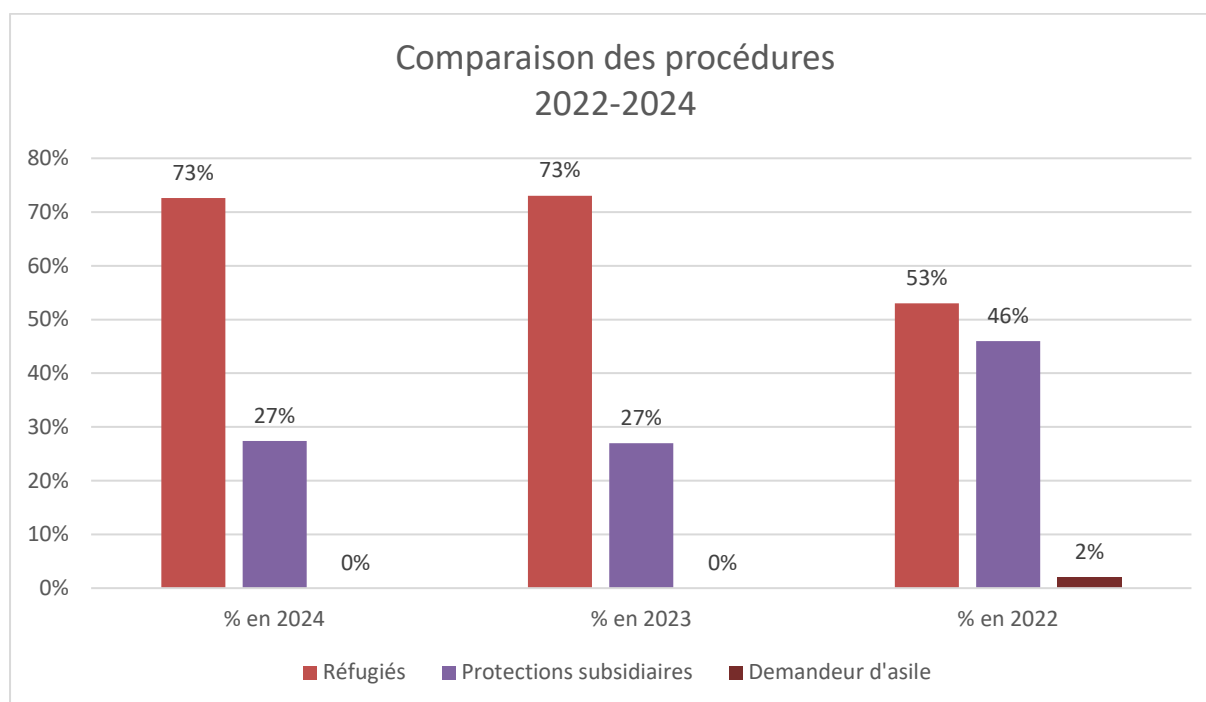
➤ Compositions familiales et âges

Composition familiale	Nb familles	%
Homme seul	73	87%
Femme seule	4	5%
Couple avec enfants	5	6%
Femme avec enfants	2	2%
Total	84	100%



➤ Procédures 2024

Procédures	Nb familles	%
Réfugiés	61	73%
Protections subsidiaires	23	27%
Total	84	100%



Jusqu'en 2022, les personnes sous protection subsidiaire étaient majoritaires ; la tendance à commencer à s'inverser en 2023, sans qu'un changement sur les nationalités ait été significatif (l'Afghanistan reste toujours la première nationalité accueillie). Cela est à mettre en corrélation avec le contexte géopolitique et le traitement de la demande d'asile.

➤ Nationalités 2024

Nationalités	Nb de familles	%
Nigéria	1	1%
Venezuela	2	2%
Iran	1	1%
Irak	1	1%
Mali	1	1%
Pakistan	1	1%
Bangladesh	2	2%
Turquie	2	2%
Lybie	1	1%
Erythrée	3	4%
Somalie	8	10%
Egypte	1	1%
Chine / Tibet	2	2%
Afghanistan	51	61%
Guinée	1	1%
Georgie	1	1%
Soudan	3	4%
Congo	2	2%
Total	84	100%

La nationalité Afghane reste la plus représentée comme sur les autres structures du DNA de l'ACAL.

➤ Âges 2024

Ages	Enfants	Adultes
Moins de 3 ans	3	
De 3 à 17 ans	15	
De 18 à 25 ans		27
De 26 à 35 ans		45
De 36 à 59 ans		19
Plus de 59 ans		2
Total	18	93

La majorité des personnes accueillies ont entre 26 et 35 ans avec une moyenne d'âge des adultes à l'entrée de 31 ans. On observe que le panel d'âge dépasse l'âge de 59 ans pour deux personnes.

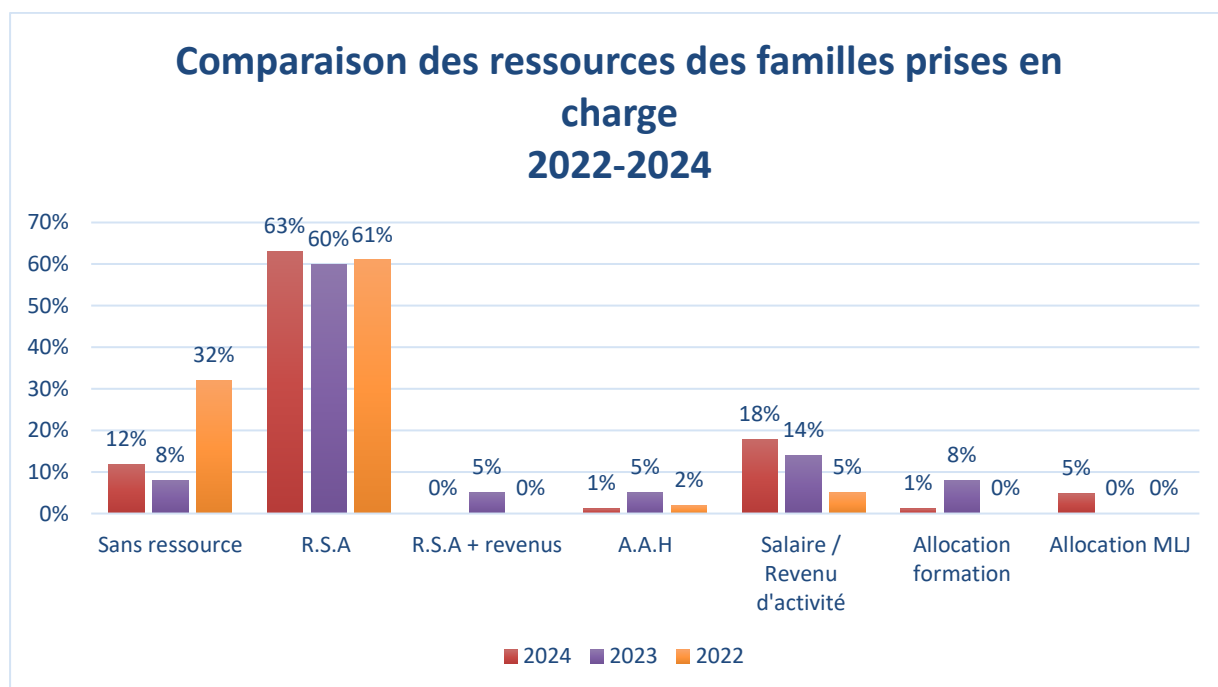
4.2. Données sociales 2024

Tous étaient bénéficiaires de la PUMA et de la CSS durant la prise en charge.

➤ Ressources principales 2024

Ressources	Nb de familles	2024	2023	2022
Sans ressource	10	12%	8%	32%
R.S.A	53	63%	60%	61%
R.S.A + revenus	0	0%	5%	0%
A.A.H	1	1%	5%	2%
Salaire / Revenu d'activité	15	18%	14%	5%
Allocation formation	1	1%	8%	0%
Allocation MLJ	4	5%	0%	0%
Total	84	100%	100%	100%

Comme pour les admissions, nous notons une diminution du nombre de personne sans ressource (-4 points) et une augmentation des personnes avec des revenus d'activité ou une allocation de la MLJ.



➤ Niveau scolaire au pays des adultes pris en charge

À compter de 2024, nous avons comptabilisé différemment le niveau d'alphabétisation et le niveau scolaire. En effet, même si les personnes sont allées à l'école dans leur pays, cela n'empêche qu'elles soient analphabètes ou illettrées. Nous ne pouvons donc faire de comparaison avec les années précédentes sur le niveau d'alphabétisation.

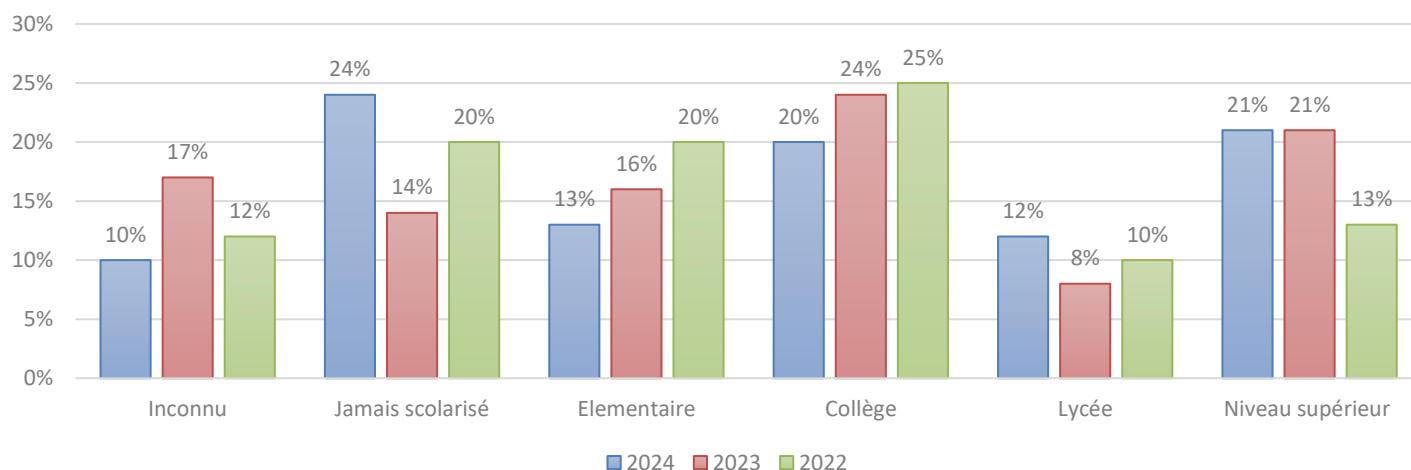
Concernant les adultes pour lesquels nous n'avons pas l'information, il s'agit :

- De personnes avec un séjour très court (moins de deux semaines) ;
- De personnes récemment prises en charge sur le CPH avec lesquelles le travail d'insertion n'a pas encore été amorcé ;
- Ou encore des personnes avec lesquelles nous avons des difficultés à travailler l'insertion (majoritairement des femmes prises en charge avec leur famille)

Niveau Alphabet latin	Nb adultes	2024
Analphabétisme	27	30%
Illettrisme	36	40%
Lettrisme	18	20%
inconnu	10	11%
TOTAL	91	100%

Niveau scolaire	Nb adultes	2024
Jamais scolarisé	22	24%
Elémentaire	12	13%
Collège	18	20%
Lycée	11	12%
Niveau supérieur	19	21%
inconnu	9	10%
TOTAL	91	100%

Comparaison niveau scolaire 2022-2024



Nous notons une augmentation du nombre d'adultes jamais scolarisés comparativement à 2023 (+10 points) ; pour autant la proportion d'adultes jamais scolarisés reste similaire aux années précédentes.

Le français reste une langue très éloignée de celle des personnes accompagnées. Une personne lettrée dans sa langue maternelle et n'ayant jamais utilisé l'alphabet latin peut donc être analphabète en France.

D'autre part, les prérequis attendus en France pour intégrer les dispositifs de formations, même pour un titre professionnel, nécessitent une maîtrise méthodologique sur le plan rédactionnel (savoir résumer un texte, faire des commentaires de texte, capacité à prendre des notes, élaboration d'un plan argumenté...) calqué sur notre propre modèle de référence académique, dont ne disposent généralement pas les personnes accueillies.

4.3. L'apprentissage de la langue et insertion professionnelle

4.3.1. Apprentissage de la langue

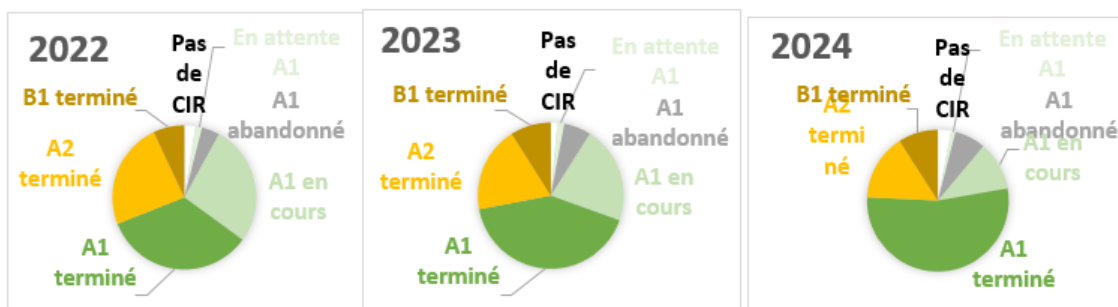
❖ Bilan 2024 des parcours d'apprentissage de la langue :

En 2024, le CPH a accompagné 89 adultes au total. 50 personnes déjà présentes au 1^{er} janvier 2024 et 39 personnes entrées en cours d'année 2024.

Parcours OFII :

Les profils de parcours de formation OFII sont comparables d'une année sur l'autre.

On retrouve la tendance des profils à être plus avancés dans leur parcours OFII avec plus de A1 terminés et moins de A1 en cours. En revanche, moins de A2 et B1. En effet, l'OFII a mis un terme aux formations B1 (au mois de février 2024) et A2 (au mois de mai 2024).



Parcours hors OFII :

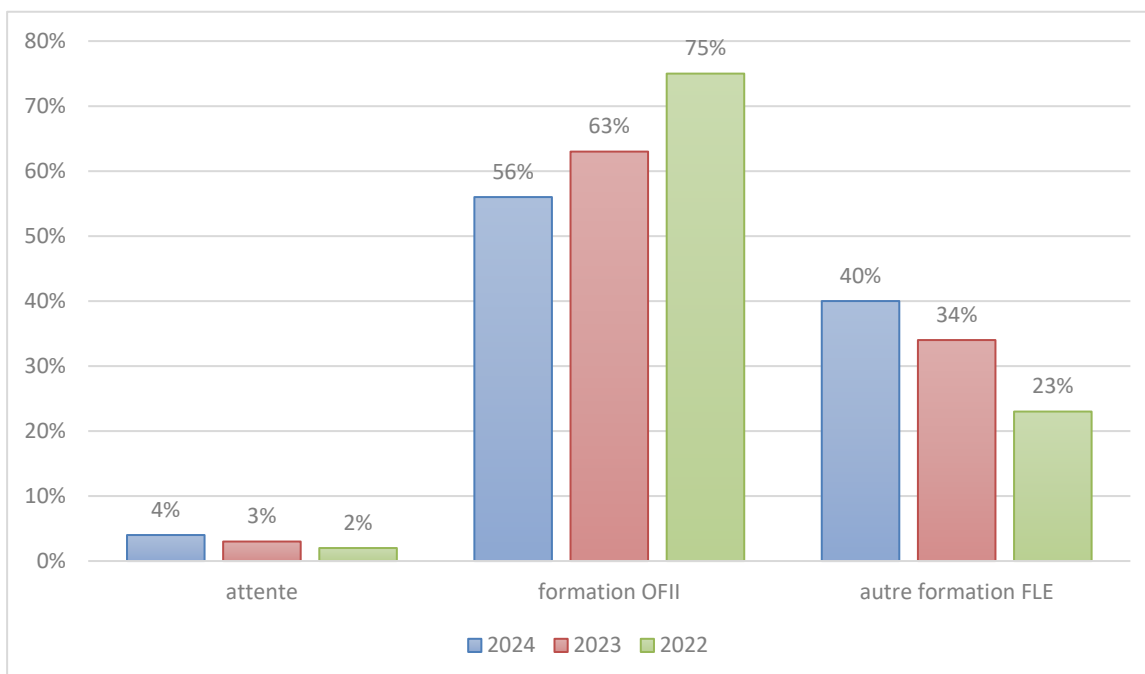
Outre l'OFII, les appareils publics proposent des formations FLE/Insertion sociale qui permettent aux personnes de continuer leur formation.

- Le Pôle d'Apprentissage de la Langue financé par le conseil département, peu accessible cette année.
- Le Lectio financé par la région Occitanie.
- L'Action de Formation Continue FLE de France Travail.
- Le dispositif FLE/Insertion professionnelle «Prépa apprentissage/allophone » mis en place dans les CFA.

Niveau OFII des stagiaires	PAL	Lectio	AFC FLE	Prépa-Apprentissage	
	3	6	19	8	
A1	3	5	7	6	21/48 (44%)
A2		1	6	1	8/13 (62%)
B1			6	1	7/8 (88%)

Plus les personnes poursuivent les formations proposées par l'OFII, A2 et B1, plus on les retrouve dans des formations FLE/Insertion de droit commun.

Les chiffres montrent également que notre travail d'orientation et de partenariat avec les dispositifs d'insertion continuent de porter ses fruits puisque ce sont 36 formations FLE/Insertion hors OFII que nous avons accompagnées cette année contre 23 en 2023, 18 en 2022 et 11 en 2021 :



2 parcours FLE/Insertion ont été composés de plusieurs formations. Nous y reviendrons dans la partie « qualitative » de ce bilan.

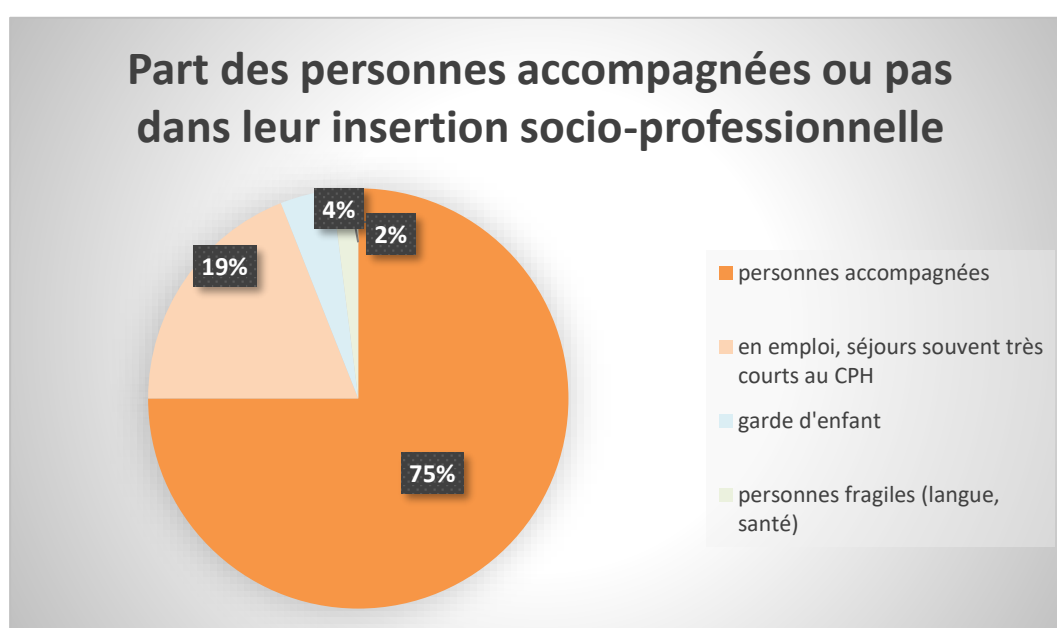
4.3.2. Bilan 2024 des parcours d'insertion professionnelle au CPH :

Selon leur possibilité et leur projet les personnes sont accompagnées dans leurs démarches concrètes vers l'emploi. L'accompagnement peut se restreindre à des démarches simples comme la réalisation d'un CV, l'inscription à France Travail ou l'orientation vers une agence de travail en intérim.

Il peut aussi consister en un travail plus important sur la définition du projet professionnel et la construction d'un parcours d'insertion que vont jalonner des candidatures pour différentes formations.

Certaines personnes ne sont pas du tout accompagnées sur le volet professionnel de leur insertion.

- Pourcentage des personnes accompagnées dans des démarches professionnelles :



Sur les 89 hébergées au CPH en 2024 :

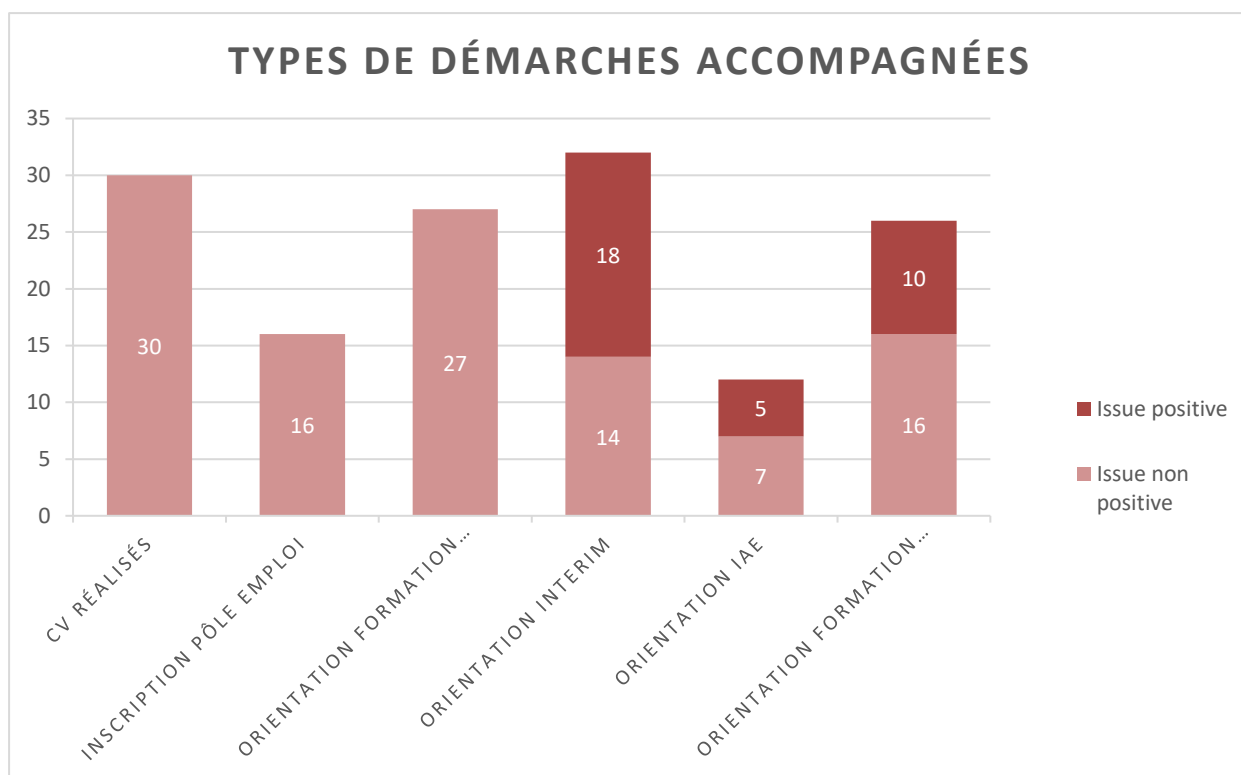
- 67 personnes ont été accompagnées dans des démarches d'insertion socio-professionnelle (75% contre 72% en 2023 et 69.5% en 2022).
- 22 personnes ne l'ont pas été.

A noter que sur les 10 femmes hébergées au CPH en 2024, 6 d'entre elles ont été accompagnées dans leur insertion, à savoir 60% contre 12% l'an passé. Ce sont des femmes isolées ou mères de famille qui ont pu entamer des démarches d'insertion qu'elles soient purement professionnelles ou socio-professionnelles. Les 4 femmes non accompagnées sont des mères de famille, soit d'enfant en bas âge, soit très éloignées encore de la langue française.

Sur les 39 nouvelles personnes accueillies en 2024 :

- 12 personnes étaient déjà en emploi. Quand elles sont arrivées au CPH. 8 de ces personnes en emploi ont pu être accompagnées vers une formation ou une stabilisation de leur parcours d'insertion.

○ Types de démarches accompagnées 2024 :



27 personnes ont intégré des dispositifs de formation professionnelle (1 en dispositif Boost, 2 en services civiques, 16 en AFC FLE et 8 en Prépa apprentissage).

32 personnes ont été orientées vers des agences d'Intérim « partenaires » parmi lesquelles 18 ont eu des contrats.

12 candidatures dans le domaine de l'IAE (chantier d'insertion) qui ont abouti à 5 embauches.

Sur les 26 personnes accompagnées vers des formations qualifiantes, 10 les ont été intégré. Il s'agit de 6 Titres professionnels (dont 3 via le dispositif HOPE) et 4 CAP. Nous reparlerons de ces parcours dans la partie qualitative de ce bilan.

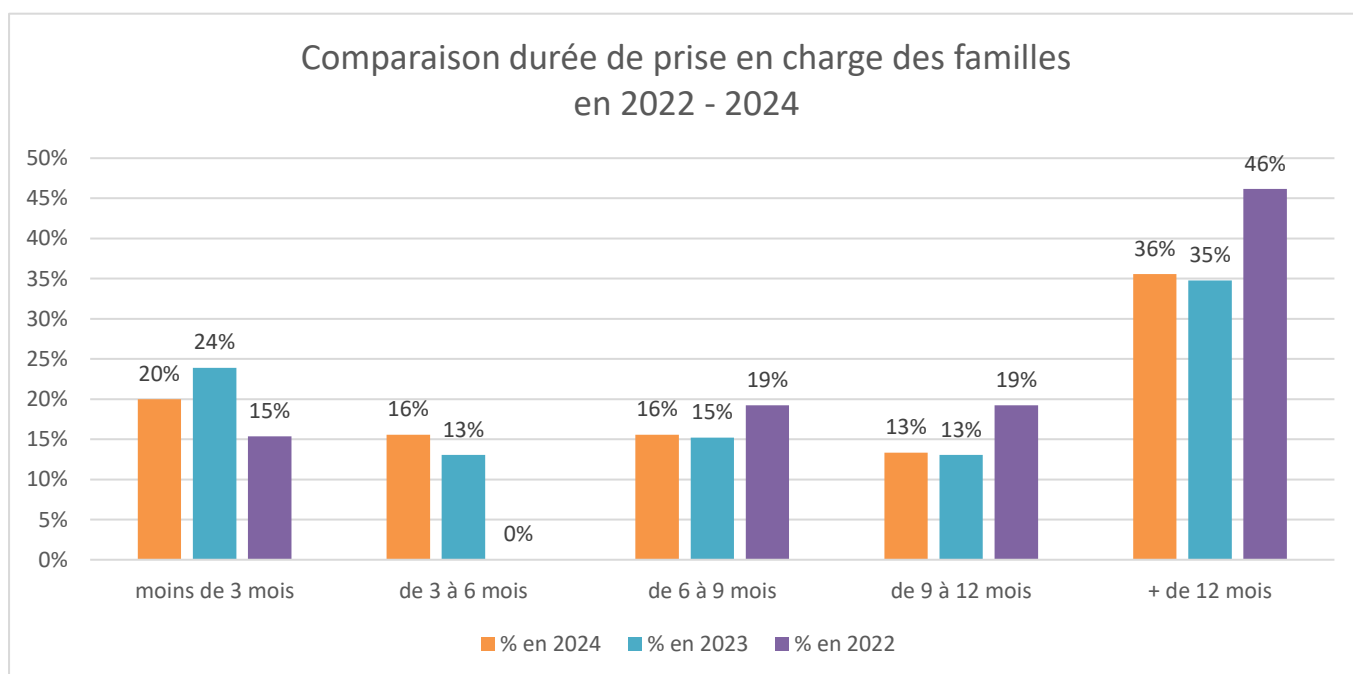
4.4. Indicateurs de fluidité

Sur les 84 familles prises en charge durant l'année, 45 étaient toujours présentes au 31 décembre 2024.

La durée moyenne de présence (DMP) est de 310 jours, soit 10,16 mois (contre 10,35 en 2023). Cela représente un mois de plus que la durée du contrat initial (9 mois), mais cela reste stable.

Durée des présences par période des présents à fin d'année :

Durée	Nb de familles	% en 2024
moins de 3 mois	9	20%
de 3 à 6 mois	7	16%
de 6 à 9 mois	7	16%
de 9 à 12 mois	6	13%
+ de 12 mois	16	36%
Total	45	100%



La proportion des familles présentes depuis plus de 12 mois est stable depuis 2 ans. Les isolés sont les plus concernés (81%), les moins de 25 ans représentent 19%. La procédure d'orientation étant plus rapide, on constate que les personnes qui sont hébergées au CPH en 2024, sont moins nombreux à avoir signé le CIR avant leur intégration.

Taux d'occupation :

Il est stable comparativement à l'année dernière ; nous avons un logement pour 5 personnes qui est resté vide pour raison de travaux et surtout de désinsectisation durant près de 3 mois ; sur l'année 2024, nous avons également perdu en occupation du fait des refus des personnes d'intégrer le CPH (souvent hors département) :

Présence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Taux d'occupation	101%	99%	89%	96%	99%	98%	99%	93%	90%	86%	87%	90%	94%
Sorties	2	7	5	2	1	5	2	3	3	4	2	3	39
Entrées	0	5	7	3	3	3	3	2	3	2	3	4	38

Nous notons que 31 % des entrées et sorties se sont faite sur les mois de février et mars.

Le taux d'occupation est stable pour la troisième année consécutive :

Présence	2024	2023	2022
Journées réalisées	22292	18436	17157
Journées théoriques	23790	19616	18250
Taux d'occupation	94%	94%	94%

5. Les familles sortantes durant l'année

39 familles sont sorties du dispositif en 2024, représentant 49 personnes.

Familles sortantes	2024	2023	2022
Nb de ménages	39	17	26
Nb de personnes	49	24	34
Taux de rotation	75%	48%	68%



Le nombre plus important de sortie pour les personnes réfugiées n'est pas lié au type de procédure mais au nombre de personnes accueillies sur le CPH et relevant de cette procédure.

Composition familiale	Nb de familles	2024 en%	2023 en %	2022 en %
Hommes seuls	35	90%	76%	4%
- dont moins de 25 ans	5			
couple avec enfants	2	5%	6%	4%
Femmes avec enfants	0	0%	6%	4%
Femmes seules	2	5%	12%	88%
Total	39	100%	100%	100%

Nous pouvons noter un turnover de 50% sur les places dédiées au moins de 25 ans (10 places). 95 % des sorties concernent des personnes isolées, alors que notre parc a une capacité de 66% pour ces publics. Le turnover est donc plus important que sur les familles accompagnées d'enfants.

Encore une fois, la premier pays d'origine accueilli et présent sur l'année étant l'Afghanistan, il représente de fait un taux plus important de sortie.

Nationalités	2024 en %	2023 en %	2022 en %
Afghanistan	64%	47%	68%
Chine / Tibet	3%	6%	0%
Erythrée	3%	6%	8%
Libye	0%	6%	4%
Niger	0%	12%	8%
Somalie	3%	6%	4%
Syrie	0%	6%	0%
Turquie	3%	6%	0%
Ukraine	0%	6%	0%
Albanie	0%	0%	4%
Soudan	0%	0%	4%
Irak	3%	0%	0%
Venezuela	5%	0%	0%
Pakistan	3%	0%	0%
Mali	3%	0%	0%
Bangladesh	5%	0%	0%
Congo	3%	0%	0%
Egypte/Maroc	3%	0%	0%
Nigéria	3%	0%	0%
Total	100%	100%	100%

5.1. Solutions à la sortie

Dans la continuité des observations réalisées sur les motifs d'orientation en CPH, il nous est paru intéressant de croiser ces données avec les solutions de sorties, afin de mieux cerner les parcours des personnes accompagnées lors de leur prise en charge sur le CPH.

Cependant, il paraît nécessaire de re-contextualiser ces données pour mieux comprendre les réalités rencontrées par les personnes accueillies :

- Les structures orienteuses étant soumises à des délais relativement courts pour réorienter les personnes à l'issue de l'obtention de leur statut (3 mois renouvelable 1 fois), cela laisse peu de temps pour travailler sur l'insertion des personnes, même si ces dernières présentent un niveau d'autonomie élevé. Les motifs d'orientation sont donc souvent intrinsèquement liés à une absence de solution d'hébergement et à une impossibilité de maintenir la prise en charge au-delà de 6 mois.
- Enfin, dans le cadre du règlement du CPH, les personnes accueillies ne peuvent refuser une proposition de sortie adaptée à leur situation, au risque de se voir notifier une fin de prise en charge.

Soit 51 % de sorties vers une solution d'hébergement ou de logement.

Ce tableau comparatif permet de mettre en lumière les dynamiques de parcours des personnes accompagnées en ciblant les possibles écarts entre les motifs d'orientations et les solutions de sortie.

	Nb de familles	%	Motif de la demande à l'admission					
			dont - de 25 ans	méconnaissance système français	Barrière de la langue	Sans solution d'hébergement	parent d'enfant réfugié	Vulnérabilité santé
Dispositif HOPE AFPA	1	3%	1					
logement autonome (HLM)	3	8%		1	1		1	
IML	13	33%	1	2	6	4		
Résidence Habitat Jeune	2	5%	2					
Pension de famille	1	3%						1
Départ autre département	1	3%				1		
Hébergement Tiers	1	3%				1		
Solution individuelle	15	38%	4	1	2	7		1
Exclusion	2	5%		1		1		
TOTAL	39	100%	8	5	9	14	1	2

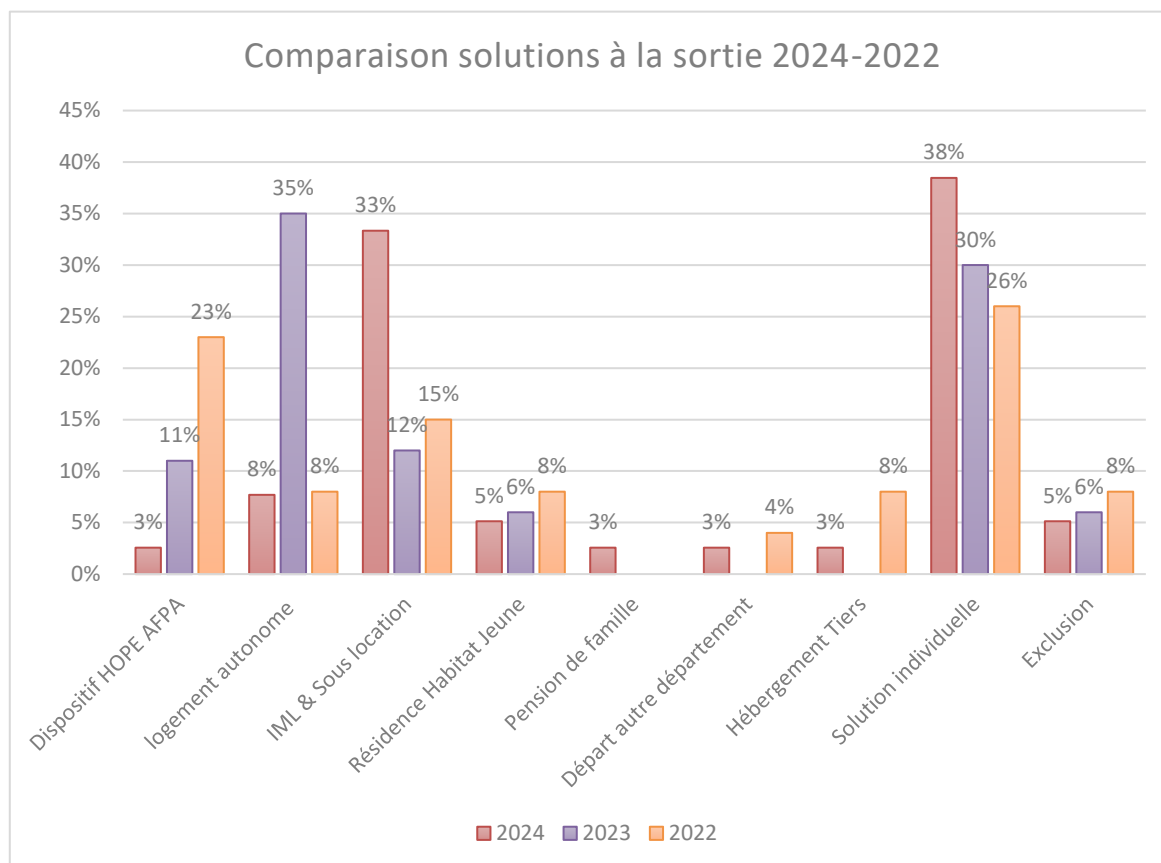
Nous notons une forte augmentation de la proportion de sorties vers de l'IML (+21 points) au détriment de celle des sorties en logements autonomes.

Les sorties pour solutions individuelles, sont toujours plus importantes.

Le public accueilli a des besoins spécifiques qui les oriente plus naturellement vers l'IML que vers un logement autonome. Il a besoin d'un accompagnement plus soutenu pour favoriser une meilleure orientation et intégration individuelle et autonome. Même si l'équipe du CPH travaille davantage en collaboration avec les partenaires, les attributions vers le parc public restent encore rares.

Au regard de la situation financière des personnes, les orientations dans le parc privé restent compliqué

Les sorties individuelles ne sont pas spécifiquement accès sur un logement autonome mais sur une opportunité d'emploi ou d'hébergement par un tiers (squat).



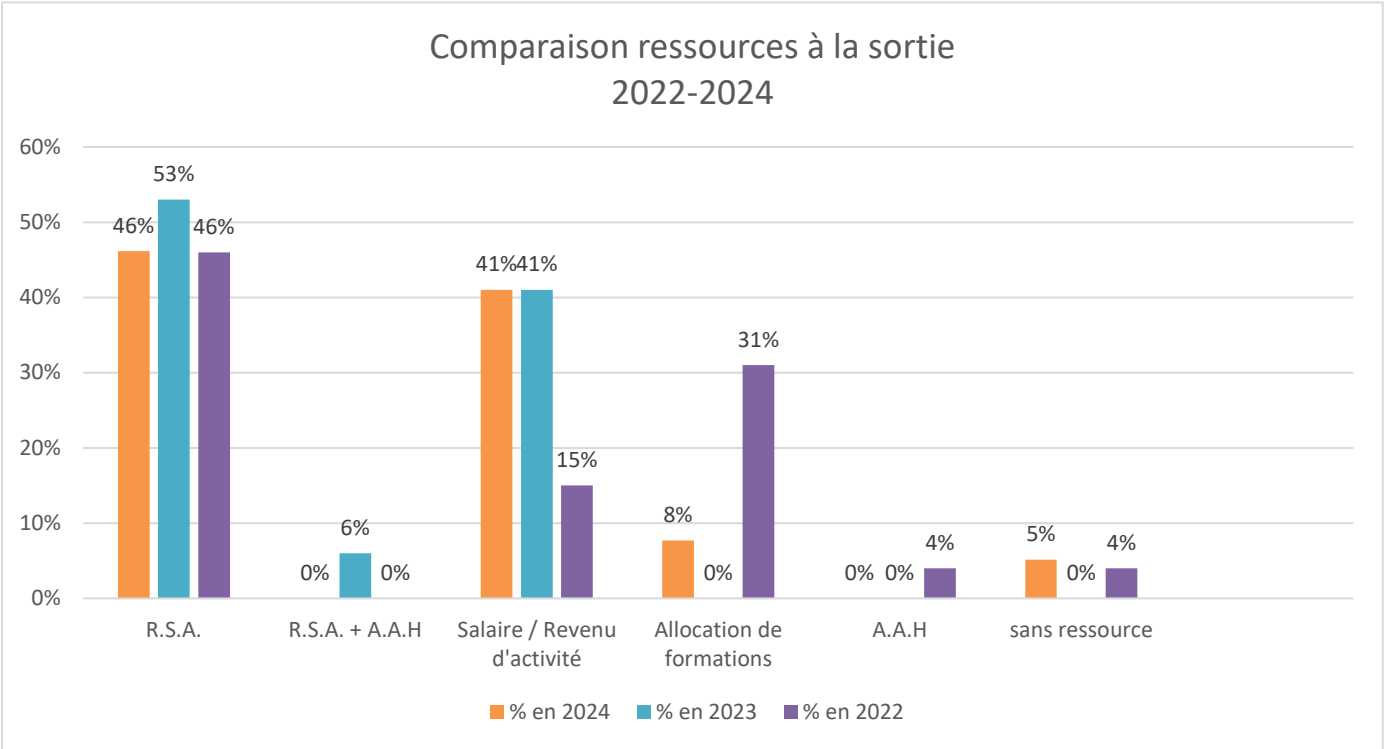
Les orientations vers HOPE sont en déclin sur les 3 dernières années ; l'équipe accompagne les personnes aux réunions d'informations, mais il y a toujours beaucoup de demandes pour peu de places. Aussi, ce dispositif trouve ces limites car il n'y a pas toujours d'emploi à l'issue de la formation et les personnes se retrouvent sans solution d'hébergement.

5.2. Données sociales 2024

Ressources à la sortie	Nb familles	%	sans ressources	RSA	ADA	Salaires
R.S.A.	19	49%	1	18		
Salaire / Revenu d'activité	16	41%	2	8		6
Allocation de formations	3	8%	1	1		1
sans ressource	1	3%	1			
Total	39	100%				

Concernant la situation sans ressource à l'entrée et à la sortie, il s'agit d'un jeune de moins de 25 ans. Ce dernier a eu un séjour de moins de 3 mois sur le CPH, ne permettant pas d'accompagner la recherche d'emploi ou de formation.

Toutes les familles avaient une couverture sociale à la sortie comme à l'entrée par ailleurs.



Le RSA reste le principal revenu d’activité des personnes à la sortie (53%), mais en diminution de 10 point comparativement à 2023 (et retrouve le niveau de 2022).

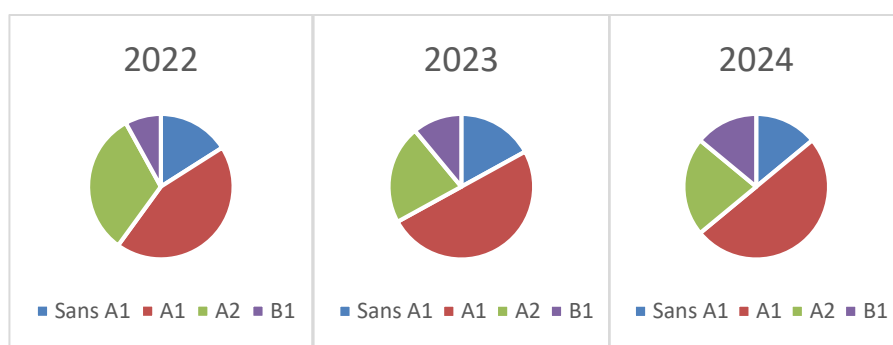
On note une stabilisation du « Salaire / Revenu d’activité » cette année 2024 avec 41% de sortants dans ce cadre-là. Cela est à mettre en corrélation avec l’accompagnement de l’équipe, le développement du partenariat.

5.3. Formations FLE et situation professionnelle :

➤ Parcours OFII réalisés par les sortants 2024 :

En 2024, 41 adultes ont quitté le CPH dont :

- 1 est sorti sans avoir signé le CIR (personne francophone)
- 5 sont sortis sans le niveau A1, dont 3 ont abandonné leur formation.
- 20 sont sortis avec le niveau A1 (50%)
- 9 sont sortis avec le niveau A2 (22%)
- 6 sont sortis avec le niveau B1 (14%)



➤ Les personnes sorties du CPH en 2024 : situation dans le parcours OFII croisée avec le contexte de sortie :

Sur les 89 adultes hébergés et accompagnés cette année par le CPH, 41 sont sorties dans le courant de l'année.

Formations OFII	Nombre de personnes	Contexte de Sortie		
		HOPE	Relogement	Solution personnelle
A1	6		3	3
A1	20	1	8	11
A2	9	1	5	3
B1	6	1	1	4
Total	41	3	17	21

On note plus de sorties sur solution personnelle que de sorties liées à des relogements et ce, indépendamment du niveau de français.

Comme l'an passé les sorties avec relogement concernent pour majorité des personnes avec un faible niveau de français : 11 personnes A1 ou infra A1 pour 6 personnes A2 et B1.

5.4. Durée de séjour des sorties définitives

en mois	2024	2023	2022
Durée moyenne de séjour	14,18	16,73	14,69
Ecart type	9,55	10,14	10,37
Séjour le plus court	4 jours	75 jours	11 jours
Séjour le plus long	3,06 ans	2,34 ans	2,77 ans

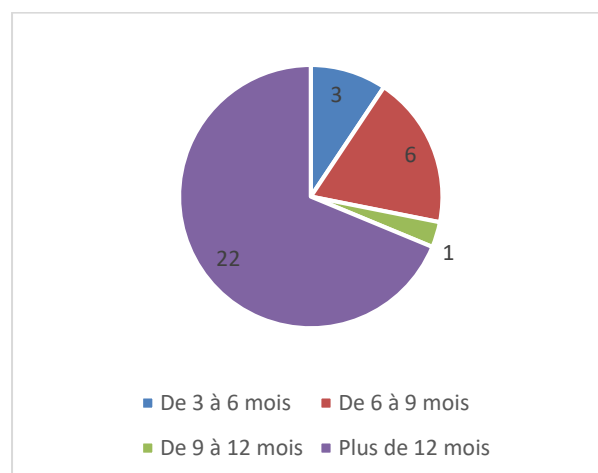
La durée moyenne de séjour est revenue à un niveau équivalent à celui de 2022.

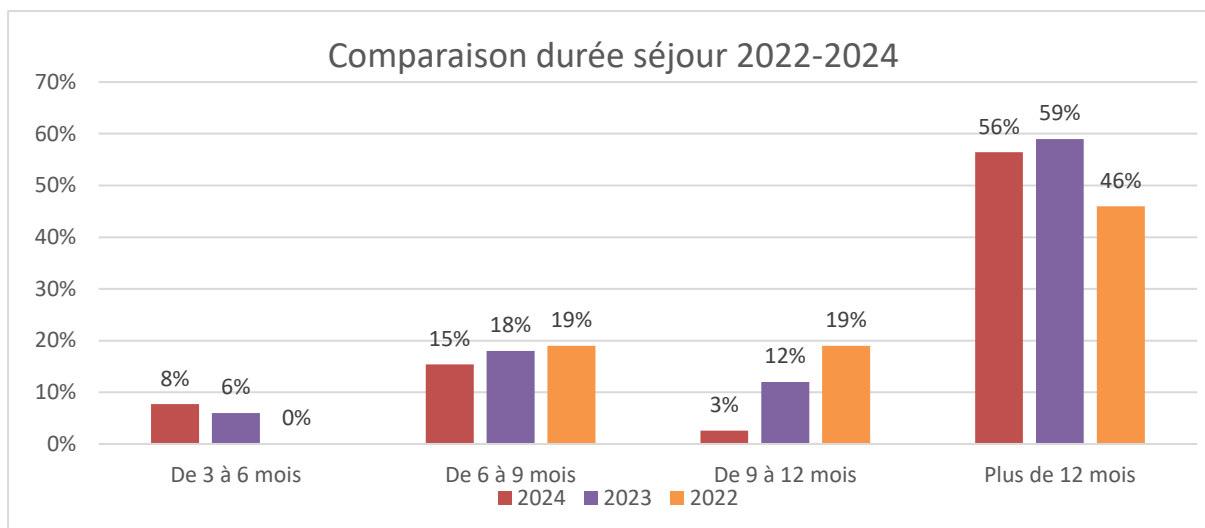
Le séjour le plus court (4 jours) concerne un homme isolé, orienté d'un autre département et qui a décidé de ne pas rester au CPH et surtout dans le département des Pyrénées Orientales sur lequel il n'avait aucune attache.

Le séjour le plus long concerne également un homme seul. Il a intégré le CPH pour manque de maîtrise de la langue et a pu sortir vers un logement en IML mandat de gestion. Il y a eu un manque d'adhésion au départ et une incompréhension des missions du CPH. Après de nombreux entretiens et un investissement important de l'équipe et de la direction, monsieur a réussi à se mobiliser et partir vers l'accès à un logement adapté.

On constate que la majorité des séjours ont une durée supérieure à 12 mois :

	Nb de familles	% en 2024
Moins de 3 mois	7	18%
De 3 à 6 mois	3	8%
De 6 à 9 mois	6	15%
De 9 à 12 mois	1	3%
Plus de 12 mois	22	56%
Total	39	100%





En 2024, nous retrouvons là aussi des données similaires à 2022. La durée moyenne de séjour des familles reste toujours plus importante que celle des isolés, y compris pour les moins de 25 ans.

En mois	2024	2023	2022
Famille	28	18,2	20,25
Isolés	13,03	16	14,22
Moins de 25 ans	12,4	25,18	13,55

En 2024 sur les 39 familles sortantes, 2 accompagnées d'enfants sont sorties (couples avec enfants) ; l'une avait été admise pour des vulnérabilités santé et après 2 ans et demi d'accompagnement a décidé de quitter le département, laissant un de leur enfant seule. L'autre a pu bénéficier d'une sortie vers un logement HLM ; le couple avait été admis en tant que parent d'enfant réfugiés, les démarches d'ouvertures des droits (notamment lié au séjour) restent très longues.

1 couple avec des enfants ayant besoin d'un suivi social de proximité à leur sortie, et une femme seule avec ses enfants, partie en logement autonome (27 mois de séjour).

BILAN QUALITATIF

Préambule

Les missions fondamentales du Centre Provisoire d'Hébergement se définissent essentiellement autour de l'accompagnement global de la personne accueillie. Les actions éducatives menées par l'équipe pluri-professionnelle sont organisées et définies avec la personne au travers de son « Projet Personnalisé » qui est décliné plus bas.

La personne hébergée est au centre de l'accompagnement éducatif et social. Afin de favoriser son intégration sur le territoire français, elle est partie prenante de son projet.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de six professionnelles et une cheffe de service.

Chaque bénéficiaire est accompagné par les professionnelles, selon leurs domaines de compétence. En concertation avec l'équipe et les objectifs définis dans le « Projet Personnalisé », la référente organise, propose, met en place des actions, des entretiens et le suivi nécessaire pour favoriser une sortie positive de la personne.

L'effectivité réduite de l'équipe permet une adaptabilité des prises en charge au plus près des besoins de la personne.

Chacune a son domaine de compétence et chacune est amenée à travailler de manière transversale auprès des bénéficiaires et de « dépasser » son domaine de compétence pour une meilleure adaptation au quotidien de leurs missions.

Cette partie qualitative permet d'identifier les missions transversales qui sont mises en œuvre au CPH. Chaque intervenante sociale au sein du Centre Provisoire d'Hébergement se spécialise sur une thématique d'accompagnement. Dans ce contexte, chacune évalue les besoins, les compétences et les demandes des personnes accompagnées par le CPH afin de s'orienter vers une thématique particulière qui reste alignée aux besoins des personnes et du service. Certaines thématiques peuvent être étayées par des vignettes mettant en lumière le travail d'accompagnement global réalisé par les membres de l'équipe.

6. Accueil vers un hébergement Temporaire :

6.1. La préparation à l'entrée en CPH :

Les orientations régionales sont transmises par l'OFII à l'ensemble de l'équipe du CPH, à la cheffe de service.

Pour favoriser une meilleure compréhension de l'organisation et la prise en charge du service, l'équipe a créé un outil « *Présentation CPH ACAL* » qui est transmis systématiquement à l'intervenant social de l'établissement orienteur. Ainsi, le professionnel s'appuie sur cet outil pour expliciter, dans les grandes lignes, le fonctionnement du CPH au futur bénéficiaire.

Afin d'affiner le pré-accueil des personnes orientées vers le CPH, un entretien de préadmission a été remis en place par l'équipe en 2022. Depuis 2023, il est systématiquement organisé par la professeure de FLE et quand cela est possible, elle est accompagnée par une intervenante sociale. Selon le lieu du service orienteur, l'entretien peut se dérouler dans les locaux du CPH, mais le plus souvent en visioconférence pour les personnes hébergées dans un autre département.

La personne orientée a 48h pour confirmer ou infirmer son entrée au CPH. En cas de confirmation, une date sera proposée afin de préparer l'accueil.

6.2. L'accueil au CPH

L'accueil se fait par l'intervenante sociale qui sera référente du bénéficiaire dans les locaux du CPH, selon le service orienteur (hors département), la professionnelle se rend à la gare SNCF pour rencontrer et accueillir la personne afin de l'accompagner jusqu'à son lieu d'hébergement. Cette première rencontre est l'occasion d'initier une relation privilégiée entre eux et permet au bénéficiaire d'identifier la professionnelle qui sera son interlocutrice privilégiée durant toute sa prise en charge.

Cet accueil se matérialise par l'entrée dans l'appartement diffus dans lequel la personne sera hébergée. L'intervenante sociale remet à l'accueilli un dossier d'accueil comprenant : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, un plan d'accès au CPH, les coordonnées des Restos du Cœur. Un KIT d'accueil est mis à disposition du bénéficiaire (produit alimentaire et d'entretien de première nécessité). Au cours de cette entrée, l'état des lieux du logement est réalisé. Enfin, l'intervenant social fixe un prochain rendez-vous avec la personne, très rapidement, dans les locaux du CPH.

Lors de ce premier rendez-vous aux bureaux du CPH, l'intervenante sociale référente présente le règlement de fonctionnement de la structure à la personne qui vient de l'intégrer. Afin de faciliter la compréhension de ce document, un outil imagé a été créé par l'équipe du CPH (cf. annexe 1). Cette lecture se fait par l'intermédiaire d'un interprète téléphonique, pour assurer la compréhension du document et des règles de vie.

Cette première rencontre dans les locaux est également l'occasion pour l'intervenante sociale de faire les copies des documents administratifs les plus importants, afin de pouvoir commencer les démarches de changement d'adresse auprès des organismes concernés (CAF, OFPRA, Préfecture, CPAM...).

Dans un second temps, une rencontre est prévue avec la cheffe de service afin de lire et signer le contrat de séjour. En fonction du niveau de compréhension du français de la personne, ce rendez-vous est majoritairement réalisé avec un interprète téléphonique.

7. L'accompagnement global de la personne hébergée au CPH :

L'accompagnement à la vie quotidienne vise à soutenir les personnes accompagnées dans leur mise en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cela se décline donc au sens large. La maîtresse de maison, au sein de l'équipe du CPH, est le pivot de cet accompagnement.

7.1. Les démarches administratives :

Les premières démarches effectuées avec les personnes consistent à réaliser leurs changements d'adresse pour tous les organismes concernés (CPAM, CAF, Banque, OFPRA, Préfecture, Pôle Emploi...) afin d'ouvrir ou maintenir les différents droits. Ainsi, le référent veille au maintien des ressources (Déclaration trimestrielle du RSA, allocations familiales), au renouvellement de la couverture santé, à l'actualisation auprès de France Travail. Le transfert d'une préfecture à une autre est une procédure complexe et peut donner malheureusement lieu à de nombreux écueils (rupture de droit). L'accès aux droits représente une grande partie du travail d'accompagnement et peut être complexe lorsque la personne vient d'un autre Département.

Notre territoire sur tous ses aspects leur est étranger et ils sont allophones, locuteurs d'une langue souvent éloignée. L'isolement et les difficultés de compréhension du paysage socio-administratif français sont l'une des principales problématiques de nos publics. Les personnes orientées doivent évoluer dans un système relativement complexe, nécessitant un accompagnement soutenu afin de leur permettre de le comprendre et d'acquérir une autonomie dans leurs démarches. C'est pourquoi, les intervenant sociaux accompagnent aussi physiquement les personnes lors d'entretiens individuels ou lors d'accompagnement physique vers les acteurs de droits communs, dans la réalisation de leurs démarches.

Chaque intervenant social accompagne les personnes vers l'obtention de leur documents administratifs : carte de séjour, carte vitale, titre de voyage (à leur demande), permis de conduire (obtention ou échange).

Au fil de l'accompagnement il s'agit de favoriser l'autonomie de la personne dans ces démarches auxquelles il devra faire face au quotidien. Souvent la prise en charge se décline sous divers volets selon la dépendance et la compréhension de chacun :



7.2. Le projet personnalisé comme outil d'accompagnement :

La loi du 2 janvier 2002 (loi 2002-2) définit les droits fondamentaux de l'utilisateur et structure l'action sociale et médico-sociale des Etablissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux (ESSMS). Depuis, le projet personnalisé, devenu obligatoire, reste un outil essentiel et nécessaire dans la prise en charge des bénéficiaires.

En 2022 puis en 2023, l'équipe du CPH a retravaillé le projet personnalisé. L'objectif était de le rendre plus compréhensible et complet aussi bien pour les personnes accompagnées que pour les professionnels. Chaque projet personnalisé est illustré par des pictogrammes pour chaque domaine de l'accompagnement global. Après quelques années de pratique, l'équipe confirme une meilleure compréhension et appropriation du support par nos publics ne maîtrisant généralement pas la langue française.

Pour garantir la cohérence de l'accompagnement, chaque personne hébergée au CPH a un référent social identifié qui sera en charge de la coordination dans la prise en charge du projet et de sa situation en l'accompagnant dans l'ensemble de ses démarches. C'est ce même référent qui sera garant de la mise en œuvre du projet et de la coordination des actions qui en découlent auprès de l'ensemble de l'équipe.

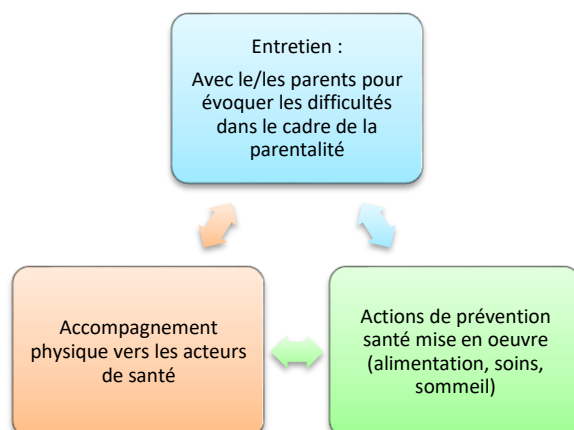
Ce projet personnalisé est co-construit avec la personne et son référent, dans les 3 mois suivants l'arrivée au CPH et, par la suite, présenté en réunion d'équipe afin que chacun puisse partager leurs savoirs et leurs compétences pluri-professionnelles pour affiner le PP. Durant ce temps d'échange, les professionnels font part des observations, des difficultés, des besoins ou encore des compétences de la personne pour déterminer les objectifs généraux et les modalités d'actions qui seront mis en œuvre avec l'équipe pluridisciplinaire.

Un entretien est par la suite fixé avec la personne, le référent et la cheffe de service afin de signer ce document et apporter des modifications si besoin, lors de cet échange. Un point d'étape également est fixé à mi-parcours afin d'évaluer l'évolution des objectifs et réaliser des ajustements si nécessaires.

7.3. Le soutien à la parentalité

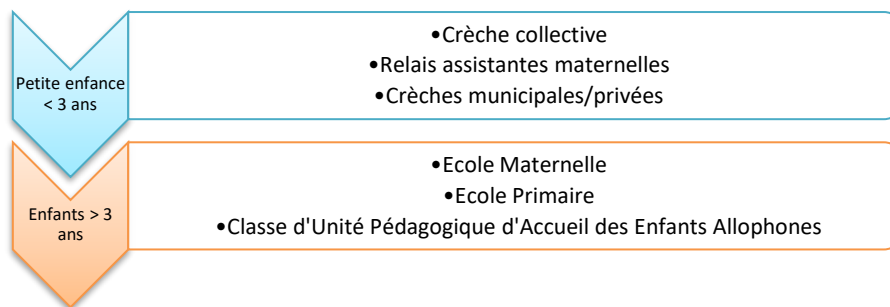
Cet accompagnement vise à soutenir les familles dans leurs fonctions parentales en lien avec leur parcours d'intégration, **mais ne relève pas du champ de la protection de l'enfance.**

Des actions sur le plan du quotidien sont mises en œuvre par la maîtresse de maison favorisant la relation parents enfants, en veillant à la place de chacun au travers des médiations ludiques ou créatives. En fonction des problématiques des familles, la maîtresse de maison et l'intervenante sociale et/ou la psychologue peuvent mettre en place des actions spécifiques de prévention :



La maitresse de maison soutien également les parents dans le repérage des structures de proximité (temps de jeux avec les enfants, accompagnements vers des structures extérieures comme les Lieux d'Accueil Enfants Parents, ludothèque, médiathèque, parcs...) favorisant l'autonomie des parents dans leur environnement.

L'équipe accompagne les parents vers les structures de la petite enfance et celles liées à la scolarité, facilitant ainsi la mise en relation avec ces acteurs, tout en tenant compte des difficultés propres à leurs parcours d'intégration.



Pour que les parents puissent entamer leur démarche d'insertion, il faut que les enfants soient pris en charge. Pour les enfants de moins de 3 ans, le travail va être de faire un point sur les possibilités de prise en charge autour du domicile et d'expliquer les enjeux de chaque option aux parents en les accompagnant dans les étapes de l'inscription. Le travail d'accompagnement est réalisé dès l'inscription afin de faciliter les orientations des enfants. Il s'agit également de soutenir les parents dans la découverte du système scolaire français et leurs implications au regard des attentes des équipes pédagogiques. Le fonctionnement du cahier de liaison entre les équipes pédagogiques des écoles et les parents d'élèves est souvent une découverte et un fait culturel souvent inédit pour nos publics.

7.4. La Participation des personnes accompagnées au sein du CPH :

L'expression et la participation des usagers font partis intégrante de la loi 2002-2. L'équipe du CPH travaille en association avec les bénéficiaires afin qu'ils puissent exprimer un choix, une préférence dans le cadre institutionnel et qu'ils participent à la prise en charge des décisions qui les concernent : consultation et codécision. **La participation** ne relève pas d'une obligation mais de l'exercice d'un droit, en ce sens elle n'est en aucun cas exigible de l'utilisateur.

7.4.1. L'expression des usagers

L'expression relève 4 objectifs essentiels : la citoyenneté, la capacité à prendre la parole/débattre, le pouvoir d'initiative et le pouvoir de revendiquer. L'un des objectifs majeurs est le pouvoir que le résident acquiert sur sa propre vie et sur son environnement. Ces pratiques doivent donc être nourries de l'intérieur et non par de simples recommandations plaquées (projet établissement, pratiques managériales par ex).

Quatre formes d'expression sont mises en œuvre car elles sont complémentaires avec des objectifs différents. L'accent peut être mis sur une forme car elle renvoie à des valeurs plus ou moins explicites dans l'institution :

- Conseil de Vie Sociale : forme de démocratie représentative visant l'apprentissage de la citoyenneté à travers la formalisation des mandats et la pratique de la délégation : objectif : être en mesure d'exercer ses droits : Registre de la démocratie participative
- Groupe d'expression : forme de participation directe, vise l'apprentissage des débats, de la vie de groupe, de la prise de parole à travers le collectif institutionnel : Registre de la participation collective
- Groupe-projet : favorise le pouvoir d'initiative, vise à renforcer : Registre relatif au pouvoir d'initiative
- Enquête de satisfaction : positionne les résidents comme usager-client : Registre de l'expression individuelle

7.4.2. Participation Collective

Depuis la création du CPH divers ateliers et Groupes d'Expression des Personnes Accompagnées (GEPA) ont été mis en place. En 2024, une augmentation significative de la participation à ces temps collectifs a été observée.

- Les outils de communication utilisés :

Pour encourager la participation aux ateliers et aux GEPA, une attention particulière a été portée à la diffusion des informations, en tenant compte des disponibilités des participants, en évitant par exemple les horaires de cours de FLE ou d'activités professionnelles. L'utilisation de ces différents outils a permis de renforcer la mobilisation des participants et d'accroître leur implication dans la vie collective du CPH.



➤ La préparation des supports et des temps d'échange en amont et en binôme :

Afin de favoriser l'implication des personnes accompagnées et d'assurer le bon déroulement des ateliers et des GEPA, une préparation minutieuse est réalisée en amont. Cette organisation repose sur deux aspects essentiels :

Préparation des supports	Travail en binôme
- conçus avec l'objectif d'être clairs, accessibles et adaptés aux personnes accompagnées. - supports visuels, documents écrits simplifiés, supports interactifs favorisant l'échange et la participation.	- préparation réalisée en binôme. - approche collaborative pour enrichir le contenu des séances, apporter une diversité de points de vue et mieux anticiper d'éventuelles difficultés. - assure une meilleure répartition des rôles lors des temps collectifs, facilitant l'animation et la gestion des échanges

➤ L'évaluation et le repositionnement des professionnels :

L'implication des professionnels, dans l'animation des ateliers et des GEPA, est un facteur important à prendre en compte.

- Évaluation des temps collectifs : Création d'une fiche action en amont et à l'issue de chaque atelier ou GEPA, afin d'analyser : son déroulement, l'engagement des participants et l'atteinte des objectifs fixés. Ces éléments sont recueillis à travers les observations, les retours spontanés des bénéficiaires et les échanges entre professionnels.
- Repositionnement des professionnels : Suite à cette évaluation, les professionnels ajustent leur posture et leurs méthodes d'animation afin d'améliorer la qualité des échanges et de renforcer l'engagement des participants.

Cela peut impliquer :

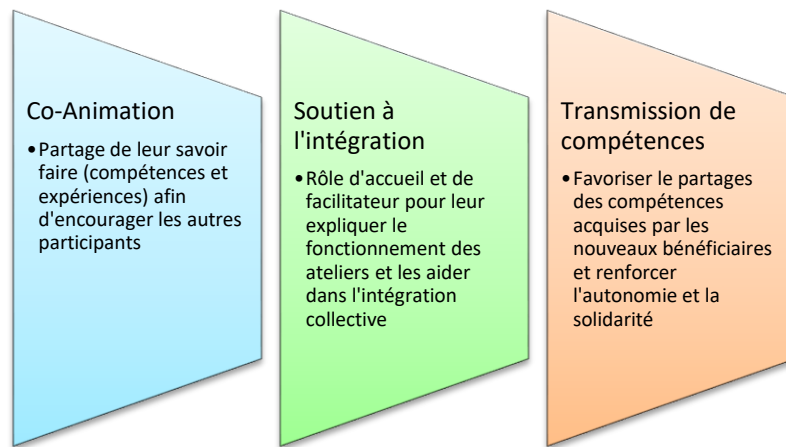
- ✓ Une adaptation du langage et des supports pour les rendre plus accessibles.
- ✓ Un ajustement des dynamiques de groupe pour favoriser l'expression de chacun.
- ✓ Une réflexion sur le rôle des professionnels dans l'animation.

Cette démarche d'amélioration continue permet de garantir des espaces d'échange plus inclusifs et dynamiques, renforçant ainsi la participation active des personnes accompagnées au sein des activités collectives du CPH

➤ L'intégration de l'aide entre pairs (inspiré des travaux de pair-aidance) dans les ateliers collectifs :

Dans le cadre des ateliers collectifs, l'aide entre pairs est valorisée comme levier pour renforcer l'implication des participants, favoriser les échanges et créer une dynamique de soutien mutuel.

Cette approche repose sur l'idée que les personnes accompagnées, grâce à leur vécu et à leur expérience, peuvent jouer un rôle actif dans l'animation et la transmission de savoirs auprès de leurs pairs. L'intégration des pairs dans les ateliers collectifs peut prendre plusieurs formes :



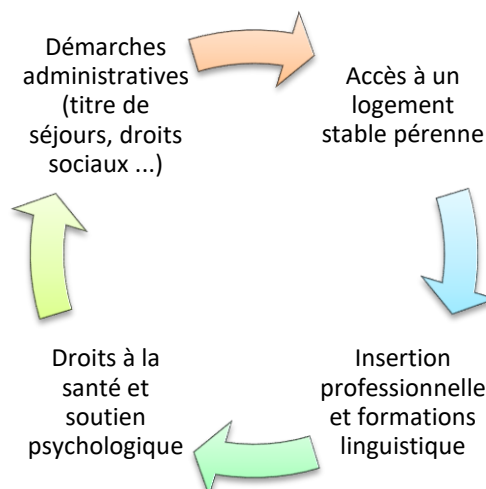
8. Le partenariat dans le travail social :

Le partenariat dans le travail social désigne une collaboration entre différents acteurs afin de répondre de manière concertée et efficace aux besoins des personnes accompagnées. Il repose sur des valeurs de complémentarité, de coopération et de co-construction des actions et des solutions.

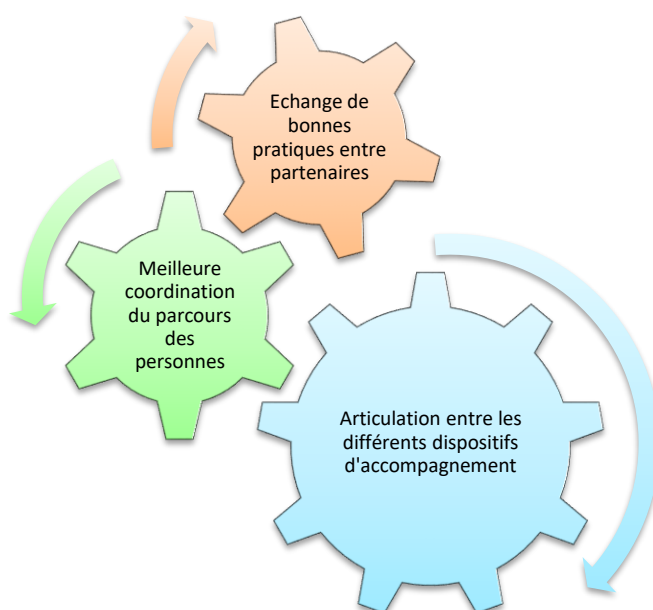
Il est important de développer une relation partenariale au sein du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) afin de permettre aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de favoriser leur intégration.

➤ Un accompagnement pluridisciplinaire pour répondre aux besoins complexes :

Un partenariat avec différents acteurs (bailleurs sociaux, employeurs, centres de formation, associations d'aide aux réfugiés, Conseil Départemental etc.) permet de répondre à ces besoins de manière coordonnée et efficace :



- Une mutualisation des ressources et une complémentarité des compétences :



Vignette clinique du partenariat avec le Conseil Départemental dans l'insertion par le logement de Monsieur A

Monsieur A est hébergé au sein du CPH depuis novembre 2022. L'objectif principal, défini par Monsieur dans son projet personnalisé, est de s'installer dans un logement autonome sur Perpignan. Il travaille depuis quelques mois dans un restaurant.

La demande HLM est réalisée en février 2023 avec Monsieur et l'intervenante du CPH. Afin qu'il puisse plus rapidement accéder à un logement, nous sollicitons le contingent préfectoral le même mois. Cependant Monsieur n'a reçu aucune proposition de logement.

Monsieur est également suivi dans le cadre de son ancien contrat RSA par l'assistante sociale de la maison sociale de secteur. Après une première rencontre en septembre 2024, afin de faire le lien et de présenter chacune nos missions, nous décidons de faire une deuxième demande de contingent préfectoral ensemble. Après avoir mutualiser nos informations et nos compétences, nous avons rédigé ensemble l'évaluation sociale et l'assistante sociale a envoyé la demande via le Conseil Départemental.

Deux mois après la demande, soit en novembre 2024, Monsieur est positionné sur un HLM dans le secteur de Perpignan.

9. La santé des personnes hébergées au CPH :

La maîtresse de maison offre un accompagnement santé en lien direct avec l'apprentissage de la gestion du quotidien des usagers. Elle intervient principalement sur des accompagnements au long cours lors de pathologies ou événements de vie (grossesse). Elle accompagne physiquement les personnes à leurs premiers rendez-vous, les aide à se repérer dans les établissements de santé et les transports. Elle fait aussi office de médiateur en ce qu'elle explique et reprend plus simplement le discours médical. Elle prend aussi du temps pour recueillir les sentiments des personnes à l'issue de ces accompagnements et engage les personnes à se soucier de leurs suivis en leur rappelant les dates importantes.

9.1. L'accès aux soins :

En tant que référent, l'intervenant social coordonne les démarches liées aux soins qui peuvent être réalisées par d'autres membres de l'équipe.

A leur arrivée sur le CPH et lorsque les personnes ne l'ont pas déjà fait avant l'admission, les intervenants sociaux orientent vers un centre de radiologie conventionné par le Centre de Lutte Anti Tuberculeux (CLAT) afin qu'elles fassent une radio des poumons.

Il est également en charge du maintien des droits relatifs à l'accès à la santé (C2S), ponctuellement, de leur ouverture ou réouverture. Pour des personnes en situation de handicap, la constitution de dossier MDPH peut également être réalisée.

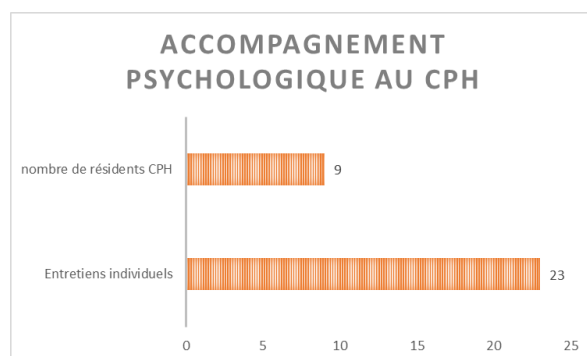
Pour certains, la question de la barrière de la langue constitue un frein dans l'accès aux soins. L'accompagnement d'un membre de l'équipe avec un interprète téléphonique peut faciliter dans les premiers temps le lien et la prise en charge avec les acteurs de soins.

9.2. Accès aux soins psychiques

L'association de l'ACAL a fait le choix de détacher 2 psychologues sur le pôle asile (CADA-HUDA, SEUIL DA et CPH). Cette pratique clinique a mis en exergue la nécessité d'adapter les outils aux spécificités du public issu de l'exil. Le travail d'assouplissement des défenses ne peut parfois être abordable dans le cadre d'entretiens individuels car ils requièrent une certaine capacité de symbolisation. Nous visons à contourner la résistance à l'aide d'une pratique d'art plastique culturellement partagée et en groupe. Elle permet d'expérimenter en mobilisant des réminiscences inconscientes via l'appel au jeu et aux dynamiques de construction et déconstruction.

De façon transversale dans l'association, elles mettent en place des cellules d'urgence psychologique lors d'événements indésirables plus ou moins graves.

La psychologue a des missions spécifiques auprès des personnes hébergées sur le soutien psychologique, le relais et l'accompagnement vers les instances de soins (Centre d'Examen de Santé de la CPAM, l'Anpaa, le CLAT, le Centre de Planification, l'Équipe Mobile Hépatites, l'EMPP pour les plus importants). Elle est un soutien pour l'équipe, favorise l'analyse des mouvements transférentiels dans les échanges, participation à la rédaction, la mise en œuvre et le bilan des projets personnalisés. Seulement 10 % des adultes accueillis sur le CPH en 2024 ont été reçu en entretien :



En grande majorité, le public accueilli sur le CPH ne se saisit que peu du format de l'entretien clinique individuel. Leur rapport au récit personnel est teinté par la teneur de la démarche de la demande d'asile. L'évaluation de leur récit était la condition sine qua non pour obtenir la protection. Dès lors, après l'obtention de la protection internationale nombreux sont ceux qui préfèrent « *ne plus parler de ça* ». En outre, la pratique du récit de soi n'est que peu partagée dans les communautés d'où les personnes sont originaires.

De plus, l'adhésion à l'offre d'accompagnement global est souvent sur le fil de par les difficultés de projection dans l'avenir de ce type de public. L'offre d'accompagnement psychologique se veut modulée, la porte d'entrée est souvent par le somatique et permet l'émergence d'un lien de confiance et la diminution des préjugés sur le lien rendez-vous avec le psychologue et diagnostic de folie qui peut faire peur. La qualité de la relation de confiance au travailleur social est également essentielle. Plus la relation est établie avec le travailleur social plus l'offre d'orientation vers le psychologue est entendue par l'utilisateur. Il faut donc un certain temps après l'arrivée des personnes accompagnées pour que ces derniers mettent au travail leurs difficultés. En outre, le travail de présentation par les membres de l'équipe de la fonction de psychologue est essentiel et en constante réappréciation. La psychologue peut être présente lors de bilans des Projets Personnalisés en fonction du profil et du lien au référent de la personne accompagnée ; c'est un travail de co-construction par l'équipe.

Enfin, il est clairement établi auprès des personnes accompagnées que bien que leur passé ait des conséquences sur leurs prises en charge actuelles, l'objectif des rendez-vous avec le psychologue est de faire avec leurs difficultés présentes, il n'est pas question de revenir sur leurs souffrances passées s'ils ne le désirent pas. Cet ancrage dans l'ici et maintenant permet de jalonner le travail qui peut être amorcé, il ne s'agit pas de cure analytique ou de psychothérapie intensive mais d'aide et de soutien inconditionnel dans leur parcours actuel.

Durant les diverses prises en charge psychologique, quelques troubles prégnants émergent :

- ✚ Les souffrances psychiques sont importantes dans cette population de par le parcours d'exil et les traumatismes de guerre (les plus représentées : insomnies, ruminations mentales, difficultés de concentration, tristesse, angoisse). Les sensations d'inactivité et d'absence de rôle social sont particulièrement pénibles pour les personnes accompagnées. Les hommes isolés sont pris en tension entre l'importance des attentes qui ont été forgées sur eux lors de leur départ du pays (ils partent pour devenir support de famille, ils incarnent le salut), leur souhait de prendre part et être acteur dans cette vie française et la lenteur de leur insertion en Europe. L'assise nécessaire pour obtenir une réunification familiale est longue à obtenir, leur place d'hommes soutien de famille met des années à prendre forme et reste encore bien incertaine lors de leur passage au CPH.
- ✚ L'écart entre les discours sur l'émigration en Europe qui circulent dans les pays d'origine et l'accueil effectif en Europe est conséquent et augmente la désillusion. Dès lors, les tableaux cliniques sont souvent sur le versant dépressif avec perte du sens de la vie, perte de plaisir, apathie, répétition de mises en échec car difficultés de projection dans un cadre non fantasmé. La plupart des personnes accompagnées se sont défendues psychiquement contre la passivation inhérente au temps d'exil et de demande d'asile en investissant sur le versant de l'idéalisation un fantasme d'insertion (ex : maison avec jardin, voiture d'une couleur bien déterminée, travail dans une grande ville et avenir des enfants dans la magistrature ou le soin en France). La réalité du territoire en termes d'insertion professionnelle, d'accès à un logement autonome, de création d'un nouveau réseau social peut paraître d'autant plus cruelle et insurmontable. Dès lors, la dépression devient à la fois une forme de protection psychique contre la masse ressentie des exigences mais également un frein majeur à leur engagement sur le chemin de leur insertion. Nombreux sont ceux qui témoignent très bien savoir que la maîtrise du français est une des conditions principales à leur insertion et se sentir démunis car il leur est impossible de se concentrer pour faire « entrer le français dans la tête ». Une des pistes de travail amorcée est de décaler des exigences via des temps hors accompagnement social dans le bureau (ex : temps du courrier avec café et gâteaux, organisation de sorties) et de revaloriser narcissiquement les personnes accompagnées vulnérables, nous leur rappelons souvent l'étendue de leurs accomplissements et notre croyance en leurs capacités.
- ✚ Les compositions familiales parents-enfants sont moins impactées par la solitude car la cellule familiale est restée unie et s'est souvent enrichie de nouveaux enfants. Cependant, les parents témoignent également de leurs inquiétudes quant à la rapidité de leur insertion sociale et professionnelle, notamment les pères de famille. Les femmes isolées que le CPH a eu l'occasion d'héberger présentent à ce jour deux modalités de rapport à l'autre. Elles sont soit très actrices de leur insertion et à la recherche d'une autonomie que la vie à l'européenne peut leur offrir, soit elles sont aux prises avec un conflit de cultures et donnent à voir des va-et-vient dans leur adhésion à l'offre d'accompagnement du CPH. Le champ des possibles qui s'est ouvert de par leur éloignement de leur culture peut sembler tellement vaste qu'elles peuvent désirer vivre dans un environnement reproduisant les codes de la société dont elles sont issues.

➤ La place de l'intervenant social pour les personnes accompagnées :

Aux vues de ces mouvements psychiques inhérents à la vulnérabilité de leur situation en France, le lien au travailleur social est très chargé affectivement. Leur méconnaissance des institutions françaises fait que certains ne distinguent pas le CPH d'autres instances étatiques telles que la CAF ou la CPAM ; ils pensent donc que le travailleur social est responsable du temps d'aboutissement de nombreuses démarches.

Leur grand isolement favorise également leur investissement dans cette relation duelle. Il n'est pas rare d'entendre au bout d'un certain temps que la référente sociale est comme « *une mère ou une sœur* » pour les bénéficiaires, elle devient un membre symbolique de leur famille, un membre nourricier. Cette relation duelle ouvre un espace de régression où des angoisses archaïques se rejouent. Surmontées durant le développement de l'être humain, elles ne sont pour autant ni résolues ni oubliées. Elles reviennent dans le champ lors de tissage de liens affectifs, elles se transportent et se réactualisent à l'endroit de l'intervenant social.

Elles prennent la forme de craintes d'être anéanti par le désir de l'autre, passivé, objectivé, abandonné et se modélisent sous différentes formes dont les extrêmes peuvent être la soumission totale et l'agressivité chronique comme moyen de faire avec ses angoisses. Les personnes accompagnées peuvent se montrer effacées, dans une demande constante au travailleur social de décider pour eux. L'intervenant social est souvent en posture de relance, de rappel des rendez-vous, de reprogrammation d'entretiens oubliés, etc. D'autres personnes accompagnées peuvent être revendicatives, dans des exigences voire des postures intimidantes. Le travailleur social peut se retrouver en posture de « manœuvre social » effectuant des tâches de secrétariat qui ne font parfois que peu de sens quant à la réalité de leur insertion (par ex : remplir des demandes HLM à Paris). Ces deux postures signalent la charge affective sous-jacente, il s'agit ici soit de se faire l'objet du désir supposé de l'autre soit de lutter contre un avilissement fantasmatisé. En outre, ce transfert peut également se connoter sexuellement, certains peuvent tenter de séduire ou de désarçonner l'intervenant social en ouvrant ce champ des possibles dans la relation. Le travail en équipe pluridisciplinaire dans le quotidien et les temps d'échange formels en réunion ou en Analyse des Pratiques Professionnelles permettent de mettre à jour ce qu'il en est des transferts affectifs de la part de l'IS et des personnes accompagnées. Cette posture de tiers offre la possibilité de dépasser des répétitions mortifères d'affects qui peuvent freiner l'accompagnement. Cela protège les deux parties de jeux affectifs et inconscients pouvant être malsains. L'objectif de ce travail est d'entendre la demande derrière ce rapport à l'autre. Il s'agit de penser des dispositifs, relais, ateliers pour amener l'utilisateur à devenir acteur de son parcours en confiance sans se sentir menacé ou désinvesti. Dès lors, il s'agit de faire avec le transfert affectif et de tâcher de le manier.

9.3. Le travail collectif au travers de l'atelier santé :

Les personnes Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) intègrent le CPH après une période d'insécurité et d'incertitude plus ou moins longue durant laquelle ils ont été en démarche de leur statut de demande d'asile. C'est seulement lorsque leur situation se stabilise un peu qu'ils peuvent concentrer et formuler leurs besoins. Des problématiques de santé somatique ou psychiques peuvent être livrées. La question de la santé est un des axes incontournables dans le travail social puisqu'il peut constituer un frein dans l'accompagnement global de la personne.

Selon le préambule de la Constitution de l'OMS, « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »

Nous avons réfléchi à une approche collective qui viendrait compléter notre accompagnement individuel, en répondant à la question :

« *Quand je suis malade, comment je fais pour me soigner ?* ».

Tout au long de l'atelier, nous fonctionnons sous le mode des échanges et de l'interaction en appui avec des supports visuels. La régulation par le groupe nous amène à faire un pas de côté. Cela est valorisant également pour les BPI qui comprennent le français et qui partagent ainsi leur savoir.

La solidarité, la transmission sont des valeurs mises en travail dans le groupe. Les points abordés sont les suivants :

- Connaître le vocabulaire associé à la maladie : *j'ai mal ... je suis malade...*
- Savoir s'orienter vers le bon interlocuteur et connaître les outils utilisés
- Prendre rendez-vous chez le praticien : mise en situation
- Chez le docteur et ensuite : Explication des documents transmis
- Les démarches administratives : la C2S, la mutuelle
- Urgences ou Maison Médicale : Rappel de la notion d'urgence et de la procédure, utilisation de plaquettes de mise en situation et rappel de l'affichage dans le logement.

Vignette clinique de l'errance vers une stabilisation temporaire

Monsieur M a été hébergé dans un CAES, suite à un démantèlement d'un camp de fortune sur Paris avant d'être orienté vers le CPH et de l'intégrer en mars 2023. Cependant, le droit de séjour depuis 2021, lui permettait d'avoir des droits ouverts et de ne pas se retrouver en situation de précarité si importante.

Lors de son arrivée à Perpignan, monsieur a pu rencontrer sa référente sociale qu'en fin de journée car, n'ayant pas de forfait, il est resté injoignable. Il a su faire preuve de stratégie et s'est rendu par ses propres moyens au CPH. Son aspect physique était dégradé : manque d'hygiène corporelle, peu de vêtements de rechange, visage caché par une barbe et des cheveux longs.

Rapidement, nous avons constaté que les démarches administratives visant à sa stabilisation et son insertion n'avaient pas été réalisées : pas de droits à la sécurité sociale, pas de compte bancaire, pas de droits à la CAF, ni de récépissé. M ne l'expliquait pas vraiment « *je n'ai pas pu rencontrer les personnes et avoir les RDV demandés...* ». Au regard de la situation (sans ressources, ni moyen de locomotion), nous avons accompagné Monsieur lors de ses premières démarches : resto du cœur, repérage de la commune...

Après de nombreux contacts auprès des préfectures de Montpellier et de Lyon, monsieur a pu obtenir, dans un délai de trois mois, une Attestation Provisoire d'Instruction ce qui a permis d'ouvrir un compte courant, ses droits santé et obtenir des ressources. Durant cette période M a fait preuve de patience, se rendant à tous les RDV proposés. Cependant les démarches liées à son insertion professionnelle et/ou par le logement ne pouvaient être réalisées faute de document d'identité valable. Le travail de fond n'a pu être entamé qu'au bout d'une année.

En 2024, nous avons abordé la question de l'insertion professionnelle avec monsieur qui nous a indiqué son souhait de travailler dans divers domaines : boucherie, magasin d'alimentation ou dans l'agriculture. Malgré son expérience en boucherie et ses relations extérieures, monsieur n'a pu travailler que quelques semaines dans le secteur agricole (vendanges et abricots). Nous avons proposé notre soutien mais M a toujours refusé.

Par ailleurs, les colocataires nous ont fait remonter une suspicion de consommation de psychotrope et la présence de personnes (hors CPH) dans l'appartement, la nuit. M a également rencontré des difficultés pour honorer sa participation financière (loyer et la moitié de sa consommation de fluides).

Plusieurs RDV, avec son intervenante sociale ou en présence de la responsable d'équipe, ont été organisés pour l'accompagner dans ses difficultés et/ou faire un rappel au règlement. M ne semblait pas saisir l'enjeu de ses rencontres : *« je ne paye pas donc je ne peux pas rester ? on ne peut pas faire de demande de logement ? mais c'est juste une question d'argent ! »*.

Après 20 mois de prise en charge, nous avons demandé à M de quitter notre structure. Son départ fut difficile sur le plan émotionnel pour l'équipe lorsque nous nous sommes rendus à son domicile. M a exprimé sa colère, nous fuyant du regard, jetant les clés de l'appartement. Une fois tous sortis M est revenu vers nous déchirant les documents que nous lui avions remis, menaçant de brûler l'appartement et les bureaux du CPH.

M n'est pas passé à l'acte, cependant il nous a questionné sur notre positionnement lors des départs du CPH. Notre hypothèse nous amène à penser à une répétition de son parcours d'errance, après une parenthèse au CPH où M a pu se poser. En effet, M est parti précipitamment sans organisation, ni point de chute ou personnes ressources pour l'accueillir. M revenait de loin, un travail sur le long terme pourrait éventuellement permettre à M de s'insérer. Cependant nous restons confiantes quant à ses capacités de rebondir. D'après ces dires, monsieur a quitté le département au bout de quelques jours pour rejoindre des amis.

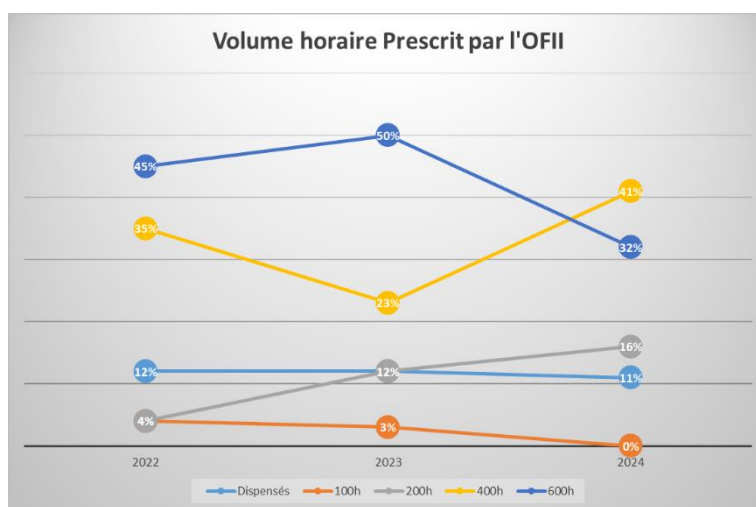
10. L'accompagnement à la formation linguistique vers l'insertion professionnelle :

10.1. Le parcours d'apprentissage Français Langue Etrangère :

10.1.1. Contrat Insertion Républicain (CIR) :

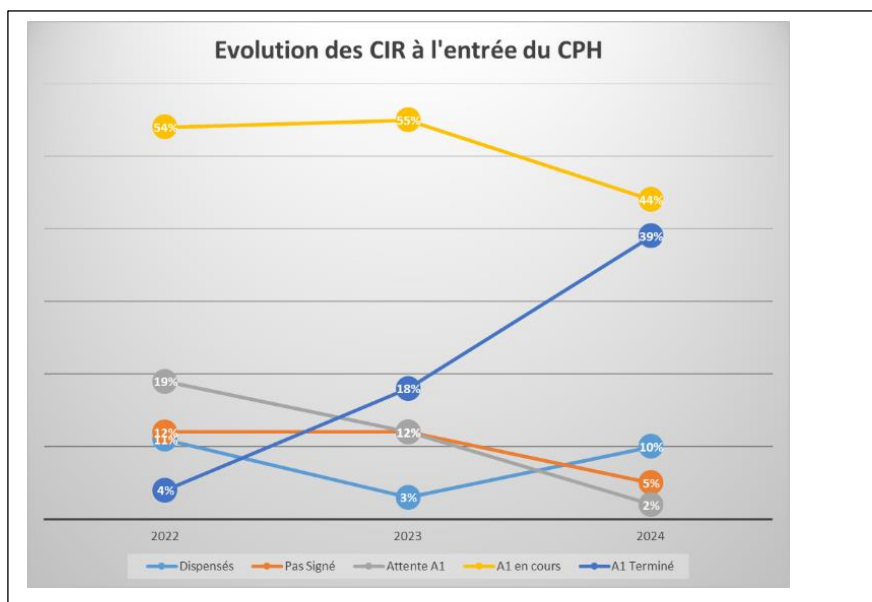
Les personnes arrivées au CPH ont signé un CIR auprès de l'OFII qui les engage à :

- Une formation linguistique qui vise un niveau A1 en français : prescrite après un test effectué dans les locaux de l'OFII sur une durée de 100 à 600 heures selon les besoins identifiés. En 2024, 20 personnes hébergées au CPH ont mené à terme leur formation A1 de l'OFII. 9 d'entre elles, ont « validé » le niveau A1.



- Une formation civique de 4 jours qui aborde une présentation de la France comme société, comme état historique et comme territoire culturel leur est faite.

L'équipe du CPH travaille conjointement avec l'OFII, les organismes et centres de formations, pour assurer le suivi du contrat. A l'issue, une attestation d'assiduité est délivrée pour chaque formation.



10.1.2. Parcours FLE après le Niveau A1 :

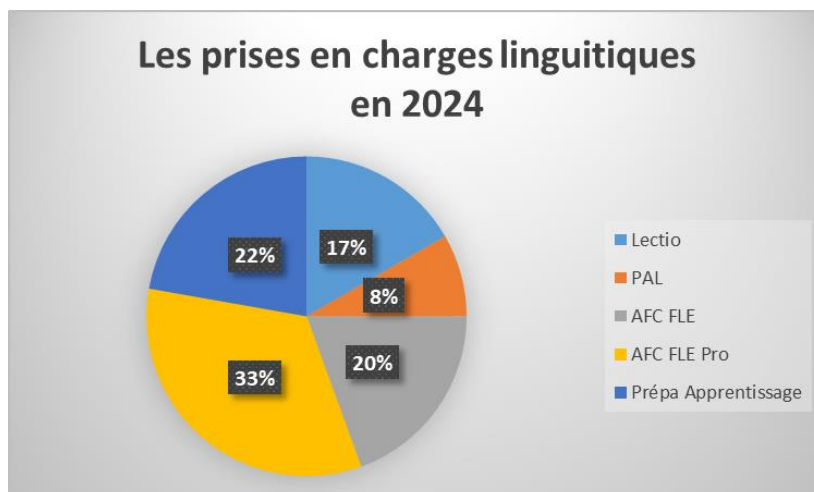
Après leur formation A1, la majorité des personnes, pensant avoir suffisamment progressé en français, souhaitent travailler. Nous les accompagnons dans leur démarche d'insertion professionnelle mais parfois, comprenant qu'elles sont encore « loin », elles reviennent sur l'idée de continuer des cours de français. Depuis cette année, l'OFII ne propose plus de poursuivre la formation linguistique au-delà du A1. L'équipe a dû chercher d'autres solutions.

Le réseau associatif est une ressource importante qui propose des cours de FLE assurés par des bénévoles parfois dans des locaux municipaux. Ces associations indépendantes sont à contacter directement. Cependant, le CRIA66, porté par la Ligue de l'enseignement 66, assure un rôle de centralisation des informations et de médiateur entre tous ces acteurs. Les professionnels du CRIA qui connaissent parfaitement les particularités et besoins de nos publics, proposent aussi des sessions de formations par des intervenants FLE de qualité. En ce qui concerne les dispositifs publics, les formations FLE sont liées à l'insertion professionnelle. Effectivement, notre territoire finance l'accès aux cours de français seulement aux personnes dont le titre de séjour permet de travailler.

Dans notre département il existe trois dispositifs « FLE d'insertion socio-professionnelle » :

-  Les formations Lectio sont financées par la Région Occitanie, coordonnées par le Greta et assurées par une association de co-mandatés que sont le Greta, le CRAF (PEP) et le centre de formation IRFA sud. Ces formations sont accessibles sans prescription. Une évaluation initiale vérifie que la personne est capable de lire et d'écrire à un niveau A1 le français. Par la suite, une évaluation du niveau et des besoins est effectuée afin de prescrire le nombre d'heures hebdomadaires nécessaires allant de 14h à 28h. Les compétences en communication écrite et orale sont travaillées ainsi que celle en savoir de base, en informatique notamment. Pour cette formation nous travaillons directement avec le Greta.
-  Les formations PAL (Pôle d'Apprentissage de la Langue) financées par le département des Pyrénées Orientales sont en cours de restructuration. Coordonnées et assurées sur le modèle du Lectio, ce sont les seules formations adaptées aux personnes analphabètes. Pour cette formation nous travaillons avec nos partenaires de la MSP Roudayre.
-  Les AFC FLE (Action de Formation Conventionnée - FLE) sont des formations prescrites et financées par France Travail. Ce sont des formations intensives, considérées comme des formations professionnelles et qui ouvrent droit à rémunération. Chaque année les agences France Travail planifient plusieurs AFC FLE. En 2024, l'agence France Travail Polygone à laquelle sont rattachés les résidents du CPH a programmé des AFC FLE grands débutants et des AFC « Pro ». Les sessions « grands débutants » sont à destination de personnes ayant validé un A1 à l'écrit et à l'oral et proposent un contenu centré sur la langue. Les AFC « Pro » sont à destination des personnes plus à l'aise en français et proposent un contenu plus axé sur les techniques de recherche d'emploi.

Ainsi, selon les profils et les projets des personnes des parcours cumulant plusieurs formations peuvent être construit avec les personnes. Le Lectio pouvant être par exemple une bonne préparation à l'AFC. Pour ces formations, il est essentiel d'être en lien avec les centres de formation et les conseillers de France Travail qui vont pouvoir prescrire au bon moment.



10.2. Du Français Langue Etrangère à l'insertion professionnelle :

10.2.1. Curriculum Vitae et Ateliers :

Dans tous les cas, l'objectif des personnes reste généralement leur insertion professionnelle. Après ou pendant leur parcours FLE et à leur demande, nous entamons l'accompagnement dans les démarches d'insertion professionnelle, généralement par la réalisation d'un CV et l'inscription ou bien souvent la réinscription à France Travail. Cette inscription donne lieu à la proposition de séances individuelles ou collectives pour apprendre à faire l'actualisation en autonomie. Il s'agit aussi lors de ces séances d'expliquer aux personnes l'importance de la relation avec le conseiller qui valide les orientations pour les préparer à leur sortie du CPH.

10.2.2. Préparation à l'Entretien Professionnel et recherche d'emploi en France :

Dans toutes les séances relatives à l'emploi, les concepts d'« *expérience professionnelle* » et de « *projet professionnel* » sont abordés et « manipulés » de façon à ce que ce soient des termes repérés et porteurs de sens pour les personnes. Il s'agit de concepts souvent nouveaux pour eux mais essentiels dans la recherche d'emploi en France. Nous avons eu l'occasion de réaliser des séances collectives à l'occasion de candidatures pour les formations Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE) notamment. Dans le cadre de ces séances, nous organisons des échanges et mises en situation sous la forme de jeu de rôle, afin de préparer les personnes aux entretiens et aux tests individuels.

Nous travaillons les compétences qui sont généralement évaluées :

- Savoir exprimer son expérience professionnelle.
- Savoir parler de son projet professionnel.
- Savoir rédiger une présentation succincte de soi.

De façon générale, nous travaillons sur l'expression de la motivation et l'expérience professionnelle : secteur d'activité, durée et lieu de l'emploi. Dans l'idéal, il faut donner des précisions sur le poste occupé et les tâches techniques (conduite de tracteur, taille, récolte, traitement –agriculture –, pose de carrelage, peinture intérieure ou de façade, pose ou entretien tuyauterie - bâtiment-). L'objectif est d'aider les personnes à préparer une performance de présentation de leur expérience professionnelle la plus détaillée possible qui soit au niveau de leurs compétences en français.

10.2.3. Orientation et partenariat :

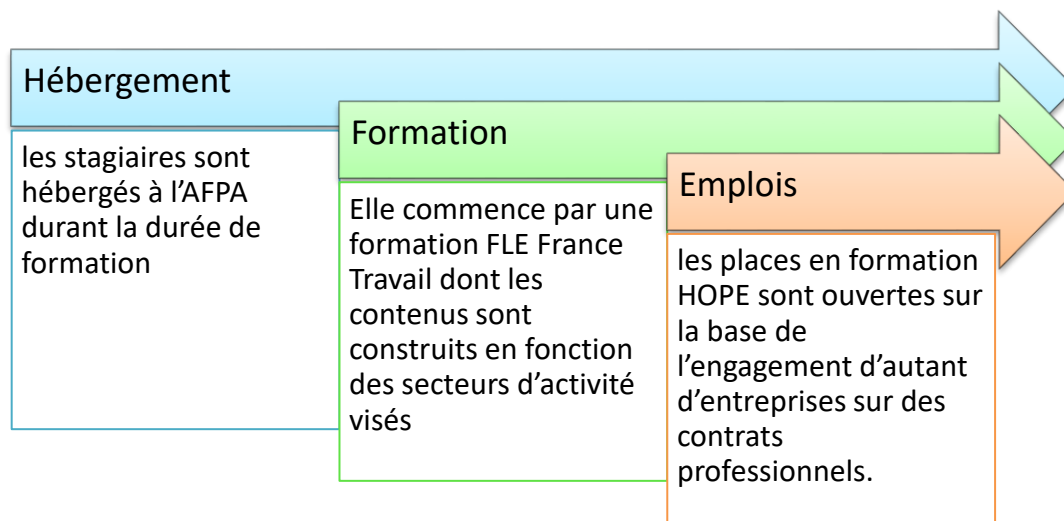
Dans notre travail d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes, nous nous rendons compte, tous les jours, d'un décalage entre nos publics et les dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun. Le niveau de langue, la posture, les connaissances culturelles du monde de l'entreprise attendus dans les voies d'insertion classiques sont trop difficiles à atteindre pour notre public. Au-delà des difficultés que rencontrent tous les réfugiés, le CPH reçoit un public présentant des fragilités diverses caractérisées souvent par un besoin de temps plus important pour s'adapter, pour comprendre, pour faire...

Malgré le soutien proposé au public accueilli, il leur est difficile de s'inscrire à France Travail, répondre à une offre, se présenter à un entretien et/ou obtenir un emploi. Même si l'équipe accompagne le bénéficiaire dans la réalisation d'un CV et l'explication de l'intérêt et le rôle du document ou encore l'importance de la pertinence des entretiens professionnels, les personnes rencontrent des difficultés notoires.

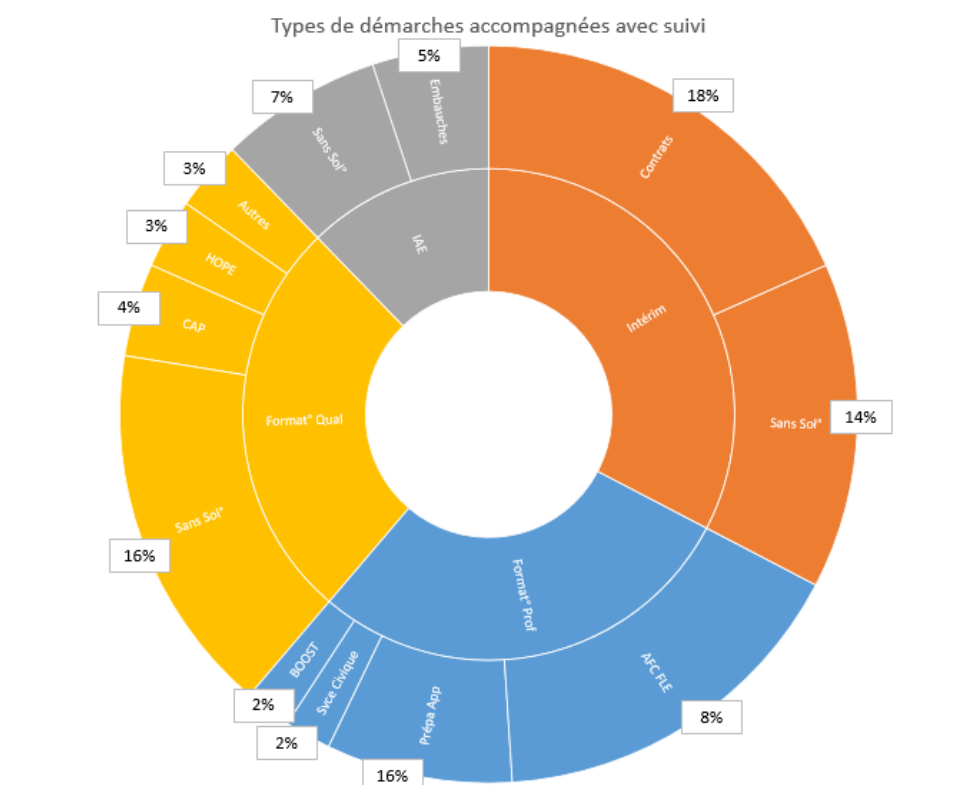
Cette année, en plus des dispositifs FLE/Insertion dont nous avons parlé, nous avons travaillé avec le dispositif Service Civique de la Ligue de l'Enseignement, l'espace numérique du CCAS de la ville de Perpignan et comme l'an passé avec les dispositifs de prépa-apprentissages mis en place dans les CFA.

-  Pour les jeunes réfugiés, le dispositif services civiques, porté par la Ligue de l'enseignement 66, propose des contrats de 6 mois dans des associations d'intérêt social. La présence d'une vingtaine d'heures par semaine dans l'association accueillante est complétée par une journée de formation FLE. Durant ce contrat, les jeunes bénéficient d'une rémunération, d'un rythme d'activité quotidienne et d'une progression dans la langue française. Cette année deux jeunes du CPH ont pu bénéficier de ce dispositif. N'ayant pas entamés leur formation CIR (trop difficile et pas une priorité) et étant analphabètes, le service civique leur a permis un sas de progression en français et une prise de repères favorisant la continuité plus sereine de leur parcours

- ✚ Nous orientons régulièrement des bénéficiaires vers l'espace numérique du CCAS et plus particulièrement vers la conseillère en insertion professionnelle qui pourra commencer à suivre les personnes en préparation de leur sortie du CPH. Le service propose notamment des accompagnements à la réalisation de CV, des ateliers FLE et informatique mais également des candidatures en ACI. Nous orientons vers leur service des personnes qui sont peut-être encore un peu « *loin* » en français mais qui ont acquis certains codes de présentation et de communication professionnelle.
- ✚ Le dispositif prépa-apprentissage est une formation pré-qualifiante conçue pour préparer les candidats aux formations CAP et titre professionnel en alternance via un contrat d'apprentissage : secteur du bâtiment (CFA), métiers de l'artisanat (CMA66), secteur du tertiaire (Purple Campus), métiers de l'agriculture (CFPPA). Ces organismes ont mis en place des parcours, pensés pour les jeunes allophones, dont les réfugiés. Les candidats passent un test de niveau puis intègre un dispositif destiné à les faire progresser en français, à les remettre à niveau en savoir de base, à sécuriser leur projet professionnel et dans les cas les plus aboutis à trouver une entreprise pour la formation qualifiante en alternance visée, Titre professionnel ou CAP.
- ✚ Les formations HOPE « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » sont également une possibilité d'orientation expressément pensées pour nos publics. Elles viennent répondre aux trois principaux freins à leur insertion :



C'est l'OFII qui communique aux différentes structures d'hébergement et d'accompagnement des personnes réfugiées les informations sur les formations à venir. En fonction des projets et des profils, nous les expliquons et les proposons alors à nos résidents. Ces formations sont particulièrement adaptées à des personnes plutôt jeunes, déjà partiellement autonomes, sans trop d'attache encore sur notre territoire.



Vignette Illustration d'insertion FLE et « Pro » de Monsieur C

En observant les parcours qui aboutissent, on observe que les personnes ont en général participé à plusieurs dispositifs et actions qui les ont mises en contact avec les réalités du monde du travail et de l'entreprise. Prendre conscience du fonctionnement, oser la présentation de soi, expérimenter les échanges : le parcours est souvent long. Nous avons choisi de présenter brièvement un parcours pour illustrer nos propos.

Monsieur C a moins de 25 ans, il est entré au CPH en mars 2024. Il a passé 2 ans à l'HUDA de Vernet-les-bains. Monsieur est censé avoir commencé sa formation A1 depuis déjà plusieurs mois, en réalité il s'y est très peu rendu.

Monsieur C a du mal à se lever le matin, il a une compréhension orale du français très fragile. Même sur les éléments très simples, il demande une traduction à ses compatriotes autour de lui. Il est bien trop éloigné du français pour pouvoir intégrer un dispositif d'insertion de la MLJ.

De par son âge, il ne bénéficie d'aucune allocation financière. Il n'a donc aucune ressource ce qui est un grand frein à son apprentissage du français. En effet, monsieur est préoccupé par la nécessité de subvenir à ses besoins et n'arrive pas à se concentrer sur son apprentissage de la langue. D'autant plus que, pour Monsieur qui n'a jamais été scolarisé dans son pays d'origine, les cours de l'OFII sont très difficiles à suivre puisqu'ils font très souvent appel au support écrit. Après plusieurs rendez-vous manqués, nous avons un premier entretien avec le responsable du dispositif service civique pour jeunes réfugiés de la Ligue 66. Il s'agit de réfléchir ensemble au secteur qui intéresserait Monsieur C de façon à chercher une association adaptée, prête à prendre monsieur C en service civique.

Il parle de mécanique mais son projet est vague et surtout il ne s'exprime pas en français. Finalement, le responsable propose à monsieur C de rencontrer le secours populaire. Suite à cet entretien et cette orientation, il va y entamer un contrat de service civique. Durant tout l'été, il honore plus ou moins son contrat et se rend de façon plus stable au cours de français du lundi dans les locaux de la Ligue de l'enseignement. Monsieur C est plus au moins assidu à son poste de tri des vêtements au Secours Populaire. Il y est entouré de façon particulièrement bienveillante. A partir de la rentrée les absences de C se répètent et son contrat sera finalement écourté d'un mois.

Nonobstant ces quelques mois de service civique ont permis à Monsieur C de trouver ses marques dans la ville, d'intégrer la notion d'horaires et de progresser en français. Dès la mi-septembre, monsieur a repris ses cours de formation OFII A1 avec assiduité puisqu'il est sur le point de la terminer. Monsieur C a rendez-vous prochainement pour intégrer le dispositif O2R qui remplace la prépa apprentissage.

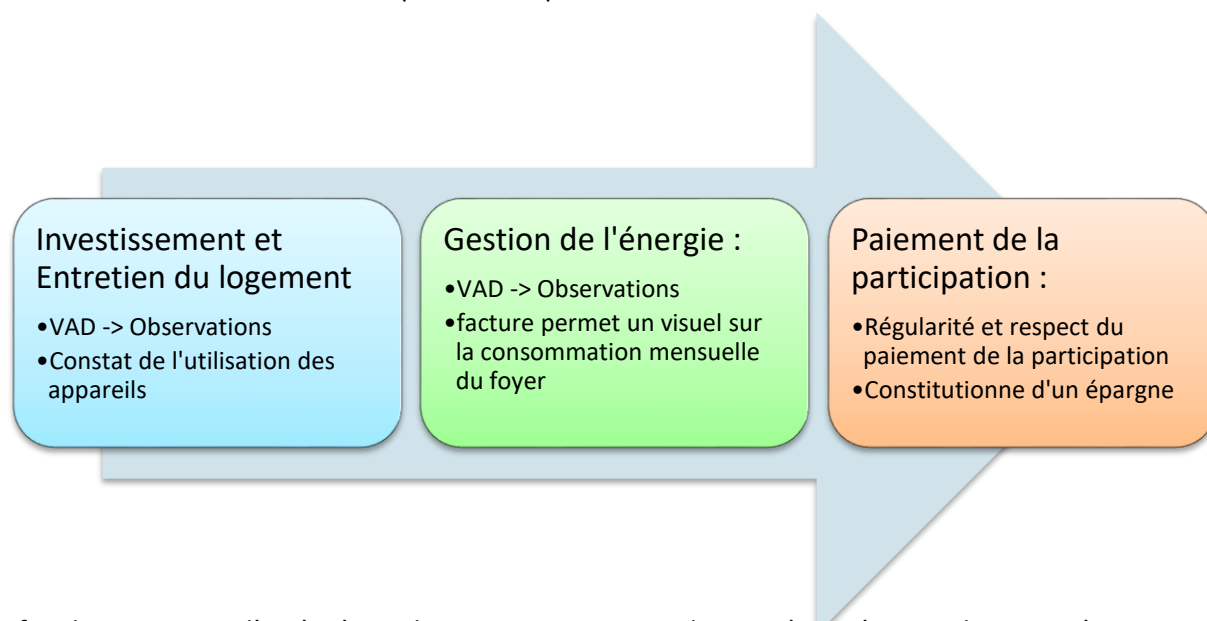
10.3. La mobilité

Dans le cadre de l'aide à la mobilité, le CPH peut financer, à hauteur de 40%, l'habilitation AM² qui correspond au Permis scooter. En 2024, le CPH a financé 4 Brevet de Sécurité Routière (BSR) : Pour Monsieur H. et Monsieur Y engagés dans un contrat en chantier d'insertion, il s'agissait de soutenir le travail qu'ils y effectuent de réflexion et sécurisation de leur projet professionnel. Pour Monsieur M. et Monsieur Z. tous deux moins de 25ans, il s'agissait de faciliter les contrats dans l'Intérim agricole. Tous deux repérés par plusieurs patrons qui les faisaient travailler régulièrement, le scooter leur a permis d'être des employés plus réactifs et disponibles.

² AM : Anciennement brevet de sécurité routière, est une catégorie de permis de conduire européen autorisant le titulaire de conduire un cyclomoteur de 50cm³

11. L'accompagnement à l'insertion par le logement

Tout au long de son accompagnement, l'intervenant social évalue les capacités de la personne ou de la famille à pouvoir intégrer un logement autonome à sa sortie du CPH. Cette évaluation se fait sur différents critères et capacité de la personne à :



Afin de permettre l'accès à un logement autonome de manière pérenne, les premières démarches sont axées sur la demande de logement social. Celle-ci correspond à la situation des réfugiés qui au regard de leurs ressources, peuvent y prétendre. Puis le contingent préfectoral est sollicité afin que nos publics soient prioritaires dans l'accès au parc social. En effet, les personnes étant hébergées, elles ont accès à ce dispositif.

11.1. De l'insertion par l'hébergement vers le logement

11.1.1. Les premiers pas :

Les usagers que nous accueillons sont orientés par d'autres structures : DNA (CADA, HUDA et PRAHDA), SPADA, 115.

Ils peuvent être à la rue ou hébergés par des structures ou par des proches. Certains n'ont jamais été locataires et ne connaissent pas les démarches associées à la recherche d'un logement (les démarches, les dépenses afférentes, l'équipement, l'appropriation du logement...).

Plusieurs approches vont nous permettre d'évaluer leur parcours d'habitat afin d'assurer un accompagnement proche de leurs besoins :

- L'entretien individuel
- Les ateliers collectifs logement
- Les espaces informels (sorties collectives, accueil lors des permanences...)

11.1.2. L'atelier logement :

Il est proposé aux usagers avec qui nous avons signé un projet personnalisé. En effet il vient répondre à notre engagement de rechercher un logement ou un hébergement adapté et à l'engagement de l'utilisateur de se mobiliser en ce sens.

Aussi il intervient plusieurs mois après l'arrivée des usagers :

- Pour leur laisser le temps de découvrir leur environnement
- Pour développer la relation d'aide entre intervenant social et usagers
- Pour acquérir un niveau de français suffisant et certains codes afin de pouvoir se l'approprier

Le collectif se régule également lors des ateliers où les usagers vont se questionner et répondre entre eux à certaines interrogations. Cela vient nourrir et valoriser leurs ressources personnelles et déplace la position de « toute puissance » face au savoir que peut susciter l'organisation de ce type d'atelier par l'intervenante sociale.

L'atelier se décline en plusieurs étapes et autour d'un café de petits gâteaux afin de susciter la convivialité.

-  Etape 1 : déconstruire les représentations
-  Etape 2 : la présentation des dispositifs pour accéder à un logement
-  Etape 3 : les démarches à effectuer pour obtenir un logement, l'acquisition d'une autonomie administrative

11.2. Accompagnement à la gestion budgétaire ; Les aides financières

11.2.1. Une aide financière accordée aux usagers au regard de leur situation :

Selon la situation du bénéficiaire, une aide financière peut être accordée :

- Une rupture de droits
- Une absence d'activité rémunérée
- Un âge n'ouvrant pas à des droits (-25 ans et isolé)

Nous déclinons plus bas les différentes aides possibles. Par ailleurs certains usagers rencontrent des problèmes de gestion du budget. C'est lors du règlement de la participation à hauteur de 15% de leurs revenus que la question se pose ou lorsque nous travaillons l'accès à un logement autonome. En effets les bénéficiaires vont exprimer ne pas avoir d'argent pour régler leur participation ou ne pas avoir mis d'argent de côté pour acheter les divers équipements dont ils auront besoin en logement autonome.

A cela plusieurs explications, une méconnaissance du montant des aides possibles (en effet le prêt caf ou l'aide au déménagement ne permettent pas d'acheter tout le nécessaire). Une absence d'expérience dans le parc locatif pour certains qui n'ont jamais été locataires (pas de loyer caution etc à verser). S'ajoute aussi le fantasme du « vivre en France », ou certains expriment « *on m'a dit que je ne paierai rien et qu'on me donnerait un logement meublé* ».

Aussi un travail sur le principe de réalité s'effectue sous diverses formes :

- **Un travail sur la gestion du budget**, qui prend en compte les besoins de la personne, ses priorités, et ses obligations (charges nettes) que la personne doit conjuguer et vers laquelle nous l'amenons dans la mesure du possible.
- **Un atelier collectif sur la recherche de logement** (le montant des loyers, le parc immobilier du territoire, l'équipement nécessaire...)
- **Lors des entretiens individuels** : nous travaillons sur l'accès au droit, et informons les personnes sur les dispositifs existants. Nous les mobilisons également afin qu'elles soient actrices de leur parcours puissent prendre des décisions éclairées anticipent les démarches à venir, et préviennent ainsi les difficultés éventuelles en terme de gestion budgétaires.

11.2.2. Le soutien par les aides financières

Les personnes sans ressources ou se trouvant dans une situation financière complexe peuvent bénéficier de différentes aides attribuées par l'équipe du CPH :

- **La banque alimentaire** : La résidence Arc-en-Ciel a un local destiné au stockage et à la distribution de colis alimentaires, dont peuvent bénéficier tous les usagers de l'ACAL avec des difficultés financières. Lors de l'accueil au CPH d'une personne arrivant d'un autre département, un colis alimentaire de bienvenue leur est donné. Ce colis alimentaire leur permet d'avoir de la nourriture en attendant de prendre leurs marques dans la ville, et savoir où se rendre par eux-mêmes pour faire leurs courses. Les personnes qui n'ont pas de ressources lors de leur arrivée, sont inscrites à la banque alimentaire afin qu'elles puissent bénéficier de colis alimentaires une fois par semaine.
- **Les tickets services** : En complémentarité des colis alimentaires, les personnes sans ressources bénéficient de tickets services mensuels. Pour les personnes isolées, quatre tickets services par mois leur sont attribués. Pour les familles, elles bénéficient d'un ticket service par personne et par mois.
- **Les tickets de bus** : Afin de faciliter la mobilité des personnes accueillies, des tickets de bus peuvent leur être attribué. Ces tickets de bus leur sont donnés en priorité pour faciliter leur insertion : se rendre à leurs cours de français, se rendre à leurs rendez-vous auprès des partenaires de l'insertion professionnelle (MLJ, Pôle Emploi, FACE...), pour leur recherche d'emploi... Des tickets leur sont également distribués pour aller chercher leurs colis alimentaires au CHRS.

Conclusion et perspectives

Avec une équipe de terrain stabilisée, le CPH a su mener les enjeux de l'année 2024 tout en maintenant de bons indicateurs ; l'organisation a été impactée par un changement de cheffe de service suivie d'une absence pour maladie en fin d'année ; la titulaire du poste avait engagé des travaux réflexifs qui ne reprendront pour certains qu'à son retour courant 2025.

Les outils mis à jour en 2023 et expérimentés en 2024, nécessiteront en 2025 une réflexion qui permettra une meilleure compréhension par les personnes accompagnées. En effet, la faible maîtrise de la langue française du public accueilli, nécessite une adaptation régulière. Il est important que chaque membre de l'équipe se questionne et puisse se remettre en question sur les approches professionnelles et leurs pratiques. Toutefois malgré cette prise de conscience, l'équipe peut rencontrer des limites quant à la prise en charge de ce public. Il est donc essentiel de poursuivre et affiner nos réflexions et nos accompagnements.

L'activité du CPH cette année 2024 a été marquée également par un renfort des liens avec le programme AGIR, menant à des actions et une coordination commune afin de faciliter l'insertion des BPI.

Les perspectives de 2025 seront à nouveau tournées vers la déclinaison de la démarche qualité :

- Présentation de la mise à jour du plan d'action du projet d'établissement (par le COPIL à l'équipe) ;
- Mise à jour d'outils en préparation de l'évaluation qui aura lieu en 2027 ;
- Déclinaison des outils institutionnels autour notamment de la démarche bientraitance ou participative.

Enfin tout comme l'ensemble des établissements et service du pôle ; un plan de maîtrise des dépenses devra être étudiée.

Rapport d'activité établi par :

Camille GRAU, directrice adjointe en charge du pôle asile.

Fanny BERTRAND, cheffe de service du CPH

L'équipe du CPH

ANNEXES

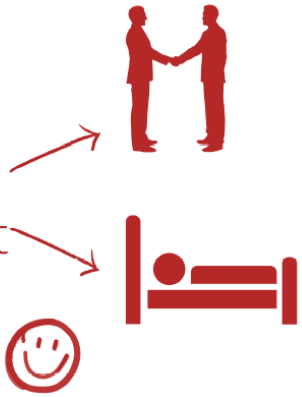
Règlement de fonctionnement

du Centre Provisoire d'Hébergement= **CPH**

Règlement= ensemble des lois du CPH

Fonctionnement= vie au CPH dans les **appartements** et avec les **équipes**

objectif: être sûr que l'accueil
+ l'hébergement
=
sont satisfaisants



Immeuble le Kennedy, 7 rue Edme Mariotte,
66000 Perpignan



cph@acal.asso.fr

Règlement de fonctionnement

11 articles

- 1: Locaux à usage personnel
- 2: Allocation mensuelle et participation financière aux frais d'hébergement
- 3: Vie collective
- 4: Absences
- 5: Santé/ examen médicaux
- 6: Accidents corporels et dommages
- 7: Sanctions/ Rappel
- 8: Droit à l'expression
- 9: Liberté
- 10: Traitement informatique et accès au dossier
- 11: Révision du règlement de fonctionnement

Immeuble le Kennedy, 7 rue Edme Mariotte,
66000 Perpignan



cph@acal.asso.fr



Article 1: locaux à usage personnel = l'appartement



Maximum 3 personnes

Le CPH peut vous **changer** d'appartement:

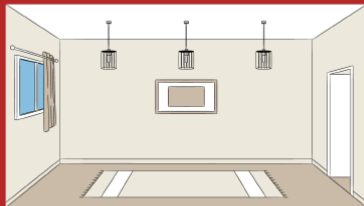
- si il y a un très gros problème entre les colocataires
- si le CPH a besoin de changer entre 2 personnes



Appelez ou envoyez un sms à votre intervenant social!



Article 1: locaux à usage personnel = l'appartement



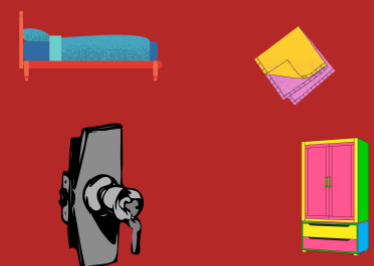
Dans **l'appartement**, il y a:

- du matériel de cuisine
- de l'électroménager
- des meubles



Dans votre **chambre**, il y a:

- un lit
- des draps
- une armoire
- une serrure avec votre clé



Article 1: locaux à usage personnel= l'appartement

Pour tout cet équipement, le CPH vous demande un **dépôt de garantie de 250 euros**
le dépôt de garantie=  de l'argent que le CPH garde.

A la fin du CPH, si l'appartement et le matériel sont **sales et cassés**, le CPH utilisera ces 250 euros pour en acheter des neufs pour les prochaines personnes.



A la fin du CPH, si l'appartement et le matériel sont **propres et fonctionnent** le CPH vous rendra les 250 euros.



...

Article 1: locaux à usage personnel= l'appartement

Vie en colocation:

- Tous vos objets personnels sont enfermés à clé dans votre chambre



Vie avec l'équipe du CPH:

→ Vous avez vos clés

→ L'équipe du CPH a les clés de votre appartement et de votre chambre

L'équipe du CPH peut venir à votre appartement:

CPH  Pour réparer si l'appartement a des problèmes
Pour vérifier l'état d'hygiène de l'appartement



...

Article 1: locaux à usage personnel= l'appartement

Appareils électriques en plus, non fournis par le CPH



→ demander l'accord de la cheffe de service

→ Le CPH n'est pas responsable de l'utilisation de ce matériel

Votre **adresse** pour le courrier  est celle du bureau et pas de l'appartement

Immeuble Kennedy

7 rue Edme Mariotte

66000 Perpignan



Article 2: allocation mensuelle et participation financière aux frais d'hébergement

→ = tous les débuts de mois



→ Allocation mensuelle: pour les personnes de - de **25 ans**

200 euros

pendant **12 mois**

n'ayant **PAS d'autres allocations**

 Si vous gagnez **de 1 à 199 euros**, le CPH vous donnera la différence jusqu'à **maximum 200 euros** (ex: vous gagnez 85 euros, le CPH vous donnera 115 euros)

 Si vous gagnez **plus de 200 euros** (travail ou allocation Mission Locale), le CPH arrêtera de vous donner cette allocation. Vous êtes obligé de le **dire à votre intervenant social**.



Article 2: allocation mensuelle et participation financière aux frais d'hébergement

→ Participation financière: pour les personnes de + de 25 ans

RSA ou salaire

15% → 1 personne ou 2 personnes

10% → plus de 3 personnes

+ 50%

de la consommation des fluides
= l'eau + l'électricité + le gaz



→ Dès le **1er jour au CPH**, vous devez payer votre participation
Si vous **attendez vos allocations**, votre participation sera calculée sur toutes les allocations reçues.

...

Article 3: Vie collective = la vie dans les appartements

→ Visite de vos amis
Il est **INTERDIT**

de faire dormir des personnes dans votre chambre ou appartement
de faire utiliser les équipements à vos amis



→ Vos **amis** peuvent venir vous voir dans **la journée**

MAIS s'il y a trop de **bruit**,



si vous **ne respectez pas** vos colocataires ou les voisins,
le **CPH interdira les visites**.



AMI/ friend

...

Article 3: Vie collective = la vie dans les appartements

→ Il est **INTERDIT** 

de fumer dans le salon, la cuisine, les toilettes, la salle de bain= les **pièces partagées**



d'avoir des animaux



→ L'alcool est toléré= vous pouvez en boire un petit peu 
MAIS s'il y a trop de bruit, 
si vous ne respectez pas vos colocataires ou les voisins,
le CPH interdira l'alcool.



Article 3: Vie collective = la vie dans les appartements

→ La loi en France:

Il est interdit de faire du bruit **entre 22h et 7h** du matin.



→ Le CPH est une **collectivité**= lieu de vie ensemble



Il **respecte** les différences culturelles, politiques, religieuses et sociales.

Il vous est demandé d'avoir une **attitude correcte et respectueuse avec les autres.**



Il vous est demandé **de ne pas faire de politique ou de religion**
dans les bureaux et dans les pièces partagées des appartements.



Article 4: Les absences= je pars de l'appartement

- dans la journée: vous faites ce que vous voulez
 - Si vous voulez partir pour la nuit
 - **de 1 à 7 nuits**: écrivez un sms à votre intervenant social
- Fermer les fenêtres, couper le chauffage, les plaques de cuisson



et dites-lui **les dates** où vous serez parti "Je pars du lundi 12 mars au samedi 17 mars"
où vous allez "à Lyon"



+ de 7 nuits: vous devez demander l'accord de la **cheffe** de service
Si la cheffe refuse (**NON**) et que vous partez **plus de 8 jours**,
le CPH peut dire que le **contrat est fini** (pas hébergement et pas accompagnement social). Le CPH dira à l'OFII que votre chambre est abandonnée.
Vos affaires seront gardées 1 mois puis donné à des associations. Vos papiers seront détruits, les originaux donnés aux objets trouvés de la ville.



Article 5: Santé, examens médicaux

- les premiers 15 jours au CPH vous devez faire une radiographie pulmonaire



- Pour la vaccination des enfants, le Protection Maternelle infantile (= PMI) s'occupe de la vaccination.



Article 6: Accidents corporels, dommage



le CPH vous assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers
si vous faites **mal à quelqu'un sans le vouloir** et qu'il a besoin d'être soigné, **l'assurance du CPH** vous aidera à payer les factures de soin



Pour les enfants, les **parents sont responsables** des enfants.
Le **CPH n'est pas responsable** des accidents des enfants en l'absence des parents.



Article 7: Sanctions- Rappel



Exclusion du CPH:

-**pas de respect** grave du règlement intérieur

-**violence** contre les autres personnes du CPH et l'équipe

-grave **problème avec la police** avec condamnation au tribunal

-**refus d'une proposition de logement** ou d'hébergement



Article 8: Droit à l'expression= votre participation au CPH

→ Loi en France: 2002-2 du 2 janvier 2002

→ Avec l'équipe vous allez travailler à:
-écrire et faire votre **projet personnalisé= pour vous**



Vous allez être invité à des **réunions** pour parler du **fonctionnement du CPH**. Vous pourrez faire des **propositions** sur le travail du CPH **= pour le groupe du CPH**



...

Article 9: Liberté

→ Droit au respect de votre personne et de vos opinions

→ Droit à arrêter le CPH et partir de l'appartement.



Appelez ou envoyez un sms à votre intervenant social **2 jours avant**



...

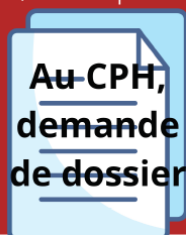
Article 10: traitement informatique et accès au dossier

→ Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978
Droit à voir et modifier les écrits sur vous



→ Tous les salariés sont soumis au **secret professionnel**.
Intervenants sociaux, maîtresse de maison, professeur de FLE, psychologue et Cheffes peuvent voir votre dossier. Le CPH garde votre dossier 2 ans.

A la fin du CPH, vous pouvez demander avec une lettre écrite votre dossier



Article 11: Révision du règlement de fonctionnement

→ Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978
= changement du règlement
- Tous les ans
- Après en avoir parlé avec les personnes du CPH



Jeu des dilemmes moraux

Emploi, Formation, Apprentissage du Français

- des histoires où des gens doivent réfléchir pour faire un choix
- par groupe
- 8 à 10 mn
- expliquer comment vous feriez, pourquoi



10 mn max



Il n'y a pas de bon ou de mauvais choix

CPH 4 rue Honoré DALMIER, 66000 Perpignan

cph@acal.asso.fr

Je travaille grâce à un ami dans la récolte des salades, les contrats durent 2 semaines, s'arrêtent 2 semaines puis reprennent, parfois je ne travaille pas pendant plusieurs mois en hiver



En avril, Pôle Emploi = France Travail me propose une FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AN avec :

- une allocation de 500 euros/mois
- à la fin : diplôme en ouvrier agricole



500 euros/mois, 12 mois



La même semaine, une agence d'intérim me propose un CONTRAT D'UN MOIS où je vais gagner 2000 euros, la patron me dit qu'il aura peut être besoin de moi encore. Que faites-vous et pourquoi ?

2000 euros/mois, 1 mois



Contrat Peut être

Que faites-vous et pourquoi ?

J'ai donné mon CV aux agences d'intérim qui me disent qu'elles vont peut être m'appeler



France Travail me propose une FORMATION de français durant 6 mois non rémunérée



0 euros- RSV mois, 6 mois



Que faites-vous et pourquoi ?

J'ai un ami à Perpignan qui me dit qu'il travaille sans contrat dans le bâtiment pour 2000 euros par mois. Il me dit de venir travailler avec lui



2000 euros/ mois,
pas de contrat,
Viens!

Je suis en formation OFII A1, 4 cours de français par semaine. Il me reste 4 mois de cours. J'ai le RSA.



Que faites-vous et pourquoi ?

J'ai un ami à Lyon qui me propose de venir travailler 2 mois sous contrat dans le bâtiment.



1300 euros/ mois,
2 mois, contrat,
Viens!



Je suis hébergé au CPH. Le règlement intérieur dit que plus de 1 semaine absence: Problème d'hébergement.
2 mois= je perds la chambre dans l'appartement et l'accompagnement social



PERPIGNAN

Que faites-vous et pourquoi ?

Je suis à Perpignan depuis 3 ans, hébergé au CPH depuis 2 ans, mes amis sont ici et je travaille de temps en temps pour ramasser des fruits et faire de la restauration.



1 mois, 2
semaines,
4 jours,
etc



L'OFII me propose de partir à Béziers pendant 9 mois, 3 mois de cours de français et 6 mois en alternance pour apprendre le travail dans les campings. Je suis rémunéré environ 600 euros, c'est une allocation de formation. Je suis logé et la formation me dit qu'ils me trouveront un logement à la fin de la formation mais je ne sais pas quel type de logement.

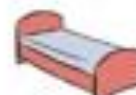


PERPIGNAN

BEZIERS

9 mois +

hébergement +
formation



Que faites-vous et pourquoi ?